Université Toulouse II – Jean Jaurès

Unité de Formation et de Recherche en Histoire, Histoire de l'art et l'Archéologie

Manon REMY

Etude socioprofessionnelle des jurés toulousains de 1792 à 1795

Sous la direction de Madame Valérie Sottocasa, Professeur d'histoire moderne, Université Toulouse II – Jean Jaurès

Juillet 2017

Liste des abréviations

A.D.H.G : Archives Départementales de Haute-Garonne.

A.M.T : Archives Municipales de Toulouse.

Annales du Midi : Annales du Midi, bulletin d'archéologie, d'histoire et de philologie OU Revue de la France Méridionale.

Introduction

L'identification socioprofessionnelle des citoyens toulousains sélectionnés pour faire partie du jury du tribunal criminel entre 1792 et 1795 est le but de cette étude. L'identité socioprofessionnelle d'un homme repose sur plusieurs facteurs : le métier, l'habitat, ou le niveau de fortune en font partie. Les citoyens concernés par cette étude sont sélectionnés parmi les citoyens actifs, et plus précisément ceux qui remplissent les conditions pour être électeurs au second degré[1]. Ceux-ci ont, en effet, l'obligation de s'inscrire dans un registre qui sert de base au procureur-général-syndic pour composer les listes trimestrielles. Le procureur-général-syndic est un magistrat élu par les citoyens actifs et qui est la personnification du pouvoir exécutif de la capitale, délégué dans les villes. Tous les trois mois il est chargé de sélectionner deux-cents hommes sur le registre afin de composer une liste trimestrielle. Chaque mois, douze de ces hommes sont choisis pour composer le jury de jugement et huit pour former le jury d'accusation auprès du tribunal criminel de Toulouse.

Les tribunaux criminels sont instaurés légalement en France dès février 1791 mais matériellement en 1792. En septembre 1791 sont élus les membres du tribunal comme les présidents, les accusateurs publics ou les greffiers. Toutefois le tribunal criminel de Toulouse s'installant au Palais de Justice[2] le 7 janvier 1792 uniquement, c'est à partir de cette date que les listes trimestrielles paraissent et que les jugements débutent. L'étude de ces listes ici prend fin avec celle du 23 septembre au 22 décembre 1795[3]. Si l'institution du tribunal criminel ne prend fin qu'en 1811 avec l'instauration des Cours d'Assises[4], en brumaire an IV (octobre 1795), l'organisation judiciaire est modifiée par la mise en place du Directoire et cette date marque donc la fin d'un premier temps. Les tribunaux criminels sont instaurés afin de faciliter la justice en province. En effet à Toulouse, comme partout en France sous l'Ancien Régime, le tribunal de la sénéchaussée juge les affaires criminelles une première fois et le parlement une seconde fois si nécessaire[5]. Après la dissolution du parlement de Toulouse en 1790, et grâce à la

---

[1] ALLEN (R.) – *Les tribunaux criminels sous la Révolution et l'Empire, 1792-1811*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p.158.
[2] LUC (J.-M.) – Le Tribunal Criminel de la Haute-Garonne, *Annales Historiques de la révolution Française*, n°181, 1965, p.336.
[3] A.D.H.G., 1L 1045 32, liste trimestrielle du 23 septembre au 22 décembre 1795.
[4] ALLEN (R.) – *Les tribunaux criminels... op.cit.*, p.11.
[5] ALLEN (R.) – *Les tribunaux criminels... op.cit.*, p.18.

loi « De la Justice criminelle et de l'institution des jurés » des 16 et 29 septembre 1791, un nouveau système de justice criminelle est mis en place. Le tribunal criminel de Toulouse est alors chargé des crimes commis sur tout le territoire du département de la Haute-Garonne dépassant le ressort des tribunaux municipaux[6]. Le rôle du jury est essentiel dans cette nouvelle procédure judiciaire.

L'instauration d'un jury, et donc du jugement par pairs pour tous les citoyens accusés est, pour les Constituants, un élément incontournable de la nouvelle justice. Au cours du XVIIIe siècle de nombreux auteurs, philosophes et juristes, ont pensé le jury comme la seule garantie de l'égalité en matière de justice. Montesquieu écrit dans son *Esprit des Lois* que « La puissance de juger ne doit pas être donnée à un sénat permanent, mais exercée par des personnes tirées du corps du peuple [...]. »[7]. Cesare Beccaria, dans *Des Délits et des peines* écrit que « [...] c'est une loi bien sage et dont les effets sont toujours heureux que celle qui prescrit que chacun soit jugé par ses pairs. »[8].

Ce sont toutefois des membres de l'Assemblée Constituante comme Jacques-Guillaume Thouret ou Adrien Duport qui ont été les instigateurs de la mise en place du jury au service de la justice criminelle. Thouret soutient, dans son discours du 24 mars 1790 qu'il faut de « [...] vrais jurés, pris dans la classe commune des citoyens [...]. »[9].

Au sein du tribunal criminel deux types de jury existent. Le jury d'accusation, composé de huit citoyens, a pour devoir de définir si le prévenu doit être jugé ou non. Si la réponse est oui l'accusé est jugé et c'est au jury de jugement, composé de douze hommes, de définir sa culpabilité ou son innocence. Les citoyens sélectionnés ont donc un réel pouvoir dans la condamnation ou pas d'un individu. Toutefois la peine n'est pas choisie par eux, celle-ci est définie par le Code Pénal, limitant ainsi le champ d'action des jurés.

Le sujet de cette étude n'est pas d'étudier le jury en tant qu'institution judiciaire, mais bien de définir qui sont les citoyens sélectionnés par le procureur-général-syndic. Cette recherche mêle donc deux des aspects les plus travaillés à propos de la Révolution française, l'étude de la population et celle des institutions révolutionnaires. L'étude de ce

---

[6] *Ibid,* p.25.
[7] MONTESQUIEU (C.-L.) – *Esprit des Lois,* livre XI, chapitre VI.
[8] BECCARIA (C.) – *Des Délits et des peines,* p.34.
[9] ALLEN (R.) – *Les tribunaux criminels... op.cit.,* p.13.

groupe d'individus précis permet d'en apprendre d'avantage sur les critères de sélection mais également sur la vie dans la ville de Toulouse.

« La fonction judiciaire caractérise [...] cette capitale de robe et de rente, auréolée du prestige de posséder le deuxième parlement du royaume en date et en importance »[10]. Toulouse est donc, comme l'explique Nicole Castan, spécialiste de la justice royale en Languedoc, une ville possédant une forte tradition judiciaire ayant traversé les siècles. Toulouse est depuis le XVe siècle une ville de justice importante au sein du royaume de France. La ville est dotée d'un parlement dès 1444, ce qui, selon Jules Michelet « lui a donné la royauté, la tyrannie du Midi »[11]. Il est certain que la ville a, pendant des siècles, une prédominance judiciaire dans le sud du royaume. Les Capitouls, magistrats élus formant le conseil municipal de Toulouse depuis le XIIe siècle comptent, parmi leurs diverses attributions, le droit d'appliquer la justice, prérogative qui fut réduite avec l'installation de ce parlement. Quand le phénomène révolutionnaire touche le Midi ces institutions centenaires de justice, le capitoulat et le parlement, sont abolies en faveur des institutions du nouveau régime. Ces changements peuvent être pensés à la fois comme une régression de la justice de proximité et comme une amélioration de la justice à l'échelle du royaume.

Durant la décennie révolutionnaire Toulouse se trouve privée de ses anciennes institutions judiciaires. Cependant, par le décret du 15 janvier 1790[12] qui instaure les quatre-vingt trois départements que nous connaissons aujourd'hui, Toulouse devient le chef-lieu de la Haute-Garonne et se trouve pourvue, dès 1792 du tribunal criminel dudit département. Ainsi Toulouse garde sa place de ville de justice durant la période révolutionnaire, bien qu'avec un rayonnement moindre que sous l'Ancien Régime.

Ce sujet se trouve au croisement de plusieurs domaines d'études. La Révolution est, dans l'Histoire française, un véritable moment charnière. Une période si importante qu'elle est devenue une « borne chronologique » séparant les périodes contemporaine et moderne. Elle est un domaine d'étude immense qui si divise en une multitude de

---

[10] CASTAN (N.) « Les avocats au Parlement de Toulouse au XVIIIe siècle » in *: Histoire des Avocats et du barreau de Toulouse du XVIIIe siècle à nos jours*, dir. J.-L. GAZZANIGA, Toulouse, Privat, 1992, p.33

[11] MICHELET (J.), *Notre France*, Paris, 1865

[12] DUVERGIER (J.B.) – *Collection complète des Lois, Décrets, Ordonnances, Réglemens, avis du Conseil-d'Etat, de 1788 à 1830 inclusivement, par ordre chronologique*, Tome 1, Paris, A.Guyot et Scribe libraires-éditeurs, 1824, p.102-110.

branches. Les thèmes étudiés par les historiens de la Révolution sont nombreux et divers. Certains écrivent une histoire de la Révolution dans son ensemble, comme Jean-Clément Martin et son ouvrage *Nouvelle histoire de la Révolution française*[13], publié en 2012. Mais nombreux sont les chercheurs qui se concentrent sur un aspect de la Révolution. L'histoire sociale de la Révolution est le fer de lance de nombreux « maitres ». Lors de la création, par Jean Jaurès, de la « Commission de recherche et de publication de textes et de documents relatifs à l'histoire économique et sociale de la Révolution française » de nombreux savants se rencontrent et travaillent sur le sujet comme Albert Mathiez ou Alphonse Aulard. Plusieurs autres historiens travaillent sur la masse populaire, urbaine ou rurale. Georges Lefebvre dans *La Grande Peur de 1789*[14] explique l'impact de la rumeur sur les populations rurales, ou encore Albert Soboul qui, en plus de ses nombreuses études sur les mouvements populaires, publie, en 1983, *Problèmes paysans de la Révolution (1789-1848)*[15], un recueil de ses écrits sur le sujet.

La Révolution française en tant qu'objet d'étude comporte de nombreux aspects, l'économie, la religion, la politique en font partie. L'étude des institutions révolutionnaires est une de ces branches. Cependant les institutions nouvelles sont nombreuses à cette époque. Si certains historiens, comme Jacques Godechot, décident de toutes les traiter en un ouvrage comme dans *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*[16], d'autres se concentrent sur l'une d'entre elles.

Le Tribunal Criminel est une de ces institutions. Il est possible de trouver des ouvrages qui lui sont consacrés, comme *Les Tribunaux Criminels sous la Révolution et l'empire 1792-1811* de Robert Allen[17]. Toutefois le tribunal criminel est le plus souvent mentionné dans des études sur la justice révolutionnaire comme dans *La justice pénale sous la Révolution*[18], d'Emmanuel Berger, ou dans l'œuvre de Xavier Rousseaux. L'étude du jury se trouve être une ramification supplémentaire de la branche judiciaire de la Révolution. Le jury en tant qu'institution révolutionnaire, est souvent travaillé par les mêmes historiens que ceux étudiant la justice. Il ne fait que rarement l'objet d'un

---

[13] MARTIN (J.-C.) – *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2012.
[14] LEFEBVRE (G.) – *La Grande Peur de 1789,* Paris, Armand Colin, 2014.
[15] SOBOUL (A.) – *Problèmes paysans de la Révolution (1789-1848),* Paris, Maspero, 1983.
[16] GODECHOT (J.) – *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, 1792-1811*, Paris, Presses Universitaires de France, 1951.
[17] ALLEN (R.) – Les tribunaux *criminels sous la Révolution et l'Empire 1792-1811*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2005.
[18] BERGER (E.) – *La justice pénale sous la Révolution, Les enjeux d'un modèle judiciaire libéral*, Rennes, PUR, 2008.

ouvrage entier. Bernard Schnapper lui consacre un chapitre dans *Une autre Justice, 1789-1799*[19] de Robert Badinter. Pour finir, l'étude du juré, membre du jury, est la dernière ramification de cette branche de la justice révolutionnaire. L'étude du juré toulousain en tant qu'individu est donc un travail au croisement entre l'étude d'une nouveauté révolutionnaire comportant ses codes et ses critères, et l'étude de la population, de la démographie et de la vie urbaine de Toulouse.

La ville de Toulouse sous la Révolution a été travaillée par de nombreux auteurs tels que Philippe Nelidoff, Michel Taillefer ou encore Jacques Godechot. Toutefois le citoyen-juré toulousain est une composante particulière de la ville. Composante qui n'a jamais été étudiée. C'est dans cette faille que se place cette étude.

Le sujet de cette étude étant l'identification socioprofessionnelle de ces citoyens sélectionnés afin de devenir jurés, les sources utilisées sont principalement judiciaires et administratives et se trouvent aux Archives Départementales de la Haute-Garonne. Dans la série L se trouvent groupés les documents en rapport avec la période révolutionnaire. Les côtes utilisées sont la 1L 1045 28 et la 1L 1045 32. Ces côtes réunissent les textes concernant l'organisation générale des jurys d'accusation et de jugement. Il est également possible d'y trouver des listes de citoyens actifs constituées par chaque district du département de la Haute-Garonne, celui de Toulouse, de Saint-Gaudens, de Muret, de Castelsarrasin, de Grenade, de Villefranche et de Revel. Ces listes de citoyens actifs représentent la base permettant au procureur-général-syndic de composer ses listes trimestrielles de deux-cents noms. Ces listes trimestrielles composent la base de cette étude, elles comportent l'identité de chaque individu, mais également son métier et son adresse. La période étudiée, de 1792 à 1795 représentait un total de plus de mille individus répartis dans tout le département. Le but étant de se concentrer sur les habitants de Toulouse le choix d'écarter les citoyens des autres districts a été fait, laissant un total de cinq-cents soixante sept noms. Chacun de ces deux-cent citoyens doit recevoir une copie de cette liste, ce qui explique la présence de doublon.

Toujours dans la série L, la côte 7L 202 U 176 regroupe la plupart des listes trimestrielles mais également des documents concernant un ou plusieurs jurés. Ces documents sont divers, il y a des avertissements, des lettres d'excuses ou encore des

[19] SCHNAPPER (B.) – Le jury criminel. In BADINTER (R.) – *Une autre justice, 1789-1799*, Paris, Fayard, 1989, p.149-170.

listes mensuelles. L'avertissement est un document écrit par un greffier qui a pour objectif d'appeler un citoyen en remplacement d'un juré absent. Les lettres d'excuses sont composées par des médecins, des amis, des familles ou bien par le juré lui-même afin d'apporter une preuve qu'il ne peut se rendre au Tribunal afin d'y exercer son devoir de juré. Si un juré est absent sans justificatif il est alors privé de ses droits civiques durant une période donnée. Les listes mensuelles sont des listes de douze ou de huit noms de citoyens qui serviront pour un mois de jury de jugement ou d'accusation. Composées par le président du tribunal, elles ne sont malheureusement, jamais datées ou signées. Il est donc impossible de définir le mois concerné. Concernant les listes trimestrielles il est possible de constater l'absence de liste pour l'année 1794. Le tribunal révolutionnaire de Toulouse a été en activité du 14 janvier au 22 avril 1794[20], cela peut expliquer l'absence de liste. L'ensemble des sources se trouvant aux Archives Départementales se trouvent être dans un bon état, le papier n'est pas trop endommagé, la majorité de ces document sont imprimés donc l'écriture est lisible. Les quelques listes trimestrielles calligraphiées à la main sont, logiquement, plus difficiles à lire. De plus, les prénoms et noms de famille n'obéissant à aucune règle particulière l'orthographe de ceux-ci peut être changeante selon les listes. Il est cependant assez rare de ne pas disposer de la même liste imprimée.

Les sources utilisées hors des Archives Départementales sont diverses. Dans le travail d'étude de l'individu le dossier MEDIC, élaboré par Geraud De Lavedan, des Archives Municipales de Toulouse est d'une grande aide. Ce dossier répertorie, grâce à une étude des registres paroissiaux de Toulouse, tous les professionnels de santé de la ville et les informations connues à leur propos.

Le tableau chronologique des capitouls élaboré en 1786 par Abel et Froidefond[21] est également utile afin de comparer les jurés potentiels et les anciens capitouls de la ville.

Les Almanach Baour, publiés à partir de 1785, ne sont pas la base de cette étude. Ils peuvent toutefois être utiles pour affirmer ou infirmer une hypothèse à propos du métier d'un homme, ou encore de son poste au sein de la municipalité.

---

[20] DUBOUL (A.) – *Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse,* Toulouse, Privat, 1894.

[21] ABEL (A.) et FROIDEFOND (F.-M.-B.) – *Tableau chronologique des noms de Messieurs les Capitouls de la ville de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie de Jean-Florent Baour, 1786.

Comme mentionné précédemment, la majorité de ces sources se trouvent être en bon état. Toutefois il est bon de constater qu'elles ne sont ni classées par genre, ni par date. Les feuillets sont réunis dans un dossier sans numéro ou classement particulier. Les autres sources étant numérisées ou réécrites ne posent aucun soucis particulier d'exploitation.

Afin de parvenir à une identification socioprofessionnelle de ces individus la méthode utilisée lors de cette étude est la création d'une base de données. Cette base de données regroupe les cinq-cent soixante sept noms répertoriés et chaque information les concernant trouvées dans les différentes sources. A partir de cette base de données il est possible de composer des cartes représentant les lieux de vie de ces citoyens. Cette méthode permet également de quantifier les différents métiers exercés ou le nombre d'habitant par section de Toulouse.

Cette étude permet avant tout de combler un vide, à la fois dans la branche judiciaire de la Révolution française, et également dans la branche sociale. Le jury et sa composition est l'une des institutions les plus représentatives de la valeur d'égalité prônée par les Constituants. L'étude du profil socioprofessionnel de ces hommes permet aussi de mieux connaitre les citoyens actifs de Toulouse. Cette étude peut aider à faire avancer un débat existant à propos du jury et de sa réalité démocratique. A propos de la justice par jury sous le Directoire Bernard Schnapper écrit que « rien n'est plus loin de ce « jugement par les pairs » évoqué à la Constituante dans l'apologie du jury qu'on y faisait, que ce type de justice. »[22]

Jules Michelet quant à lui déclare « Je définis la Révolution, l'avènement de la Loi, la résurrection du Droit, la réaction de la Justice »[23]. Il est donc possible de percevoir une dualité à propos de la justice instaurée par la Révolution Française, Révolution pensée comme déclencheur de la « vraie » justice selon Michelet.

Les listes rédigées par le procureur-général-syndic donnent, comme dit précédemment, de nombreux renseignements. Leur identité n'est pas un mystère, tout comme leur profession et leur adresse. Mais les jurés restent des hommes dont la vie ne se résume pas à ces informations. A partir de leur métier, est-il possible de déterminer leur niveau de richesse ou leur cercle de sociabilité ? Leurs lieux d'habitation peuvent-ils

[22] SHNAPPER (B.) – « Le jury criminel, un mythe démocratique », *Histoire de la Justice 1*, 1988, p.9-17.
[23] MICHELET (J.), *Histoire de la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1952, t. I, p.21

donner des informations sur leurs activités ? Où ces hommes vivent-ils et qu'est-ce que cela peut révéler sur eux ? Ont-ils des engagements politiques ? Certains possèdent-ils une influence quelconque sur la municipalité de la ville ? L'objectif de cette étude est de donner du corps à ces noms et de découvrir qui sont les hommes sélectionnés ? Le procureur-général-syndic se base t-il sur certaines caractéristiques précises afin de choisir les citoyens ?

Afin de répondre à ces interrogations cette étude se compose d'un chapitre divisé en quatre parties. L'étude du profil socioprofessionnel de ces individus commence logiquement par leur métier. En effet l'identification de la profession et des caractéristiques qu'elle comporte peut permettre d'identifier un niveau de fortune, ce qui est l'objet de la seconde partie. Ce métier et le niveau de fortune évalué couplés à l'adresse de chaque citoyen permet de définir des zones d'habitat spécifiques, ou non, à chaque profession ou milieu social. Pour finir, dans une dernière partie l'étude se porte sur un milieu socioprofessionnel bien définit, celui de la municipalité. En effet la participation au pouvoir municipal permet à la fois d'identifier l'éventuelle influence des citoyens sélectionnés au sein de la ville, mais également de commencer à définir des cercles de sociabilités. La définition de cette sociabilité des jurés toulousains à travers la participation à la municipalité mais également aux autres cercles politiques ou culturels de Toulouse est le but de ces deux années de recherches.

Partie 1 – L'identité socioprofessionnelle des jurés potentiels du Tribunal Criminel de Toulouse (1792-1795)

I – Les métiers des jurés potentiels

I.1. Les spécialisations professionnelles toulousaines.

L'étude socioprofessionnelle du groupe que représentent les jurés potentiels de Toulouse est un travail débutant par l'étude des listes trimestrielles.
Une liste trimestrielle[24] est un document composé par le procureur-général-syndic du département regroupant les noms de deux-cents citoyens sélectionnés pour servir, durant un trimestre, dans le jury de jugement auprès du Tribunal Criminel de Toulouse.

Le procureur-général-syndic est un magistrat instauré par la loi des 22 décembre-8 janvier 1790[25], articles quatorze à dix-huit de la seconde section. Ce procureur est élu par les citoyens actifs du département pour quatre ans et a pour fonction de personnifier le pouvoir exécutif de la capitale dans les départements. Ces citoyens sont donc sélectionnés par le procureur-général-syndic, mais il n'est pas seul.

Les listes sont soumises au directoire du département qui valide, ou non, les choix fait pas le procureur. Le directoire du département a un pouvoir décisionnaire car la liste lui est soumise et n'est validée que s'il le décide. Cela est mentionné sur la première page de chaque liste trimestrielle « Liste formée par le procureur-général-syndic de la Haute-Garonne et arrêté par le Directoire[26] ». Ce Directoire est la partie du conseil général détenant le pouvoir exécutif, il est composé de huit hommes élus par les membres du conseil et ils furent, en 1800, remplacés par les préfets[27].

Sur ces listes trimestrielles validées doivent apparaitre les noms, prénoms, adresses et métiers des futurs jurés potentiels. Ces informations sont donc la base du travail sur l'identité socioprofessionnelle de ces hommes. L'étude des professions exercées par ces individus peut être instructive quant aux revenus, aux lieux d'habitation ou encore aux cercles de sociabilités. Il est donc intéressant de s'y consacrer en premier. Si les listes trimestrielles contiennent, en théorie, les informations

---

[24] Voir l'annexe 1, Première page d'une liste trimestrielle.
[25] DUVERGIER (J.B.) – *Collection complète des Lois, Décrets, Ordonnances, Réglemens, avis du Conseil-d'Etat, de 1788 à 1830 inclusivement, par ordre chronologique*, Tome 1, Paris, A.Guyot et Scribe libraires-éditeurs, 1824, p.84-87.
[26] Voir l'annexe 1, Première page d'une liste trimestrielle.
[27] TULARD (J.), FAYARD (J.-F)., FIERRO (A.) – *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, 1789-1799, Robert Laffont, Paris, 1987, p.765.

mentionnées précédemment, il faut toutefois noter qu'elles ne sont pas toutes aussi bien composées et que pour 26% des citoyens, la profession n'est pas mentionnée[28].

Avant de commencer l'analyse il est important de faire un état des lieux des professions exercées à Toulouse. Connaitre les professions majoritaires dans la ville permet de constater d'éventuelles similitudes ou divergences entre la ville et les jurés potentiels.

> Dans un mémoire rédigé en 1742, la Bourse des marchands constate que :
> « Toulouse n'est pas une ville de commerce [...] mais une ville considérable par la multitude des gens de robe, par la grande quantité des artisans, par le nombre des gens d'affaires, gens de peine et autres[29] ».

Et nous pouvons constater la réalité de ces propos quand on regarde la répartition des métiers des citoyens sélectionnés[30]. La proportion de gens d'affaires, d'artisans ou de gens de robe est en effet très importante.

Sous l'Ancien Régime Toulouse, une fois le négoce du pastel écroulé à la fin du XVIe siècle, n'est pas une capitale du commerce. La ville reste donc principalement une cité d'artisans et d'hommes de loi plus que de négociants. Ce qui peut sembler surprenant car le graphique résumant la répartition des métiers démontre une nette supériorité des négociants.

Malgré l'effondrement du négoce de pastel, Toulouse est tout de même restée une plaque tournante du commerce, en partie grâce à sa position proche de l'Espagne et par la présence de nombreuses routes à proximité. Dans les années 1730 les itinéraires marchands les plus importants sont rénovés. Ce qui place Toulouse, à la veille de la révolution, au centre d'une étoile de routes modernisées menant à Montauban, Castres, Albi, Foix, Saint-Gaudens, Carcassonne et Auch[31], ce qui valorise le commerce. Toulouse est une ville où le passage de marchandise est également facilité par la présence de la Garonne et du Canal des Deux Mers.

Le transit de marchandise passant par la ville est donc constant, ce qui explique la présence de marchands et de négociants à Toulouse. Une présence importante car ce

---

[28] Voir l'annexe 2, Graphique de la répartition des métiers.
[29] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime,* Perrin, Toulouse, 2000, p.201.
[30] Voir l'annexe 2, Graphique de la répartition des métiers.
[31] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op. cit.* p.211.

groupe professionnel regroupe 28% des citoyens sélectionnés dans les listes trimestrielles.

I.2. Le négoce toulousain

Le négoce à Toulouse à la fin du XVIIIe est divisé en deux principaux types de marchandises, le textile, et les grains[32]. Si, dans les listes trimestrielles le plus souvent les types de négoces ne sont pas précisés, il y a quelques exceptions.

Toulouse est une ville où les négociants existent et exercent tout de même. Les négociants « grossistes » dans certaines spécialités définies, telles que la draperie, la lingerie mercerie, les laines, la bonneterie, les cuirs, l'épicerie droguerie, le bois, le fer, l'huile, les grains, la quincaillerie et la bijouterie, sont inscris sur le « Grand Tableau »[33]. Le Grand Tableau de la Bourse de Toulouse est une institution regroupant les commerçants de Toulouse les plus riches, mais également les plus renommés et respectés[34]. Les membres de ce grand tableau sont des commerçants ou négociants de produits bien précis. Grâce au tableau réunissant les quelques jurés potentiels où mentions est faite de leur spécialité, il est possible de constater que ces spécialités ne concernent que les produits cités dans le Grand Tableau. Ce Grand Tableau ne peut concerner qu'une infime proportion des citoyens présents dans les listes trimestrielles.

Dans une de ces listes, celle d'avril à juin 1792[35] il est possible de lire que Raymond Lanneluc est « négociant en draperie commune » ou qu'Antoine Decamps est « négociant en laine ». Dans la liste du trimestre de janvier à mars 1792[36] nous voyons que Gilbert-Jacques Itey est « négociant en draperie fine ». La mention « négociant en bois » apparait pour cinq citoyens, Jean-Pierre Claverie[37], Jean Dosset, cité dans trois listes en 1792[38], Bernard Laffite, présent dans deux listes de 1792[39], un certain Pujol, dont le prénom est inconnu mais qui apparait dans la première liste de l'année 1793[40]

---

[32] CAUBET (I.) - *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains de 1695 à 1790.* Thèse de doctorat : histoire : Toulouse, Université Toulouse II-Le Mirail, 3 vol, p.109.
[33] MARINIERE (G.) – Les marchands d'étoffes de Toulouse à la fin du XVIIIe siècle. *Annales du Midi.* 1958. Tome 70, n°43, p.254.
[34] *Ibid*, p.251-252.
[35] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1792.
[36] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[37] A.D.H.G., 1L 1045 28, listes trimestrielles de janvier à mars et de juillet à septembre 1793.
[38] A.D.H.G., 1L 1045 28, listes trimestrielles de janvier à septembre 1792.
[39] *Ibid*, seconds et troisièmes trimestres de 1792.
[40] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle de janvier à mars 1793.

ou encore Jean-François Saint-Jean, dans la première liste de l'année 1792[41]. Quant aux grains une seule mention apparait avec Antoine Cloupet « négociant en grain » dans les deux listes d'avril à septembre 1792[42].

Encore une fois la place stratégique de Toulouse dans le royaume de France est primordiale dans la bonne marche de ce commerce. Les négociants en textile, qui se distinguent par leur niveau de fortune[43], forment, en 1789, presque un tiers de ceux inscrits au Grand Tableau, qui compte environ 280 négociants. Ils achètent les produits dans le nord de la France ou à l'étranger (Angleterre, Pays-Bas, Italie, Navarre ou Aragon) et les revendent aux détaillants de la ville[44]. Mais les négociants en textile ne sont, quand on observe le tableau de 1790, que 94[45]. Il existe donc, malgré la « spécialisation » de Toulouse dans le commerce des textiles, de nombreux autres domaines de commerce, comme celui des grains. Ce commerce des céréales est le plus florissant de la ville, les parlementaires, grands propriétaires fonciers du XVIIIe siècle ayant eu pour habitude de faire cultiver leurs immenses terres. Les grains sont transformés par le moulin du Bazacle ou du Château Narbonnais et transporté par le Canal des Deux Mers vers le Bas Languedoc, le Roussillon et la Provence[46].

Malgré la prépondérance des négociants dans les listes de jurés potentiels, la ville de Toulouse, possédant une activité commerçante loin d'être négligeable, ne compte pas un nombre exceptionnel de négociants et ne peut donc pas rivaliser avec les grands ports tels que Bordeaux ou Marseille. Les occupations principales de Toulouse à la fin du XVIIIe siècle restent donc, comme le précise le mémoire de la Bourse des Marchands dès 1742, l'artisanat et la justice. Dans le graphique des répartitions professionnelles[47] des jurés potentiels il est pourtant possible de voir que les hommes de loi ajoutés aux artisans égalent, mais ne surpassent pas le nombre de négociants. Un décalage entre la

---

[41] *Ibid.*
[42] *Ibid.*
[43] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op. cit.* p.217
[44] *Ibidem*, p.215
[45] MARINIERE (G.) – Les marchands d'étoffes de Toulouse à la fin du XVIIIe siècle. *Annales du Midi.* 1958. Tome 70, n°43, p.254.
[46] CAUBET (I.) – *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains de 1695 à 1790.* Thèse de doctorat : histoire : Toulouse, Université Toulouse II-Le Mirail, 3 vol, p.109-110.
[47] Voir l'annexe 2, Graphique de la répartition des métiers.

composition générale de la vie socioprofessionnelle de Toulouse, et celle des citoyens sélectionnés est donc visible.

I.3. L'artisanat toulousain.

L'artisanat occupe une place importante dans cette étude car 12% des sujets ont une profession s'y rapportant. L'artisanat à Toulouse, comme dans la plupart des grandes villes de France à la fin du XVIIIe siècle, fait vivre la majorité de la population urbaine. Malgré l'abolition des corporations par le décret d'Allarde du 2 mars 1791[48] et par la loi Le Chapelier du 14 juin de la même année[49], une nette vivacité de l'artisanat est visible, par le nombre d'artisans, mais également par la diversité de leurs métiers. Dans le graphique représentant les différentes activités des artisans[50] présents dans les listes trimestrielles une nette prépondérance des cordonniers et des boulangers est perceptible.

Dans l'ensemble de la ville, en 1789, le corps des cordonniers et savetiers est le plus important avec 360 membres[51], ceci explique, au moins en partie, la prépondérance de ce métier perceptible dans le graphique.

En fonction des produits vendus et des matériaux utilisés l'artisanat toulousain représenté dans les listes trimestrielles est divisible en cinq catégories. L'alimentation, le textile et l'habillement, le métal et le bois, et les autres.

Les métiers de l'alimentation sont les plus pratiqués et c'est le travail du pain, aliment de base de la population, qui est le plus répandu. Ce fait explique que les boulangers arrivent en seconde place derrière les cordonniers dans le classement des métiers les plus pratiqués. Il est cependant étonnant de constater que les artisans de l'alimentation sont peu nombreux dans cette étude, au nombre de six précisément, avec cinq boulangers et un pâtissier.

Le secteur de l'artisanat le plus représenté dans les listes trimestrielles est celui du textile. En réunissant les travailleurs du textile et ceux de l'habillement le nombre total est de vingt-trois artisans. Il est donc important de parler de la place de la production textile à Toulouse. Durant la seconde moitié du XVIIIe siècle la fabrique de

---

[48] DUVERGIER – (J.-B.) – *Collection complète des lois... op. cit.* Tome 2, p.281-285.
[49] DUVERGIER (J.-B.) – *Collection complète des lois... op. cit.* Tome 3, p.25-26.
[50] Voir l'annexe 3, Graphique des métiers de l'artisanat.
[51] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op. cit.* p.204.

soie se développe et provoque dans la ville l'ouverture de plusieurs ateliers de filature, de tissage, comme à l'hôpital de la Grave, et de manufactures dont la plus importante est celle de Pierre Broudes fondée en 1786[52]. Parmi les jurés potentiels les tailleurs sont les plus nombreux des travailleurs du textile. Il semble que cette profession soit, et ce depuis le XVIIe siècle, la plus importante, en nombre, du secteur de l'artisanat textile. Selon la Capitation de 1695 les tailleurs étaient déjà, en effet, les plus nombreux chefs de familles parmi tous les artisans[53]. Cet artisanat du textile est également représenté par les chapeliers, qui en sont les représentants plus nombreux après les tailleurs, dans les listes comme dans la ville. En effet, au début du XVIIIe siècle les chapeliers obtiennent l'exclusivité de la fabrication des chapeaux et sont assez nombreux dans la ville avec environ soixante-dix artisans[54].

Il faut également noter la présence d'un passementier, Jean-Louis Estelle[55], chargé de fabriquer les ornements de costumes. Dans le textile il existe cependant d'autres produits que vestimentaires comme le démontre la présence de deux tapissiers qui sont les artisans fabriquant les pièces de tissus à accrocher aux murs ou les habillements de meubles.

Les artisans travaillant les matériaux comme le métal ou le bois sont seize à apparaitre dans les listes. Les métiers du bois sont présents à Toulouse grâce au transport du matériau depuis les Pyrénées jusqu'à la ville par le biais du fleuve et du Port Garaud. De là les tourneurs, Jacques Duffaur[56] et Bernard Bernis[57], sont chargés de donner au bois la forme souhaitée. Il est étonnant de ne pas voir de menuisier dans les listes car c'est un métier courant dans les grandes villes de la fin du XVIIIe. Les menuisiers ayant le monopole de la construction de meubles, ils occupent une place importante dans la vie urbaine. De plus, il semblerait qu'entre 1695, où ils étaient environ quatre-vingt dix, et 1790 l'effectif des menuisiers aurait doublé à cause de la demande, due entre autre à l'augmentation de la population et donc des

[52] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op. cit.*, p.209.
[53] CAUBET (I.) – *Approches démographiques... op. cit.*, p.200.
[54] *Ibid,* p.202
[55] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1792.
[56] A.D.H.G., 1L 1045 32, liste trimestrielle du 23 septembre au 22 décembre 1795.
[57] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à septembre 1792.

emménagements en ville[58]. L'absence de menuisier parmi les citoyens sélectionnés par le procureur-général-syndic peut donc paraître anormale.

Les artisans travaillant le métal sont eux aussi représentés. C'est dans le travail des métaux précieux et la fabrication de produits de luxe que l'on rencontre le plus d'artisans à Toulouse. On retrouve parmi ceux présents dans les listes, François-Guillaume Villemsens[59] le batteur d'or, un doreur du nom de Derome[60], deux orfèvres, un certain Deymié[61] et Jean-François Dulaurier[62], ou encore deux horlogers, Jean-Dominique Prevot[63] et Jean-François-Joseph Hubert[64]. Cependant beaucoup travaillent également le métal pour fabriquer des objets du quotidien. Dans le graphique des métiers artisanaux[65] sont présents Barthélémy Barros[66] un maréchal-ferrant, chargé de ferrer les chevaux. Mais aussi des ferblantiers comme Antoine Forobert[67] ou un certain Boulouch[68], qui travaillent le fer blanc pour en faire des lampes, des boîtes, des clous, des ustensiles de cuisine, ou les serruriers. Enfin, parmi ces artisans certains travaillent d'autres matériaux comme les vitriers qui fabriquent des vitrages, ou le gantier qui travaille le cuir.

Dans un autre domaine de l'artisanat, les imprimeurs, qui sont souvent aussi libraires. Les métiers du livre sont importants dans une ville comme Toulouse, à la fois très universitaire et judiciaire. En 1790 Toulouse est, avec Lyon et Rouen, l'un des centres d'impression les plus importants du royaume[69]. Trois des quatre imprimeurs-libraires présents dans le graphique sont assez connus dans le milieu de l'imprimerie du Languedoc. Jean-Gabriel Besian[70], par exemple, est cité sur différentes listes trimestrielles en 1792 et 1793. Né à Seysses, commune au sud-ouest de Toulouse, il est

---

[58] CAUBET (I.) – *Approches démographiques... op. cit.*, p.213.
[59] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[60] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1792.
[61] A.D.H.G., 1L 1045 32, liste trimestrielle du 23 septembre au 22 décembre 1795.
[62] A.D.H.G., *Ibid.*
[63] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles de janvier à juin 1792.
[64] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[65] Voir l'annexe 3, Graphique des métiers de l'artisanat.
[66] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'octobre décembre 1793.
[67] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1792
[68] A.D.H.G., 1L 1045 32, liste trimestrielle du 23 septembre au 22 décembre 1795.
[69] SILVESTRE de SACY (R.) – Les *imprimeurs et libraires toulousains à la fin de l'Ancien Régime : 1759-1789*, Mémoire de maitrise, Université de Toulouse-Le Mirail, 1974, p.138.
[70] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles de juillet à décembre 1792.

âgé de 42 et 43 ans quand il est sélectionné sur les listes[71]. Dominique Desclassan[72], mentionné en janvier 1792, est né à Castres le 15 avril 1738 et meurt le 1er mars 1793, il a donc 54 ans quand il est sélectionné par le procureur-général-syndic. Il fut l'imprimeur de l'Académie des Sciences et de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse entre 1782 et 1790. Il fut également imprimeur de la municipalité et du district de 1790 à sa mort en 1793[73]. Maitre ès arts, licencié en droit et franc-maçon membre de la loge Saint-Jean d'Ecosse[74], Dominique Desclassan est, par ses études, ses fonctions au sein de la ville, et sa participation à une loge maçonnique, très impliqué dans la vie de la ville de Toulouse. Le dernier, Noël-Etienne Sens[75] né à Agde le 24 décembre 1742, a 50 ans quand il est appelé en 1792 et 1793. Imprimeur-libraire à Paris il vient à Toulouse reprendre l'imprimerie de Dominique Desclassan à la mort de celui-ci. Noël-Etienne Sens devient l'éditeur du Nouvelliste national entre 1789 et 1791, imprimeur du Journal Révolutionnaire de Toulouse entre 1793 et 1795 et meurt en janvier 1812[76].
Grâce à ces informations supplémentaires sur la vie de ces imprimeurs-libraires il est possible de percevoir plus nettement leur importance dans la commune et dans la vie intellectuelle de Toulouse.

I.4. Les hommes de loi et les professionnels de justice

Un autre corps de métier est fortement présent dans les listes trimestrielles, mais également dans la ville de Toulouse selon la citation du mémoire de la Bourse de Toulouse, « Toulouse n'est pas une ville de commerce [...] mais une ville considérable par la multitude des gens de robe [...] », ce sont les professionnels de la justice et du droit, ou les gens de robe.
Toulouse est, et ce depuis 1444 et la création de son Parlement, une ville de justice. En effet le ressort de ce parlement, le second en importance et en date après celui de Paris, avait un rayonnement dans toute la région languedocienne représentant environ 15%

---

[71] ADAM (C.) – *Les imprimeurs-libraires toulousains et leurs productions au XVIIIe (1739-1788),* Presses Universitaires du Mirail, 2015, p.539.
[72] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[73] ADAM (C.) – *Les imprimeurs-libraires toulousains... op. cit.,* p.542-543.
[74] TAILLEFER (M.) – *La franc-maçonnerie toulousaine sous l'Ancien Régime et la Révolution : 1741-1799,* Paris, C.T.H.S., 1984, p.54.
[75] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[76] ADAM (C.) – *Les imprimeurs-libraires toulousains... op. cit.,* p.558.

du royaume. La carte[77] issue de *l'Atlas Historique de la province de Languedoc,* conçue par Elie Pélaquier, présente les limites du ressort du Parlement de Toulouse et en montre toute l'étendue. Le territoire régit par le Parlement s'étend, en effet, sur un grand espace ayant comme limites les Pyrénées au sud, le Massif central au nord, la mer Méditerranée à l'est et la frontière du ressort du Parlement de Bordeaux à l'Ouest. Si le désenclavement de Toulouse, bénéfique au commerce a été si bien mis en œuvre c'est, au départ, assurément grâce à son Parlement. En effet, la rénovation de ces routes marchandes par les Etats du Languedoc, fut entreprise afin de facilité le voyage des justiciables qui pouvaient habiter à plusieurs centaines de kilomètres de la ville[78].

La ville est caractérisée par le pouvoir judiciaire émanant de son Parlement, mais également des hommes de loi. Si dès le seizième siècle ces hommes de loi toulousains sont des hommes d'importance, de part leur érudition et leur participation à l'esprit des Lumières[79], ils s'imposent d'autant plus en 1789 en se faisant élire députés aux Etats-Généraux et en 1790 quand on les retrouve dans l'administration municipale[80].
Certains noms d'hommes de loi ayant eu une certaine importance dans la ville de Toulouse apparaissent dans les listes trimestrielles et il est intéressant de les aborder.

Jean-Joseph Janole[81], apparait dans deux listes trimestrielles, celles des premier et troisième trimestres de l'année 1792.

Jean-Joseph Janole nait à Toulouse en 1757, il avait trente-cinq ou trente-six ans au moment où il est désigné par le procureur-général-syndic. Il apparait sur le tableau de l'ordre des avocats à partir de 1783, il avait donc une carrière d'une dizaine d'années seulement en 1792. Il est connu pour avoir été choisi par Monsieur le frère du roi afin d'administrer le comté de l'Isle-en-Jourdain. Il se fait également remarquer dans la ville en prononçant un discours d'allégeance à la Révolution lors de la fête du 14 juillet 1790, cela lui vaut d'être élu juge suppléant, puis titulaire au tribunal du district. Il est destitué de ses fonctions de juge en juin 1793 et se réfugie en Catalogne après avoir été condamné à mort par contumace[82]. Mais la vie de Jean-Joseph Janole ne s'arrête pas là, après avoir été réhabilité et rayé de la liste des émigrés le 19 ventôse an III (9 mars

---

[77] PELAQUIER (E.) dir. – *Atlas Historique de la province de Languedoc* [en ligne], Montpellier, C.R.I.S.E.S, 2009, p.4. Voir l'annexe 4, Les limites du ressort du Parlement de Toulouse.
[78] *Ibid,* p.109
[79] GAZZANIGA (J.-L.) – *Histoire des avocats et du barreau de Toulouse du XVIIIe siècle à nos jours*, Privat, Toulouse, 1992, p.20
[80] *Ibid*, p.22.
[81] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles de janvier à mars et de juillet à septembre 1792.
[82] GAZZANIGA (J.-L.) – *Histoire des avocats... op. cit.,* p.49-79.

1795) il devient président du tribunal civil, est élu accusateur public au tribunal criminel de la ville puis fini par démissionner car il connait un fort désaccord avec la municipalité jacobine de la ville élue dès les élections municipales de novembre 1795. Sous l'Empire il fut également désigné maire d'Eaunes en 1804, président du tribunal ordinaire des douanes de Saint-Gaudens en 1811, sous-préfet de Château-Chinon en 1814 et il mourut dans sa municipalité d'Eaunes en 1834[83].

Le nom de Bernard J. Cames[84] apparait dans la liste du premier trimestre de 1793. Sa signature est absente il est donc impossible de le certifier mais il est tout de même possible qu'il s'agisse du futur maire de Toulouse nommé par Mallarmé le jour même de la destitution du maire Groussac, le 15 frimaire an III[85] (5 décembre 1794).

Dans la liste il est désigné comme homme de loi ; or, nous savons que le maire J. Cames était administrateur du district de Toulouse. Nous ne pouvons donc pas éliminer la possibilité d'un homonyme.

Grace au graphique sur la répartition des métiers[86] l'importance numérique des hommes de loi dans ce groupe d'individus sélectionnés pour être jurés. Cette présence peut paraître évidente. Le jury de jugement a pour mission de définir la culpabilité et la peine d'un accusé. Il est donc utile, en effet d'avoir dans son effectif des hommes de loi. L

Le graphique représentant les différents métiers de justice[87] présents dans les listes prouve non seulement la forte représentation de ces métiers, mais aussi leur diversité au sein des potentiels jurés. Si l'on peut constater l'absence de président du tribunal il est important de préciser que la mention « Homme de loi » apparaissant en grande majorité dans les listes, est une appellation généraliste.

En effet depuis le décret des 2-11 septembre 1790 concernant l'organisation judiciaire, et ce jusqu'à la reconstruction de l'ordre des avocats en 1822, le terme « homme de loi » s'applique sans distinction à tout ceux intervenant devant les juridictions, avocats, procureurs, notaires, huissiers[88]... Ce terme vague et généraliste d' « homme de loi » s'ajoute aux mentions imprécises faites à propos de ces postes. En

---

[83] NELIDOFF (P.) – *La municipalité de Toulouse au début de la Révolution*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1996, p.243.

[84] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle de janvier à mars 1793.

[85] A.M.T. Archives de Toulouse en ligne. Disponible sur : http://www.archives.toulouse.fr/histoire-de-toulouse/les-maires-de-toulouse.

[86] Voir l'annexe 2, La Répartition des Métiers.

[87] Voir l'annexe 5, Les professionnels de la justice.

[88] GAZZANIGA (J.-L.) – *Histoire des avocats... op. cit.*, Privat, Toulouse, 1992, p.69

effet apparaissent trois procureurs mais aucune mention ne précise s'ils sont procureurs du département, du district ou de la commune. Désagrément identique pour les quatre « secrétaire au tribunal », il n'est pas précisé de quel tribunal il est question. Toutes ces lacunes d'informations dans les listes trimestrielles ne permettent pas d'établir une étude exacte de ce corps de métier.

I.5. Les participants à l'administration municipale.

Si les hommes de loi ont une place importante dans la ville de Toulouse, il faut également préciser que dans les listes trimestrielles la présence d'hommes importants de part leur place dans l'organisation de la ville. Ces hommes, sont présentés comme les membres de l'administration territoriale[89], occupent des fonctions parfois créées par le renouveau révolutionnaire, parfois beaucoup plus anciennes.

L'Assemblée Constituante, se basant sur les travaux de Thouret décide de la nouvelle division de la France en départements. Ces départements sont ensuite divisés en districts. Cette division fut terminée le 15 février 1790[90]. Là où la Constituante s'écarta du projet de Thouret se fut pour l'organisation des communes. L'Assemblée dote en effet chaque commune d'une municipalité, chaque district et département d'une assemblée.

C'est dans l'organisation de ces départements, au nombre de quatre-vingt trois, que se trouve le poste des sept administrateurs du département. L'administration d'un département, créée par la loi des 22 décembre 1789-janvier 1790, est composée de trente-six membres élus par l'Assemblée électorale du département et possédant les qualités des électeurs au deuxième degré[91]. Cette administration, ou « Conseil général », est un organe administratif sans caractère représentatif. Parmi ces sept administrateurs du département mentionnés, quatre le sont durant la même année, en 1792. Jean-Louis Despages-Banières[92], Joseph Niel[93], Pierre Pelleport[94] et un certain Calès[95] dont le nom

---

[89] Voir l'annexe 6, Les membres de l'administration territoriale
[90] GODECHOT (J.) – Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, Paris, Presses Universitaires de France, 1951, p.93
[91] *Ibid*, p.98.
[92] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1792.
[93] *Ibid.*
[94] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[95] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1792.

est inconnu. Il est donc possible de constater que la sélection parmi les administrateurs du département d'une même année, ici quatre sur les trente-six, est assez importante.

Un administrateur du district est également présent dans une des listes, il s'agit de Jean-Blaise Baville[96]. Le district est, comme le département, géré par un Conseil général, ne comptant cependant que douze membres. L'administration du district est « les yeux et les bras des administrations départementales »[97]. Elle se charge de nombreuses tâches, la répartition des impôts entre les communes, elle s'occupe de la garde nationale, des travaux publics, de la vente des biens nationaux et également de l'établissement des listes de citoyens actifs. Listes sur lesquelles sont sélectionnés les deux-cent jurés potentiels composant chaque liste trimestrielle. L'administration du district est subordonnée à celle du département, cette organisation pyramidale, bien que plus simple que celle ayant cours sous l'Ancien Régime, provoque assez souvent des tensions entre les deux institutions. Les départements et les districts n'ont pas toujours été dirigés par des hommes de même opinion politique, on peut voir, dans l'Allier par exemple, l'administration du district se plaindre de la lenteur de l'administration départementale quand celle-ci se plaint du trop grand nombre de district[98].

Le graphique regroupant les membres de l'administration territoriale compte plusieurs citoyens participants à l'organisation municipale. Dix-sept officiers municipaux, vingt notables, un maire et trois procureurs de la commune. Ce grand nombre de membres de la municipalité sélectionnés par le procureur-général-syndic du département prouve l'importance de ceux-ci dans la vie quotidienne de la ville. Le rôle de l'organisation municipale et de ses membres est l'objet d'une étude plus approfondie en fin de cette étude.

Le procureur de la commune, à l'instar du procureur du district ou du département, est élu de la même façon que le maire et représente le roi au conseil général de la commune. Dans les listes trois « procureurs de la commune » sont nommés, il s'agit de Pierre Dupuy[99], de François Corail de Sainte-Foy[100] procureur en 1791 et de Dominique Gaubert[101]. Le procureur de la commune est également l'avocat commis d'office, il représente le peuple, les contribuables et il a voix consultative dans

---

[96] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[97] GODECHOT (J.) – *Les institutions de la France... op.cit.*, p.102.
[98] *Ibid*, p.103.
[99] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à septembre 1792.
[100] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'avril à juin 1793.
[101] *Ibid*.

toutes les affaires. Dans les villes de plus de 10.000 habitants comme Toulouse le procureur est accompagné de substituts[102]. Malheureusement les sources sont assez peu précises et si la mention « substitut » existe, seul un homme est mentionné précisément comme substituts du procureur de la commune.

La présence d'un maire de Toulouse parmi les jurés potentiels attire l'attention. Le maire est à la tête de la commune, élu par tous les citoyens actifs pour un mandat de deux ans il est rééligible à la fin. Ici il est question de Marc Derrey de Belbèze[103] qui débute son mandat le 23 octobre 1792. Il est donc le second maire de Toulouse, successeur de Joseph de Rigaud. Cependant il fut destitué par la Convention, proscrit pour cause de fédéralisme et arrêté le 29 juin 1793. Il fut condamné à mort, en même temps que Jean-Joseph Janole, mais contrairement à lui, Marc Derrey fut exécuté.

Les hommes mentionnés dans le graphique mais ne faisant pas parti du conseil général de la commune, du district ou du département peuvent être divisés en deux catégories. Les receveurs ou directeurs d'impôts, taxes ou prélèvement d'un côté, et les membres des organisations armées de l'autre. En ce qui concerne les receveurs d'impôt le directeur, Jean-George-Louis Vallée[104], et le receveur de l'équivalent et de l'octroie, Vincent Ferrier[105] sont mentionnés. Ces catégories de fonctionnaires furent créées par la Constituante afin de centraliser les sommes perçues dans les mains d'un personnel stable. Chaque district devait avoir des receveurs qui devaient pouvoir fournir, en immeuble, un sixième de la somme à percevoir, afin d'éviter les tentations d'accaparement[106]. Ils étaient chargés de centraliser le produit des impôts indirects.

L' « équivalent aux aides », ou « équivalent » est un impôt sur la consommation instauré dans le Languedoc en 1443. Cet impôt se divise en réalité en trois impôts, 10% sur la viande, 20% sur le poisson et 30% sur le vin[107] et doit être payé par les personnes faisant la vente de ces produits et non par les producteurs ou les consommateurs. L'octroi quant à lui est un impôt indirect perçu par les municipalités lors de l'import de marchandise sur leur territoire. Toulouse est connue pour son tarif général des droits

---

[102] GODECHOT (J.) – *Les Institutions de la France... op. cit.*, p.105

[103] A.M.T. Archives de Toulouse en ligne. Disponible sur : http://www.archives.toulouse.fr/histoire-de-toulouse/les-maires-de-toulouse

[104] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à septembre 1792.

[105] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1792.

[106] GODECHOT (J.) – *Les institutions de la France... op.cit.* p.142.

[107] TEISSIER Du CROS (C.) – L'impôt de l'équivalent du Languedoc dans les dernières années de l'Ancien Régime, *Annales du Midi,* 1948, vol. 60, n°237, p.299.

d'octroi publié en 1757[108]. L'octroi, comme l'équivalent et de nombreux impôts indirects ou droits de douanes furent supprimés par les Constituants en 1791. Il est donc surprenant qu'en 1792, quand les noms de ces hommes sont mentionnés sur les listes trimestrielles, cette profession soit toujours précisée. En ce qui concerne le receveur du canal, le terme de receveur étant le nom des fonctionnaires chargés de recevoir les impôts, s'agit il d'une taxe des bateliers commerçant sur le canal par exemple ?

Parmi les membres des organisations concernant les forces armées est mentionné le chargé des subsistances militaires, Etienne-Paul-Jean-Baptiste Rose[109]. Les subsistances militaires sont certainement rattachées à l'administration des subsistances ou au Comité de la Guerre. Ce comité tient sa première séance le 28 septembre 1792 et est divisé en deux, la première section pour les objets généraux de la guerre, la seconde pour l'armement, l'habillement, l'équipement les vivres et subsistances militaires[110].

Les soldats sont, au XVIIIe, une composante essentielle de la société, la France connaissant de nombreux troubles ne permettant pas le désarmement. Ainsi il est normal de voir dans les listes trimestrielles, non pas des soldats, mais des officiers gradés comme le lieutenant des grenadiers, Pierre Baylas[111].

> « On appelle aussi Grenadiers, les soldats qui forment la première compagnie de chaque bataillon. Ils sont nommés ainsi, parce qu'originairement ils étoient chargés de jeter des grenades. »[112]

A la fin du XVIIIe le nom a perduré mais pas la pratique. Ces soldats restent néanmoins membres d'un groupe d'élite.

Il est aussi intéressant de constater que ces notables ou officiers municipaux occupent parfois d'autres postes importants dans l'organisation de la ville comme Jean-Joseph Virebent[113], officier municipal en 1791 et capitaine de troupe soldée ou Alexis Larrey[114], mentionné comme capitaine des chasseurs.

---

[108] « Mémoire de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse », Gallica, 1850
[109] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[110] Archives Nationales en ligne « Archives des comités militaires des Assembles constituantes et législatives et de la Convention (1789-1796). Disponible sur : https://francearchives.fr/findingaid/396d7022eae815434cbaf2e861a4c8b05ec95970
[111] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1793.
[112] Dictionnaire de l'Académie française, 1798.
[113] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à septembre 1792.
[114] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1792.

Les chasseurs sont les « [...] soldats les plus lestes et agiles, sélectionnés pour former une compagnie de choix dans un bataillon »[115].
Quant au commissaire de police, Jacques Pradines[116], il fut, comme tous les commissaires des grandes villes divisées en section, élu par les citoyens actifs. Habitant la section six, il est possible qu'il soit le commissaire de cette même section. Le commissaire était secondé par la Garde Nationale, créée dès 1789.

Il a été possible de constater que les membres de la société toulousaine, qu'ils aient été négociants, artisans, professionnels de la loi ou encore membre de l'organisation territoriale, ont eu l'occasion d'être choisis afin de faire parti du système judiciaire. Il reste tout de même un corps de profession assez largement représenté, il s'agit des professions libérales.

Les professions libérales se placent en opposition aux activités manuelles qui fabriquent des biens, les administrations, le commerce, la médecine, l'enseignement, la culture et le transport[117].
La qualification de ces professions libérales est complexe, en effet le métier d'avocat peut être à la fois considéré comme un métier de justice ou comme faisant parti de l'administration municipale, les huissiers sont dans le même cas. En réalité beaucoup des professions classées dans les métiers de la justice sont également des professions libérales. Dans les listes sont tout de même représentées plusieurs autres catégories de professions libérales. Les professionnels de santé, les professeurs, les artistes et d'autres.

I.6. Les professions libérales de Toulouse.

La faculté de médecine de Toulouse, bien qu'ayant été la seconde à être fondée après celle de Paris[118], fut très vite supplantée en importance par celle de Montpellier. Il semble néanmoins qu'à la fin du XVIIIe elle peut être considérée comme la troisième

[115] Dictionnaire de l'Académie française, 1798.
[116] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'avril à juin 1793.
[117] CAUDET (I.) – *Approches démographiques... op. cit.*, p.168
[118] FOUCAULT (D.) et LILE (C.-P.) – *Médecine et médecins à Toulouse au siècle des Lumières,* Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2010, p.48

faculté en ce qui concerne la formation des médecins du royaume[119]. Le seul professeur de médecine mentionné dans les listes trimestrielles est Louis-Guillaume Dubernard[120]. Beaucoup de choses sur la vie de cet homme sont connues grâce au travail sur les archives concernant les hommes de santé[121]. Louis-Guillaume Dubernard est né le 9 septembre 1728, il est donc âgé de soixante-trois ans quand il apparait sur la liste des jurés potentiels de janvier à mars 1792. Il apparait sur les listes de capitouls de Toulouse de 1783 à 1786[122] composées par Antoine Abel[123] et François-Marie-Bernard Froidefond[124], tout deux faisant également parti des jurés potentiels. Le 20 mai 1783 lors de son second mariage, il est mentionné comme «capitoul en charge» et « professeur royal de Médecine en l'Université de Toulouse »[125]. Quand il meurt en 1809 il est toujours mentionné professeur de médecine. Si ce cas est bien renseigné il est néanmoins le seul professeur présent dans les listes comme le montre le graphique détaillant les professionnels de la santé[126]

Il est néanmoins important de signaler Alexis Larrey[127] qui, durant la décennie 1790 est le chirurgien major de l'hôpital Saint-Joseph de la Grave, mais qui fut aussi, pendant la Restauration, professeur à l'école royale de médecine. Il est né vers 1751 et a donc une quarantaine d'années quand il est choisi pour devenir juré potentiel. Il dirige également l'Ecole Impériale de Médecine de 1806 à 1816 et est l'oncle du baron Larrey, chirurgien de Napoléon Bonaparte[128].

Dans le graphique présentant les différents professionnels de la santé présents dans nos listes trimestrielles. La grande prépondérance des chirurgiens est nette, ils sont en effet au nombre de seize. Parmi ces seize chirurgiens Guillaume Delga[129] et Guillaume Delibes[130] sont tous deux chirurgiens dentistes, profession apparue durant les dernières années de l'Ancien Régime seulement[131].

---

[119] *Ibid*, p.20.
[120] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[121] MEDIC, dossier établit par Mr. DE LAVEDAN.
[122] ABEL (A.) et FROIDEFOND (F.-M.-B.) – *Tableau chronologique des noms de Messieurs les Capitouls de la ville de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie de Jean-Florent Baour, 1786.
[123] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1793.
[124] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1792.
[125] A.M.T., GG360, f°27-28.
[126] Voir l'annexe 7, Les professionnels de la santé.
[127] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[128] MEDIC, dossier établit par Mr. DE LAVEDAN
[129] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à septembre 1792.
[130] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1792.
[131] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op.cit.*, p.134.

Parmi les métiers de la médecine se sont ces chirurgiens qui sont les plus nombreux. Durant tout le Moyen Age et une partie de la période moderne le chirurgien était également le barbier. Néanmoins, dès 1756, avec l'arrêt du Conseil d'août le chirurgien se voit « interdit de tenir boutique ou de faire la barbe » et est donc « réputés exercer un art libéral et scientifique »[132]. Le métier prend tant d'importance dans la ville de Toulouse qu'en 1788 est formée une Société Académique de Chirurgie[133], les chirurgiens jouissent alors d'un statut presque équivalent à celui des médecins.

Les médecins composent le second groupe le plus représenté dans les listes trimestrielles, ils sont au nombre de six. Il est possible de citer Jean-Baptiste Ruffat[134] qui est un des dix chefs du parti girondin de Toulouse. Il dut comparaitre devant le tribunal révolutionnaire de Paris et fut exécuté le 29 juin 1794 en même temps que l'ancien maire de Toulouse Marc Derrey.

Dans les listes il existe deux mentions, « médecin » et « docteur en médecine », il est toutefois difficile d'établir une distinction sûre entre les deux. Il est probable que la différence se fasse sur l'obtention d'un doctorat à la Faculté de Médecine mais les listes ne donnent pas d'informations à ce propos. A la vue de ce graphique et des informations supplémentaires collectées il est donc possible de dire que les professions de santé sont bien représentées, à la fois en nombre et en qualité par des hommes occupant ou ayant occupés des places importantes au sein de la municipalité.

Pour représenter le corps enseignant, quelques professeurs, autre que professeur de médecine, sont sélectionnés par le procureur-général-syndic, six précisément. Il est assez surprenant que l'enseignement soit si peu présent dans les listes car Toulouse, tout au long de l'Ancien Régime est appelée « La Sage » ou « La Savante ». Un dicton disait « Paris pour voir, Lyon pour avoir, Bordeaux pour dispendre [dépenser] et Toulouse pour apprendre[135] ». Presque tous ces professeurs restent peu connus hormis ce qui est inscrit sur les listes trimestrielles. Un cependant sort du lot, un professeur d'histoire naturelle, Philippe-Thérèse Picot de Lapeyrouse[136]. Né en 1744, il a donc

---

[132] TAILLEFER (M.) - *Vivre à Toulouse, op.cit.*, p.133.
[133] *Ibid.*
[134] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1792.
[135] TAILLEFER (M.) - *Vivre à Toulouse, op. cit.*, p.354.
[136] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle du 19 juin au 23 septembre 1795.

cinquante et un ans quand il apparait sur la liste de juin à septembre 1795. Si plus de renseignements le concernant sont connus c'est avant tout car il est issu d'une famille noble d'anciens capitouls. Il est donc professeur d'histoire naturelle à l'école Centrale de la Haute-Garonne mais aussi à l'Ecole des Mines à Paris. En 1803 il fut aussi professeur à l'Ecole spéciale des Sciences de Toulouse qui devint la Faculté des Sciences dont il est le doyen en 1811. Mais si son nom est bien connu à Toulouse cela s'explique par le fait que du 25 avril 1800 au 21 juillet 1806 il fut maire de la ville[137]. Il faillit ne pas apparaitre sur la liste car le 19 octobre 1793 il est incarcéré pour motif d'être « partisan du fédéralisme et président d'une section fédéraliste ». Il fut sauvé de l'exécution par le 9 thermidor mais du attendre le 24 brumaire an III (14 novembre 1794) pour sortir de prison. Il parcouru aussi l'Europe en étant membre de l'Institut des Académies des Sciences de Turin et de Stockholm mais aussi de la Société des Amis de la Nature de Berlin.

A propos de l'enseignement les listes trimestrielles ne sont pas représentatives de la réalité. Il semble évident que Toulouse, comptant de nombreuses écoles et Universités, comptait également de nombreux professeurs. Professeurs qui ne paraissent que très peu dans les listes trimestrielles.

Un professeur peut toutefois attirer l'attention car en plus de sa profession, son œuvre est assez connue dans la ville de Toulouse. François Lucas[138] nait en 1736 et mort en 1813 à Toulouse. Il est non seulement professeur de sculpture à l'Académie des Arts de Toulouse entre 1764 et 1791, mais aussi un sculpteur assez connu dont il est possible de contempler l'œuvre sur le bas-relief des Ponts-Jumeaux, datant de 1773 à 1775[139]. Son frère, Jean-Paul Lucas[140], peintre à l'Académie des Sciences de Toulouse apparait également dans une liste, la même que son frère de janvier à mars 1792.

Les artistes sont quelques uns à apparaitre dans les listes de noms. En plus de Jean-Paul Lucas il y a deux autres peintres, Jacques Malliot[141] et Jean Suau[142]. Si peu d'informations sont connues sur Malliot, Jean Suau est d'avantage reconnu. Né à

[137] A.M.T. Archives de Toulouse en ligne. Disponible sur : http://www.archives.toulouse.fr/histoire-de-toulouse/les-maires-de-toulouse
[138] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[139] BONNIN-FLINT (B.) - Un inventaire des œuvres en marbre du sculpteur toulousain François Lucas (1736-1813), *Annales du Midi*, 1994, Vol. 106, n°205, p.73-78.
[140] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[141] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'avril à juin 1793.
[142] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1793.

Toulouse en février 1755 et mort en 1841 il est professeur à l'Académie de peinture, sculpture et architecture de Toulouse ainsi qu'à l'Ecole centrale de Haute-Garonne en même temps que Philippe-Thérèse Picot de Lapeyrouse. Il est également nommé Chevalier de la Légion d'Honneur le 21 mai 1833[143]. Cependant il semblerait que les artistes les plus nombreux à Toulouse, depuis le XVIIe siècle, soient les musiciens. En 1695 les chefs de famille mentionnés comme « musiciens » étaient au nombre de six et qu'en 1790 ils soient environ quatre fois plus nombreux[144]. Cela prouve l'expansion de cet art dans la ville. Au cours du XVIIIe la musique se développe à Toulouse avec l'ouverture, au début du siècle, d'une salle de concert et d'opéra rue des Pénitents-Bleus[145], actuelle rue du Lieutenant-Colonel-Pélissier[146]. La musique religieuse, au vue du nombre d'églises et de cathédrales à Toulouse, est très importante et répandue. Cependant, les organistes, acteurs principaux de cet art, sont peu nombreux. Dans les listes trimestrielles un seul organiste[147] est mentionné, Jean-Baptiste Montels, cadet.

Dans ces métiers artistiques, ou de loisir, il est possible de citer Jean-Baptiste Pujos[148], maitre d'arme, c'est-à-dire enseignant l'escrime. Ces maitres d'armes tiennent généralement des salles où les escrimeurs venaient s'affronter. Il faut cependant souligner que ce genre d'activités dites de loisir, sont principalement réservées aux bourgeois et classes sociales supérieures. Ces hommes sont donc fréquemment amenés à fréquenter des membres de classes sociales assez élevées.

Dans un dernier temps il est bon de préciser les professions classées dans la catégorie « autre » du graphique sur la répartition des métiers[149]. Ces métiers ont été classés comme tels car il est difficile de les classer dans une catégorie précise sans certitude. Quatre jurés potentiels tenaient des établissements tels qu'une auberge comme Jean-Emmanuel Soulé[150] ou un débit de boisson. Cafétiste comme un certain Mizard[151] ou limonadier comme Joseph Cassaigne[152]. Il est aussi intéressant de remarquer la présence d'entrepreneurs en bâtiments ou d'ingénieurs comme Hyacinthe

---

[143] http://www.culture.gouv.fr/LH/LH265/FRDAFAN83_OL2555044V002_L.jpg
[144] CAUBET (I.) – *Approches démographiques... op. cit.* p.190
[145] *Ibid.*
[146] SALIES (P.) – *Dictionnaire des rues de Toulouse*, Editions Milan, Toulouse, 1989, Tome 2, p.268.
[147] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[148] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[149] Voir l'annexe 2, La Répartition des métiers.
[150] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1792.
[151] A.D.H.G., 1L 1045 32, liste trimestrielle du 23 septembre au 22 décembre 1795.
[152] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1792.

Grandvoinet[153]. Ce nom est connu par tous les chercheurs ayant travaillé sur les cadastres du XVIIIe siècle à Toulouse. En effet cet ingénieur du roi est choisi, en 1780, pour renouveler le cadastre de 1680, devenu obsolète. Grandvoinet ayant participé à l'élaboration de la carte Cassini n'en est donc pas à son coup d'essai avec le cadastre de Toulouse. Le projet débute en 1788 et s'achève trente ans plus tard. Ce cadastre, accusé d'être imprécis, voire faux, fut très utilisé dans la première moitié du XIXe siècle. L'ingénieur est présent sur les listes de janvier à mars 1792 et de juillet à septembre 1793. Il est donc avéré qu'il était à l'œuvre sur son cadastre quand il fut sélectionné pour faire parti des jurés potentiels par le procureur-général-syndic. Les métiers restants sont aussi divers que géomètre avec Claude-Louis Gelas[154] dont le nom apparait sur la première page de la liste de janvier 1792[155] mais dont le métier est précisé sur une autre liste où son nom apparait. Il y a également un archiviste du nom de Gaubert[156], deux architectes, Antoine Gase[157] et un homme nommé Barthe[158], ou un épicier droguiste du nom de Jean-Baptiste Bernard Daupias[159]. Les informations supplémentaires sur ces personnes sont rares. Un tiers de l'effectif de ces « autres » n'ont pas de prénom inscrit sur les listes ce qui rend la tâche de l'identification plus difficile. Un des rares sur lequel des informations sont disponibles est Guillaume Calfepe qui apparait sur de nombreuses listes trimestrielles en 1792[160], 1793[161] et 1795[162]. Grâce au travail effectué par les Archives Municipales de Toulouse sur les architectes, maçons et tailleurs de pierre toulousains, il est connu que Guillaume Calfepe, entrepreneur en bâtiment serait né au maximum en 1744 et se serait marié dans l'église de Saint-Etienne le 3 octobre 1769[163]. Il est donc âgé d'une cinquantaine d'année lors de sa présence dans les listes.

Grâce à l'étude professionnelle de ces hommes sélectionnés par le procureur-général-syndic pour faire parti du jury du tribunal criminel il est possible de constater, en premier lieu, l'immense diversité de métiers. En effet si la ville de Toulouse est

[153] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[154] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792
[155] Voir l'annexe 1, Première page de la liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[156] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle de juillet à septembre 1792.
[157] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1793.
[158] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1793.
[159] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[160] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[161] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1793.
[162] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle du 19 juin au 223 septembre 1795.
[163] A.M.T., GG346, f°/M/57v-58, registre paroissial.

connue, au XVIIIe siècle, pour son ressort judiciaire et son artisanat une forte activité de négoce, de professions libérales, intellectuelles ou artistiques est perceptible grâce à l'étude ces listes. Celles-ci présentent un portrait de la vie professionnelle de Toulouse diversifié et bourgeois. En effet aucun travailleur de la terre n'est présent dans les listes, aucun domestique, aucun producteur ou sans emploi n'apparait parmi les citoyens pour lesquels la profession est mentionnée.

Il est toutefois important de préciser que les listes trimestrielles sont lacunaires, en ce qui concerne les métiers de ces hommes sélectionnés le graphique sur la répartition professionnelle démontre que pour 26% de notre effectif le métier n'est pas mentionné[164]. Il faut cependant noter que malgré ce manque d'informations important il serait impossible de trouver un domestique et très improbable de trouver des travailleurs de la terre, paysans, laboureurs, brassiers, dans ces listes. Et ceci est expliqué par la liste des conditions à remplir pour faire parti des citoyens actifs et éligibles à la position de juré.

[164] Voir l'annexe 2, La Répartition des professions.

II – La fortune des jurés

Plusieurs conditions sont nécessaires pour devenir juré auprès du tribunal criminel de Toulouse. L'une d'entre elle est centrale ici, la condition économique. Cette condition s'applique au jury dès l'inauguration des tribunaux criminels, en 1792. Il fallait en effet, pour être juré, remplir les critères obligatoires d'un citoyen actif. La volonté des Constituants est, au départ, de considérer tout homme payant une contribution égale à la valeur de dix jours de travail comme éligible au statut de juré. Mais la fuite et le retour à Paris du roi, en juin 1791 change la donne, la peur croissante de mouvements populaires durci les conditions[165]. Ainsi selon la Constitution de 1791 est considéré comme citoyen actif tout homme de plus de vingt-cinq ans qui,

> « [...] Dans les villes au-dessus de six mille âmes, [...] propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou être locataire d'une habitation évaluée sur les mêmes rôles, à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail »[166].

La valeur d'une journée de travail étant de vingt à vingt-cinq sols par jour[167] il devient évident que beaucoup de toulousains ne sont pas en capacité de posséder ou de louer un logement équivalent à cette valeur. Nous voyons ici que le citoyen actif, et par extension le juré, ne peut donc pas être extrait d'une classe populaire. Ce qui explique l'absence de certains corps de métiers, principalement agricoles, dans listes trimestrielles.

Avant d'aborder la richesse personnelle des jurés potentiels il est bon de tenter un portrait des richesses dans la ville de Toulouse. Comme il l'a déjà été dit précédemment, Toulouse n'est pas une ville portuaire de commerce comme Marseille ou Bordeaux. Sa richesse due au pastel n'est plus depuis la fin du XVIe siècle. Et si la ville a permit la richesse de certains se fut celle des parlementaires. Le parlement de Toulouse ayant été l'un des plus important du royaume, jusqu'à sa disparition, les parlementaires

---

[165] ALLEN (R.) – *Les tribunaux criminels sous la Révolution et l'Empire, 1792-1811*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p.156.
[166] Constitution du 3 septembre 1791, Titre III, chapitre Premier, Section II, Art. 7.
[167] NELIDOFF (P.) – *La municipalité de Toulouse pendant la Révolution française (1788-1795)*. Thèse de doctorat, droit. Université des sciences sociales de Toulouse, 1990, tome 1, p.281.

toulousains furent parmi les plus riche de France. Parmi les parlementaires de Toulouse entre 1775 et 1790, 97% sont des nobles, ce qui est supérieur à toutes les autres villes parlementaires du royaume[168]. Cela signifie que la vie parlementaire de Toulouse, durant son existence, est la plus aristocratique et la plus fermée. Après la disparition du parlement, ses anciens membres gardent une certaine richesse car ils se sont, pour la plupart, composés une immense propriété foncière. Au-delà de ces magistrats, quelques nobles toulousains sont issus du commerce et de la pratique du droit. Il est toutefois impossible de distinguer les nobles en se basant uniquement sur les listes trimestrielles.

En effet aucune de ces listes ne précise le niveau de richesse des hommes sélectionnés. Il faut donc commencer par tenter de définir une échelle des classes sociales à Toulouse afin de savoir où se placent les jurés potentiels en fonction de leur profession.

La difficulté d'établir ladite échelle sociale tient, entre autre, au milieu urbain. En effet dans une ville comme Toulouse de nombreux rangs de la société se côtoient, des plus riches parmi les parlementaires dont nous avons parlés, aux plus pauvres pour qui la ville est un refuge. Il y a eu plusieurs tentatives d'établir une échelle entre ces deux extrémités. Sous le règne de Louis XIV il y eu la tentation de s'aider du tarif de la Capitation afin de définir la classe d'un individu en fonction de sa participation à ladite Capitation. Cette méthode comprenait vingt-deux classes allant de ceux payant deux mille livres, les princes de sang, les ministres... et ceux payant une livre comme les soldats, les journaliers ou les domestiques[169]. La fin du XVIIIe siècle connait de nombreux changements, la société d'ordre ne correspond plus à la réalité contemporaine, il est donc difficile de se baser dessus pour une étude de la classe sociale des jurés. La Révolution ayant permit l'abolition des privilèges, grâce à la nuit du 4 août et la noblesse héréditaire ayant été abolie en 1790[170] il est également impossible de se baser sur cela pour définir une échelle sociale.

L'idée de répartir les différents groupes sociaux en fonction de leur fortune et de leur succession est travaillée quand la pratique statistique se développe, dans les années

---

[168] GODECHOT (J.) – L'histoire sociale et économique de Toulouse au XVIIIe siècle. *Annales du Midi*, tome 78, n°77-78, 1966.

[169] CAUBET (I.) – *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains de 1695 à 1790*. Thèse de doctorat, histoire. Tome 1, p.59-60.

[170] DUVERGIER (J.-B). – *Collection complète...op. cit.*, tome 1, p.217-218, Décret du 19-23 juin 1790

soixante du XXe siècle, comme outil pour la recherche. A Toulouse cette pratique permet de créer cinq catégories professionnelles à la veille et durant la Révolution. Tout d'abord, au sommet de la pyramide, la noblesse, composée des parlementaires, dont nous avons évoqué la richesse plus tôt, mais aussi des officiers militaires, des magistrats et des nobles rentiers[171]. Vient ensuite la grande bourgeoisie dont font partie les négociants, fabricants et marchands inscrit au Grand Tableau de la Bourse[172]. La moyenne bourgeoisie comptant les professions libérales ou les officiers ayant une clientèle privée[173]. La petite bourgeoisie qui compte les artisans, les professionnels du transport, les métiers de l'hôtellerie ou les propriétaires d'exploitations agricoles[174] et enfin la classe populaire rassemblant les salariés agricoles, les petits métiers et les salariés urbains comme les domestiques ou les commis[175].

Malheureusement il est impossible de hiérarchiser les jurés potentiels en fonction de leurs revenus car il n'existe pas d'information au cas par cas dans les listes. Nous nous contenterons donc de tenter de définir, en fonction de nos connaissances sur les différents corps de métiers, des estimations statistiques des revenus moyens et des successions, où se positionnaient la majorité de nos individus vis-à-vis de cette répartition en cinq catégories. Nous pourrons à ce moment aborder quelques cas pour lesquels nous avons des informations supplémentaires.

Grâce à l'étude faite, au cours de la première partie, sur l'identité professionnelle de ces hommes, il est possible d'affirmer qu'aucun d'entre eux ne fait parti de la dernière catégorie, la classe populaire. Rappelons tout de même qu'il manque la mention de la profession pour 26% des citoyens sélectionnés. Selon les critères mis en place dans cette répartition en cinq groupes, nous pouvons donc affirmer que nos jurés potentiels sont, au minimum, membres de la petite bourgeoisie. Nous pouvons mentionner les chiffres moyens de la fortune de chacune de ces cinq catégories au moment du décès, établis grâce à l'étude des actes de succession et à la méthode statistiques. Ces chiffres peuvent nous donner des indications sur les possessions d'un membre d'un groupe professionnel, mais sans avoir étudié chacun des actes de succession pour chaque citoyen sélectionné nous ne pouvons pas faire de cas par cas.

---

[171] SENTOU (J.) – *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution (1789-1799), essai d'histoire statistique*, Toulouse, Privat, 1969, p.77-142.
[172] *Ibid*, p.149-206.
[173] *Ibid*, p.207-322.
[174] *Ibid*, p.323-404.
[175] *Ibid*, p.405-466.

Pour ce qui est de la noblesse il n'y a, dans les lises trimestrielles, aucune mention de parlementaires ou de rentiers. Cependant les membres des troupes armées dont nous avons parlés plus tôt, comme les capitaines des chasseurs ou des grenadiers, font parti des officiers militaires. La fortune moyenne de ces officiers à la mort est estimée à 256.889 livres[176]. Il est possible de citer François Bellegarde[177], conseiller au sénéchal qui, à son décès le 9 juin 1793, possédait une fortune de 106.177 livres ainsi que deux maisons à Toulouse, un bois et des biens ruraux à Pibrac, commune de la région Toulousaine[178].

Les négociants et les marchands composent un groupe dans lequel il est facile d'identifier les plus fortunés. La liste des citoyens inscrits au Grand Tableau de la Bourse de Toulouse, remplacée en 1790 par le Tribunal de Commerce, compte les négociants et marchands les plus riches et les plus reconnus de la ville. Les autres, moins fortunés ou ayant une place moins importante dans le commerce toulousain sont inscrits au petit tableau de la Bourse.

Ce Grand Tableau compose le « Corps des bons et loyaux négociants »[179], c'est-à-dire les marchands et négociants se distinguant des autres par leur richesse et la réputation acquise dans la ville. Ils sont donc les plus fortunés dans le monde du commerce et classé dans la catégorie de la grande bourgeoisie[180]. La majorité des membres de ce Grand Tableau sont spécialisés dans le textile. Ils sont répartis en quatre branches de commerce, la lingerie-mercerie ajoutée à la bonneterie, la draperie fine, ou soierie, la draperie commune ou petite draperie et les laines, sous le nom de marchands d'étoffes. Nous avons vus dans la première partie la prépondérance de l'artisanat de l'habillement et du textile dans la ville de Toulouse. De plus, les quelques mentions complémentaires que nous avons pour les négociants ou les marchands sont souvent en rapport direct avec le textile. Il est donc important de se concentrer sur eux dans un premier temps. Dans le Grand Tableau de la Bourse de l'année 1790[181] les marchands d'étoffes représentent environ un tiers de l'effectif total.

---

[176] SENTOU (J.) – *Fortunes et groupes sociaux... op.cit.,* p.116.
[177] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1792.
[178] SENTOU (J.) – *Fortunes et groupes sociaux... op.cit.,* p.265.
[179] MARINIERE (G.) – *Les marchands d'étoffes... op. cit.,* p.251.
[180] SENTOU (J.) – *Fortunes et groupes sociaux... op.cit.*, p.153.
[181] Voir l'annexe 8, Le Grand Tableau de 1770 à 1790.

Nous pouvons constater dans ce même tableau que plusieurs corps de métiers, hors du négoce d'étoffe, correspondent aux métiers de certain jurés potentiels comme l'épicerie-droguerie, métier pratiqué par Jean-Baptiste-Bernard Daupias[182], le négoce de cuir comme Jean-Antoine Guichaut[183], ou encore les commissionnaires :

> « Celui qui est chargé d'une commission pour quelque particulier. Il n'est guère d'usage qu'en matière de négoce, et il se dit principalement d'un correspondant qui s'est chargé de l'achat ou du débit de quelques marchandises »[184]

Or, il apparait dans la liste trimestrielle de janvier à mars 1792, un « négociant ou commissionnaire au Grand Tableau », César Marié[185].

Un secteur semble très fermé dans le Grand Tableau de la Bourse, celui de la banque. Nous le voyons, sur les vingt années représentées sur le Tableau de 1770 à 1790[186], seuls 1 ou 2 banquiers sont présentés. Or, pour l'époque concernée seul un banquier apparait dans les listes trimestrielles. Il est sélectionné pour être juré potentiel en 1792[187], 1793[188] et 1795[189]. Il est également mentionné comme négociant, il s'agit d'Izaac Courtois. Né en 1743 et créateur de la banque Courtois à Toulouse. Cet homme est issu de la petite noblesse locale de la région toulousaine et fonde une dynastie de banquier. Il semble que la tradition « banquière » de la famille Courtois remonte à Jean Courtois seigneur d'Issus qui, le premier, investit ses bénéfices dans le maniement de l'argent au début du XVIe siècle, avant de devenir capitoul en 1529[190]. Il est fort possible qu'Izaac Courtois ait été membre de ce Grand Tableau, en tant que négociant ou que banquier de par sa grande réputation ainsi que celle de sa famille, mais également de par sa fortune.

Pour les autres jurés potentiels il est impossible d'affirmer leur présence au sein du Grand Tableau de la Bourse sans avoir vu la liste des membres de cette institution. Il reste toutefois raisonnable de supposer que les hommes présents dans le Grand

---

[182] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[183] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1792.
[184] Dictionnaire de l'Académie française, 5ème édition, 1798.
[185] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[186] Voir l'annexe 8, Le Grand Tableau de 1770 à 1790.
[187] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1792.
[188] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle de janvier à mars 1793.
[189] A.D.H.G., 1L 1045 32, liste trimestrielle du 23 septembre au 22 décembre 1795.
[190] ALLINNE (J.-P.) – A propos des livres comptables de la banque Courtois à Toulouse à la veille de la Révolution : l'affirmation d'un régionalisme bancaire ? *Annales du Midi*, Vol. 95, n°162, p.209.

Tableau, se détachant des autres par leur grande respectabilité et leur réputation, aient pu être choisis par le procureur-général-syndic pour faire parti des jurés.

Selon l'étude statistique des actes de successions nous savons que le montant moyen de la fortune laissé au décès, par les membres du Grand Tableau de la Bourse, s'élève à 42.290 livres[191]. Ce qui peut nous amener à penser qu'ils sont, pour la grande majorité, capables de remplir les conditions nécessaire pour devenir juré. Cependant certains sortent de la moyenne. Nous pouvons parler du cas de Jean-Joseph Babar[192], officier municipal en 1790 mais aussi ancien prieur de la Bourse et négociant en textile. Nous savons qu'au début de la Révolution il avait une fortune d'environ 80.000 livres[193], lui permettant, en 1793 d'acheter une métairie à Lalande, un bien national estimé à 40.298 livres.

La moyenne bourgeoisie est composée des membres des professions libérales, avocats, médecins, chirurgiens, professeurs, ingénieurs, architectes, artistes. Mais aussi des officiers ayant une clientèle privée : procureurs, notaires, huissiers. Les officiers de juridictions inférieures et les agents des services publics, les marchands détaillants inscrits au Petit Tableau de la Bourse et les ecclésiastiques séculiers et réguliers font également partie de cette moyenne bourgeoisie[194]. Nous voyons ici mentionnée la grande majorité des professions des jurés potentiels. Cela peut signifier qu'ils ont une fortune à leur mort, variant en moyenne entre 30.687 livres pour les professions libérales, à 16.147 livres pour les religieux, qui sont au nombre de cinq dans les listes[195]. Si un écart considérable est perceptible entre ces chiffres et ceux de la noblesse, ils ne sont toutefois pas très éloignés des chiffres concernant la grande bourgeoisie.

La petite bourgeoisie finit de réunir les plus nombreux des jurés avec les artisans, qui ont, selon l'étude statistique, une fortune moyenne au moment du décès de 8.642 livres[196].

Si cette étude statistique n'apporte pas de chiffre concret pour chacun des citoyens sélectionnés par le procureur-général-syndic, elle nous permet tout de même de

---

[191] SENTOU (J.) – *Fortunes et groupes sociaux... op. cit.*, p.149.
[192] A.D.H.G., 1L 1045 28, listes trimestrielles de janvier à juin 1792.
[193] SENTOU (J.) – *Fortunes et groupes sociaux... op. cit.*, p.174-175.
[194] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op.cit.*, p.94.
[195] SENTOU (J.) – *Fortunes et groupes sociaux... op.cit.*, p.207.
[196] SENTOU (J.) – *Fortunes et groupes sociaux...op.cit.*, p.350.

découvrir dans quelle catégorie se trouvent ces hommes. Cela donne l'occasion de percevoir, même si ce ne sont que des moyennes, dans quel niveau financier les jurés évoluent. Le cas pas cas aurait été, bien évidemment, très utile. Cependant il aurait fallut, au vue du nombre de jurés potentiels, se concentrer presque exclusivement sur cet aspect et occulter les autres. Il reste néanmoins intéressant de se pencher d'avantage sur la vie économique de chacun d'eux afin d'estimer, par exemple, quel proportion d'entre eux est propriétaires, ou locataires. Il est bon de préciser que les plans cadastraux disponibles, développés par Hyacinthe Grandvoinet, qui auraient pu nous donner de nombreuses indications sur la propriété, sont incomplets et présentent des erreurs ou des incohérences quant aux noms des propriétaires des parcelles.

Nous pourrions envisager, pour évaluer le niveau de richesse d'un individu, de nous baser sur la participation ou pas à la taxe forcée sur les riches instaurée par l'arrêté Baudot du 23 septembre 1793[197]. Cependant ces indications ne sont pas mentionnées dans les listes trimestrielles ou dans les sources dépouillées en vue de l'étude présentée ici. Ainsi il est impossible de se baser là-dessus afin de définir une situation financière précise pour chacun des jurés potentiels.

Nous avons donc établi, grâce aux conditions nécessaires à remplir pour devenir juré, que seule une part limitée de la population a accès à ce poste. Grâce à l'étude de leurs métiers dans la première partie nous avons pu percevoir clairement une dominance de certains corps de métiers du point de vue des effectifs. Etude que nous avons pu approfondir avec la classification en cinq catégories de ces métiers, en fonction de la moyenne des fortunes au décès des toulousains. Ces indices nous permettent de commencer à brosser un portrait de la fortune du juré et de l'homme lui même.

Le juré est donc un homme, propriétaire ou locataire d'un bien d'une certaine valeur, travaillant à son compte, c'est-à-dire évitant la domesticité. Le citoyen digne d'être juré n'est pas issu de la classe populaire, il n'est pas pauvre, il ne travaille pas dans les champs pour quelqu'un d'autre. Le juré est majoritairement bourgeois mais jamais rentier. Du moins aucun de ceux dont nous connaissons le détail professionnel ne l'est. Nous pouvons donc ici nous rendre compte que l'égalité comme valeur fondatrice de la Constitution n'est pas appliquée au domaine de l'exercice de la justice. La fortune, ou du moins l'indépendance financière d'un individu, semble avoir été un élément central dans le choix du procureur-général-syndic.

---

[197] DUVERGIER (J.-B.) – *Collection complète des loi... op. cit.*, tome 6, p.182

Dans l'étude de l'identité socioprofessionnelle d'individus vivant dans un milieu urbain définit, il est important d'étudier les métiers, les fortunes, mais l'habitat l'est tout autant. En effet dans les villes où tant de catégories sociales se mêlent et se croisent, les quartiers se professionnalisent, ou se communautarisent. Certains membres de corps de métiers vivent à des endroits précis, d'autres non. Et les lieux d'habitations peuvent donner de nombreux renseignements sur les toulousains et leur vie.

III - L'habitat

Toulouse est une ville très ancienne mais dont l'organisation et l'administration connaissent de nombreux bouleversements durant la période révolutionnaire. Dès 1789 l'objectif de l'Assemblée national, concernant l'organisation territoriale, est de créer un système pouvant remplacer efficacement le chaos institutionnel de l'Ancien Régime. Le projet est préparé par le Comité de Constitution et présenté par le député Jacques-Guillaume Thouret, président de l'Assemblée. Après la création des quatre-vingt trois départements le 4 mars 1790[198], Toulouse devient le chef-lieu du département de la Haute-Garonne. Le projet de l'Assemblée Constituante repose sur la création d'un nouveau maillage, d'une nouvelle organisation territoriale[199]. Ce qui a conduit à la réforme des échelons inférieurs. Toulouse est également le chef-lieu du district éponyme, dès 1790 et la formation de cette unité territoriale. La réforme de l'administration territoriale ne s'arrête pas là car l'échelon suivant, les capitoulats, trop rattachés à la tradition d'Ancien Régime et à la délégation du pouvoir aux capitouls par le roi, sont abolis dès 1789. Ceci donne aux cartes établies pour cette étude un aspect spécifique.

La ville, ou le bourg, originel, se forme à l'intérieur des remparts, que nous pouvons voir sur les annexes représentées par un trait noir en pointillés. Une des informations fournies par les listes trimestrielles est l'adresse des citoyens choisis, et cela permet de constater que la grande majorité de ces hommes vivaient intra-muros. Très vite cependant les faubourgs se développent à l'extérieur de ces remparts et près des portes de la ville[200]. Les faubourgs de Toulouse sont Saint-Michel au sud de la ville, le faubourg Saint-Etienne à l'est et Saint-Cyprien à l'ouest comme le montre le plan de Jouvin de Rochefort[201]. Il est possible de percevoir sur la carte représentant la répartition générale de l'habitat des jurés potentiels[202], que peu de ces hommes vivent dans ces faubourgs.

---

[198] DUVERGIER (J.-B.) – *Collection complète des lois... op.cit.*, tome 1, p.102-110.
[199] NORDMAN (D.), OZOUF-MARIGNIER (M.-V.), GIMENO (R.), LACLAU (A.) - *Atlas de la Révolution française*, tome 5 Le territoire 2, p.53
[200] Voir l'annexe 9, Plan des Portes de la ville.
[201] Voir l'annexe 10, Plan de Jouvin de Rochefort
[202] Voir l'annexe 11, La répartition générale de l'habitat des jurés potentiels.

Il n'y a que six jurés pour lesquels aucunes informations sur le lieu d'habitation ne sont fournies. Mais ils ne sont pas les seuls pour lesquels il est difficile de situer l'habitat. Comme dit précédemment, le 14 septembre 1789 les huit capitoulats de Toulouse, organisation territoriale plusieurs fois centenaire, sont abolis en faveur des sections. Afin de définir lesdites sections il est possible d'utiliser une carte des limites des capitoulats d'après le cadastre de 1680 comportant le numéro des moulons[203]. A partir du tableau élaboré par Philippe Nelidoff dans *La Municipalité de Toulouse au début de la Révolution*[204] il est possible de définir une carte des sections de Toulouse en 1790.

Cette carte[205] permet d'établir le secteur d'habitation des hommes dont la seule mention de l'adresse est un numéro de section. Ainsi, sur les cartes élaborées par corps de métier, les citoyens dont l'adresse était seulement une mention de section apparaissent, mais sont placés aléatoirement dans ladite section. Ces sections couvrant un grand nombre de rues, le lieu d'habitation de ces hommes reste imprécis.

L'habitat d'un juré peut-il donner des informations sur sa richesse, sur sa place dans la société ? L'habitat est-il définit par le métier comme le supposent bon nombre de noms de rues ? Ici ont été élaborées plusieurs cartes, une pour chaque corps de métier précédemment étudié, afin de voir si des caractéristiques paraissent.

Les sections de Toulouse, en 1790, sont au nombre de quatorze. Dix d'entres elles composent la partie *intra-muros* de la ville de Toulouse (1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13 et 14) et les quatre autres (3, 6, 10 et 12) les faubourgs et les gardiages[206]. Les faubourgs peuvent être définit comme :

> « [...]maison hors de la ville. [...] Se dit de ceux qui approchent de quelque chose, mais qui ne sont pas dedans, qu'ils sont dans les faubourgs. »[207]

Ce que l'on appelle le gardiage est un territoire hors des murs de la ville, placé sous la garde des comtes de Toulouse dès le XIIe siècle. Il compte des petites communautés villageoises sans institutions municipales[208] qui dépendent donc de la

---

[203] Voir l'annexe 12, Les moulons de 1695. (CAUBET (I.) – *Approches démographiques... op.cit.,* tome 3, annexe V.)
[204] Voir l'annexe 13, Tableau sur la répartition des moulons. (NELIDOFF (P.) – *La Municipalité de Toulouse au début de la Révolution*, Toulouse, Presses de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, 1996, p.170.)
[205] Voir l'annexe 14, Les sections en 1790.
[206] Voir l'annexe 14, Les sections en 1790.
[207] FERAUD (J.-F.) – *Dictionnaire critique de la langue française* (1787-1788).
[208] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op. cit.,* p.35-36

ville. Ces deux territoires forment la partie de l'agglomération toulousaine hors des murs.

La répartition de la population par capitoulat en 1790, selon le recensement de la même année, peut aider à comparer la répartition moyenne des habitants par rapport à celle des jurés potentiels recensés. Dans la carte représentant la répartition moyenne de la population toulousaine[209] nous pouvons voir que les lieux où la densité est la plus importante sont tous au sud de la ville intra-muros. Ces zones de fortes densités correspondent aux sections 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9 et 13. Les faubourgs et le nord de la ville se trouvant relativement faiblement peuplés.

Autre constat important, le recensement de 1790 laisse paraitre qu'environ 89% de la population toulousaine vit sur la rive droite[210]. C'est un constat identique qui ressort de l'analyse la carte de la répartition globale des citoyens recensés[211]. Le cœur de la ville de Toulouse se trouve à l'intersection de la Grand-Rue, reliant la place de la Liberté, aujourd'hui place du Capitole, à la porte des Chartreux, et de l'axe reliant le port de la Daurade à la Porte Saint-Etienne[212]. En 1790 ce cœur de la ville s'étend jusqu'à la rue de la Pomme, la rue des Augustins, et la rue Tolosane. Il devient donc possible de justifier logiquement la présence de la majorité de nos jurés potentiels dans ce secteur.

Les capitoulats les plus fortement peuplés, d'après le recensement de 1790 sont ceux de Saint-Etienne, de la Daurade, de la Dalbade et de Saint-Barthélémy[213]. Avec une densité supérieure à 300 habitants par hectare, les capitoulats les plus densément peuplés sont ceux de la Dalbade, de La-Pierre-Saint-Géraud, de Saint-Barthélémy et du Pont-Vieux intra-muros. Ce qui correspond, à partir de 1790, aux sections 9, 8, 13 et 7[214].

Toutefois justifier l'habitat des jurés potentiels par la concentration générale de la population de Toulouse n'est pas suffisant.

Il reste primordial de tenter une analyse comparative plus détaillée entre ce que l'on pourrait appeler la « norme toulousaine » de l'époque, et la réalité des habitations de ces citoyens sélectionnés.

---

[209] Voir l'annexe 15, La carte de la répartition de la population toulousaine en 1790.
[210] CAUBET (I.) – *Approches démographiques...* op. cit... p.135.
[211] Voir l'annexe 11, La répartition générale de l'habitat des jurés potentiels.
[212] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op.cit.*, p.55
[213] Voir l'annexe 13, Tableau de la répartition de la population dans la ville intra-muros.
[214] Voir l'annexe 12, Les sections en 1790.

Comme il a été établit précédemment, une part de ces potentiels jurés font parti de la Grande Bourgeoisie[215], il est donc intéressant de constater s'ils habitent, ou pas, dans ce que l'on peut appeler les « beaux quartiers » de Toulouse. Le quartier « des parlementaires », entre l'église de la Dalbade, l'ancien Parlement, devenu le Tribunal Criminel en 1792, et la cathédrale Saint-Etienne, est celui des hommes aisés, des notables ou des magistrats[216]. La carte présentant les lieux de vie des négociants[217] démontre cependant que peu de ces hommes vivent dans le quartier définit. Ils se concentrent principalement aux alentours de l'axe reliant la Daurade à la porte Saint-Etienne, vers la rue du Taur, et plus généralement dans le centre de la ville, au sud de la place de la Liberté, aujourd'hui place du Capitole.

L'observation de la carte des habitats des membres de l'administration territoriale, des membres de la municipalité ou encore des membres des groupes armés[218] permet une conclusion tout à fait différente. Environ un tiers de ces hommes habitent dans le quartier « riche », définit plus tôt, de Toulouse. Toutefois en observant ce quartier « aisé » de la ville sur la carte de l'habitat des artisans[219], il est possible de percevoir une forte présence de ces hommes, appartenant pourtant à la petite bourgeoisie.

Il est donc logique de conclure que la répartition des hommes dans la ville ne dépend pas de la classe sociale. Il est assez courant en effet, dans les grandes villes de la période moderne, que les classes sociales se côtoient dans les mêmes quartiers et parfois dans les mêmes immeubles. La distinction entre les plus riches et les modestes se fait donc principalement par rapport à l'étage habité[220].

Si les classes sociales ne sont pas significatives dans la répartition des hommes dans la ville il est alors important de vérifier si la répartition professionnelle l'est d'avantage. Pour développer cette hypothèse, il est intéressant d'étudier les spécificités professionnelles des capitoulats sous l'Ancien Régime. S'éloigner du cadre temporel de la décennie révolutionnaire n'est pas inutile. Dans une ville aussi anciennement peuplée que Toulouse, il est courant que certains secteurs soient associés à des corps de métiers précis. A Toulouse ces associations sont généralement héritées du bas Moyen Age.

---

[215] SENTOU (J.) – *Fortunes...* op. cit., p.149.
[216] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op.cit.*, p.103.
[217] Voir l'annexe 16, L'habitat des négociants.
[218] Voir l'annexe 17, L'habitat des membres de l'organisation territoriale.
[219] Voir l'annexe 18, L'habitat des artisans.
[220] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op.cit.*, p.103.

Souvent les spécificités géographiques, ou la présence de certaines institutions dans le capitoulat, définissent l'implantation de corps de métier précis. L'exemple du capitoulat de la Daurade est significatif. Sa position, au bord du fleuve et en amont de la ville permet l'installation de nombreux artisans du textile et de la pelleterie[221], le travail de la peau. L'eau étant un composant essentiel à ces métiers il est logique de s'installer à proximité. De plus ces métiers étant très polluants, il est primordial que l'eau souillée quitte la ville au plus vite. La position en amont de ce capitoulat est donc idéale.

Les capitoulats de la Dalbade et de Saint-Barthélémy, en raison de leur proximité avec le parlement, futur Tribunal criminel, sont ceux des métiers de l'administration et des parlementaires où sont peu présents les artisans et les marchands. Des marchands peu nombreux certes, exceptés ceux vendant du textile et du cuir qui sont utiles aux parlementaires[222].

La présence de la Halle de la Pierre, actuelle place Esquirol est un élément important dans l'implantation des métiers du commerce. Cette place fut pendant plusieurs siècles le centre névralgique du commerce de la ville. Ainsi le capitoulat du Pont-Vieux et de La-Pierre-Saint-Géraud, proches de la Halle, voient une forte population de marchands et de négociants.

Ces quelques informations sur l'histoire et les spécificités des anciens capitoulats toulousains permettent parfois d'expliquer les caractéristiques qui apparaissent sur les différentes cartes composées. L'habitat ne peut toutefois pas toujours être régit par la logique géographique.

La carte des habitations des négociants[223] laisse percevoir, comme dit précédemment, une forte concentration sur les deux axes traversant la ville d'est en ouest et du nord au sud. La présence des négociants est donc très importante dans les six sections composant le centre de Toulouse[224] (1, 4, 7, 8, 9 et 13). En habitant sur ces axes, et principalement proche du croisement des deux, les négociants sont donc proches de la Halle de la Pierre, mais également du croisement que l'on appelle le 4 Coins des Changes. La rue des Changes est, depuis le Moyen Age, la rue où se concentrent les changeurs, « officiers chargés de changer les espèces d'or ou

---

[221] CAUBET (I.) – *Approches démographiques... op.cit.*, p.261.
[222] CAUBET (I.) – *Approches démographiques...* op. cit., p.261-262.
[223] Voir l'annexe 16, L'habitat des négociants.
[224] Voir l'annexe 12, Les sections de 1790.

d'argent[225] ». Les banquiers, les marchands et les négociants sont aussi très présents dans cette rue. Ici perdure la « tradition » voulant que les négociants y aient leurs habitudes. Les 4 Coins des Changes est le croisement entre les rue des Changes, rue Saint-Rome, rue Peyras et rue Temponières, des rues dont le noms n'ont pas changés depuis la période révolutionnaire. La place de la Bourse, située entre la place de la Daurade et la rue du Taur, est un point important pour le monde du négoce et du commerce. Cette Bourse devient, en 1790, lors de l'abolition des bourses de commerce, le tribunal de commerce de la ville. Ce tribunal de commerce est alors composé de juges, de marchands et de commerçants. Il semble logique alors, que cette place soit un lieu central du monde du commerce à Toulouse, et que les membres de ce milieu habitent à proximité. En observant la carte sur l'habitation des marchands[226] on perçoit une forte incohérence avec toutes ces affirmations. En effet les quelques marchands dont l'adresse est indiquée dans les listes trimestrielles paraissent habiter aléatoirement dans la ville. Aucun ne semble habiter proche d'un des centres du commerce de la ville. Il est possible de justifier cela par le peu de marchands présents dans les listes ou par les lacunes concernant les adresses disponibles.

En observant l'habitation des négociants habitant légèrement hors du centre-ville une concentration autour des portes de la ville[227] est clairement identifiable. Il est étonnant que certains négociants habitent dans les faubourgs alors que ceux-ci sont principalement agricoles ou encore artisans[228].

Certains corps de l'artisanat, comme expliqué plus tôt, sont d'avantage installés dans le capitoulat de la Daurade en raison de sa proximité avec la Garonne comme par exemple les artisans textiles et pelletiers. Un autre corps de l'artisanat toulousain est également tributaire de la Garonne, les métiers du bois. Le bois provenant des Pyrénées arrive par bateau sur la Garonne et débarque au Port-Garaud, au sud de la ville. Le faubourg du sud de Toulouse, le faubourg Saint-Michel, regroupe, comme tous les autres, des travailleurs agricoles. Mais aussi des artisans du métier du bois et du transport. Il est cependant important de souligner que sur la carte représentant l'habitat des artisans[229], très peu d'habitants vivent dans les faubourgs. La majorité des artisans vivent dans le

[225] *Dictionnaire de l'Académie Française*, 5ème édition, 1798.
[226] Voir l'annexe 19, L'habitat des marchands.
[227] Voir l'annexe 8, Les portes de la Ville de Toulouse.
[228] TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse... op.cit.*, p.37.
[229] Voir l'annexe 18, L'habitat des artisans.

centre de la ville de Toulouse. Une fois encore les sections 11 et 14 sont délaissées, au même titre que les faubourgs. Les artisans vivent, le plus souvent, au même endroit que leur atelier, ce qui signifie qu'il est logique qu'ils habitent en centre-ville, au plus proche de la clientèle. Cela explique la concentration visible sur la carte.

Comme établi plus tôt les métiers du textile sont les plus nombreux à Toulouse. Les capitoulats où la présence de professionnels du textile est logique sont celui de Saint-Barthélémy avec la présence de la rue des Filatiers qui, depuis le Moyen Age, accueille les artisans du textile, comme son nom l'indique. Cette rue fait parti des nombreuses rues de Toulouse dont le nom provient des métiers pratiqués durant le Moyen Age. La section de la Dalbade, évoquée précédemment, et l'ile de Tounis où se regroupent principalement la main d'œuvre, les ouvriers venus de Tours, ville produisant des soieries[230].

L'absence de regroupement significatif autour de la Bourse des drapiers, devenue tribunal du commerce est visible. Tout autant qu'autour de tous les autres points importants évoqués précédemment. Une certaine concentration autour de la Place du Salin et de la Rue Pharaon, sur la rue du Taur et sur la rue de la Pomme existe. La proximité avec les clients, est une explication simple mais réelle à propos de l'emplacement des lieux d'habitation des artisans.

Les artisans de l'alimentation, boulangers ou bouchers, se répartissent dans toute la ville en fonction du nombre d'habitant[231], et donc de la potentielle clientèle. L'étude de l'implantation de ce corps de métier qu'est l'artisanat durant la période révolutionnaire permet d'établir une conclusion. Au-delà d'une logique basée sur les spécificités géographiques de certains secteurs de la ville, une logique beaucoup plus commerciale existe. A la vue de cette carte il est en effet possible de conclure à une implantation de l'habitat, et par extension, de l'échoppe, sur les axes les plus importants de la ville.

Une logique très différente peut être avancée avec l'habitat des professionnels de santé[232]. Les médecins et chirurgiens, se doivent, en effet, d'être proches de leurs patients. Ils sont donc logiquement répartis dans toute la ville, ou presque. Le nord de la ville, comme les faubourgs restent assez désertés par les professionnels de santé,

---

[230] ARROUY (J.-M.) – *L'île de Tounis. Histoire d'un quartier au cœur de Toulouse, du XVIIe au XXe siècle*, Editions Loubatières, Portet-sur-Garonne, 2005.
[231] CAUBET (I.) – *Approches démographiques*... op. cit., p.248-249.
[232] Voir l'annexe 20, L'habitats des professionnels de santé.

comme par les autres corps de métier étudiés. Une autre part de ces professionnels de la santé doivent suivre la même logique que les artisans ou que les marchands et se placer sur les rues passantes, il s'agit des apothicaires et des pharmaciens. Ces hommes, dont le métier est de vendre des traitements et des décoctions médicinales, sont en effet, placés sur des rues telles que la rue du Salin[233] pour Pierre Ricard, la rue de la Pomme[234] pour François Valat ou encore la rue Boulbonne[235] pour Hilaire Delpont.

Le cas des hommes de loi est également intéressant. Ces hommes sont divisés en deux catégories, ceux travaillant pour les institutions comme le tribunal. Et les hommes au service de la population comme les notaires. Sur la carte présentant la répartition de leurs habitats[236] il est possible de définir deux phénomènes, correspondant aux deux groupes. Dans un premier temps un certain regroupement autour du Tribunal Criminel et de la place du Salin est visible. Il est possible d'en conclure que ces hommes travaillent pour le tribunal. Un autre mouvement est perceptible sur la carte, les hommes de loi semblent habiter de façon aléatoire en ville. Il est nécessaire pour un notaire, comme pour un artisan, d'habiter au plus proche de sa clientèle potentielle. Si ce corps de métier est assez bien représenté dans les listes trimestrielles, il est bon de noter leur absence presque totale dans les faubourgs de la ville.

Cette étude de l'habitat des jurés présents dans les listes trimestrielles permet plusieurs conclusions. Tout d'abord les traditions régissant l'habitat en ville depuis des siècles ne paraissent pas significatives quant à ces citoyens. Les artisans ne vivent pas tous dans les rues aux noms évocateurs tout comme les hommes de loi ne vivent pas tous au plus près des institutions judiciaires.

Il est toutefois important de remarquer que les jurés sélectionnés pour ces listes trimestrielles habitent majoritairement dans le centre ville, et *intra-muros*[237]. Les faubourgs sont peu représentés et aucun de ces hommes n'habite un gardiage. Cette constatation permet de déduire que les urbains sont choisis en priorité pour devenir jurés. Ces hommes vivent tous dans le même secteur, ils se côtoient probablement en

[233] A.D.H.G., 1L 1045 32, liste trimestrielle du 23 septembre au 22 décembre 1795.
[234] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'avril à juin 1793.
[235] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'octobre à décembre 1792.
[236] Voir l'annexe 21, L'habitat des hommes de loi
[237] Voir l'annexe 11, La répartition globale des habitats des jurés.

tant que voisins. Il est possible aussi que de part leurs professions certains se connaissent et travaillent ensemble. La sociabilité de ces citoyens se développe donc par l'habitat, par la profession, mais également par la participation à des activités ou des réunions collectives comme au pouvoir municipal.

IV – La participation à la municipalité

Le graphique présentant les membres de l'organisation territoriale[238] montre la présence de plusieurs membres de la municipalité toulousaine dans les listes trimestrielles. Tout d'abord un maire, mais également trois procureurs de la commune, dix-sept officiers municipaux et dix-neuf notables. Cette présence peut être expliquée en partie par la place importante occupée par ces hommes au sein de la ville.

Sous l'Ancien régime les communautés municipales urbaines étaient très variées et en net déclin de par leur perte d'autonomie au profit du pouvoir royal. Toutefois l'organisation municipale régissant les communautés des pays d'Etat du Midi, dont le Languedoc, est différente. La majorité des communautés du Languedoc possède une organisation reposant sur un conseil élu appelé « Conseil Politique »[239]. A Toulouse les Capitouls composent ce conseil, ils sont élus chaque année, du XIIe siècle jusqu'en 1790 et ont des prérogatives à la fois administratives, judiciaires et militaires. La chute de ce système de Capitouls, qui mène la ville de Toulouse à une nouvelle administration municipale, ne se fait pas instantanément. L'organisation municipale centenaire reste en place jusqu'à l'installation de la première municipalité élue en mars 1790 et cela fait de Toulouse une exception en France[240].

Ainsi Toulouse est une ville où l'administration municipale est restée fortement implantée et presque immuable durant plus de six siècles. S'il est vrai que de la première municipalité élue en 1790, à l'entrée en fonction de celle élue le 7 novembre 1795, Toulouse connait de nombreux changements de positions politiques, l'organisation elle-même ne change pas.

Quelle est donc l'organisation municipale mise en place par les élections de 1790? La nouvelle organisation municipale est régie par la loi du 14 décembre 1789[241] mais n'est applicable à Toulouse qu'à partir de la première élection municipale, en mars 1790. Durant ce laps de temps l'article Premier de la loi du 14 décembre 1789 prévoit que

---

[238] Voir l'annexe 6, Les membres de l'administration territoriale.
[239] GODECHOT (J.) – Les Municipalités du Midi avant et après la Révolution, *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France Méridionale*, Tome 84, n°109, 1972, p.365.
[240] GODECHOT (J.) – *La Révolution française dans le Midi Toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, p.85-86.
[241] DUVERGIER (J.-B.) – *Collection complète des lois... op. cit.*, Tome 1, p.63-71 !,

« [...] les officiers municipaux actuellement en exercice continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés[242]. »

L'article second de la même loi précise que « Les officiers et membres des municipalités actuelles seront remplacés par voie d'élection[243]. » L'élection à des postes municipaux est réservée aux citoyens actifs, et remplissant donc plusieurs critères comme le mentionnent les instructions sur la formation des nouvelles municipalités[244]. Ces hommes doivent être français, être majeur de vingt-cinq ans minimum, être domiciliés dans le lieu, ici Toulouse, depuis un an, payer une contribution égale à dix jours de travail[245], c'est-à-dire entre deux cents et deux cent cinquante sous[246], et ne pas être en état de domesticité.

Le tableau représentant *La Municipalité de novembre 1790*[247], peut donner une base de travail intéressante quant à l'identification de ces nouveaux membres de l'administration municipale. Ce tableau est l'œuvre du peintre toulousain Gaubert Labeyrie et date de 1790. Il représente, comme son nom l'indique, les dix-huit membres de la première municipalité, mise en place en 1790, dont Jean Laurent Rigaud, le premier maire élu de la ville. Ces dix-huit portraits sont ceux des dix-huit officiers municipaux composant une partie du corps municipal de Toulouse. Le recensement de 1790 dénombre une population toulousaine de 53.152 habitants[248]. Or, l'article 25 de la loi du 14 décembre 1789 précise que « Les membres des corps municipaux de villes, bourgs, paroisses ou communautés seront au nombre de dix-huit [...] lorsque la population est depuis 50.000 âmes jusqu'à 100.000[...][249] ».

Qui sont ces nouveaux agents municipaux, élus par les citoyens actifs et quels sont leurs rôles dans l'organisation municipale ?

Sur les dix-huit portraits d'officiers municipaux représentés sur le tableau, dix apparaissent dans les listes trimestrielles étudiées. Joseph-Simon Bertrand[250], Jean-Joseph Babar[251], Simon Adhémar[252], Joseph Carol[253], Jean-Louis St-Raymond Sacarin[254],

---

[242] DUVERGIER (J.-B.) – *Collection complète des lois... op.cit.,* Tome 1, p.63.
[243] *Ibid.*
[244] *Ibid,* p.67.
[245] GODECHOT (J.) – *Les institutions de la France... op.cit.,* p.105.
[246] NELIDOFF (P.) – *La Municipalité de Toulouse pendant la Révolution française (1788-1795).* Thèse de doctorat : droit : Toulouse : Université des Sciences Sociales de Toulouse, 1990, Tome 1, p.281.
[247] Voir l'annexe 22, Tableau La Municipalité de novembre 1790.
[248] NELIDOFF (P.) - *La Municipalité...op. cit.,* thèse de doctorat, Tome 1, p.284.
[249] DUVERGIER (J.-B.) *Collection complète des lois... op. cit.,* Tome 1, p.64.
[250] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à septembre 1792.
[251] A.D.H.G., 1L 1045 28, listes trimestrielles de janvier à juin 1792.

Marc Derrey[255] (de Belbèze), Jacques Lafont[256], Marie-François-Richard Molinier[257], Jean-Joseph Virebent[258]et Jean-Jacques Joseph Amiel[259].

Examiner les caractéristiques de ces dix hommes peut donner une base d'étude, un modèle qu'il est possible de comparer avec les autres jurés potentiels mentionnés comme ayant été officiers municipaux.

Les dix hommes mentionnés dans le tableau remplissent donc tous les critères des citoyens actifs, ce qui leur permet d'être également éligibles au poste de juré. Grâce au tableau réunissant les informations mentionnées dans les listes trimestrielles[260], il est possible de les comparer aux autres citoyens occupant le même poste les années suivantes. Sur ces dix citoyens, sept sont mentionnés, dans les listes trimestrielles, comme officiers municipaux pour l'année 1791[261]. Les membres de l'administration municipale sont élus pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année[262]. Ces sept citoyens font donc partie des huit qui restèrent en poste durant les deux ans de leur mandat. Dans le graphique sur les membres de l'administration territoriale[263] le nombre d'officiers municipaux apparaissant dans les listes trimestrielles s'élève à dix-sept. Or grâce à l'œuvre de Gaubert Labeyrie dix d'entre eux sont identifiés comme ceux ayant servi la municipalité en 1790 et 1791. Il reste donc sept officiers municipaux dont les dates de service sont inconnues.

Les citoyens ayant fait partie de l'administration municipale entre 1790 et 1795 sont très nombreux à apparaitre dans les listes trimestrielles. Cependant celles-ci ne mentionnent pas toujours la participation à la municipalité. Il semble que la mention d' « officier municipal » soit optionnelle et en concurrence avec la mention du métier du citoyen. Pour plusieurs d'entre eux le métier n'est pas mentionné, au profit de la mention d'officier. Il semble donc envisageable que le métier ai parfois prit le dessus sur ladite mention et qu'en réalité le nombre de jurés potentiels ayant été officiers

---

[252] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle du 19 juin au 23 septembre 1795.
[253] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à juin 1792 et juillet à septembre 1793.
[254] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à juin 1792 et d'avril à juin 1793.
[255] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à juin 1792.
[256] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à septembre 1792.
[257] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'avril à juin 1793.
[258] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à septembre 1792 et de juin à juillet 1793
[259] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'avril à juin 1793.
[260] Voir l'annexe 23 : Les hommes du tableau *La Municipalité de novembre 1790.*
[261] *Ibid.*
[262] GODECHOT (J.) – Les institutions de la France... op. cit., p.105.
[263] Voir l'annexe 6 : Les membres de l'administration territoriale.

municipaux soit bien plus important. Il serait possible de confirmer cette hypothèse en comparant les listes trimestrielles à celles des magistrats municipaux[264].

Comme mentionné précédemment le métier exercé par le juré potentiel est parfois effacé au profit de la mention d'officier municipal. Parmi les quelques jurés mentionnés comme officiers municipaux dans les listes il n'existe pas de grande diversité des métiers. Dans le tableau de Gaubert Labeyrie, comme dans les listes trimestrielles, il est possible de voir une proportion importante de négociants comme Jean-Jacques-Joseph Amiel ou Jean-Joseph Babar. Il est intéressant de constater la présence de professionnels de santé comme Pierre Ducasse[265], docteur en médecine, ou Noël Villar[266], chirurgien à l'hôpital militaire. Ces deux hommes mentionnés comme officiers municipaux le sont dans des listes datant de 1792. Il est donc probable qu'ils aient fait partie de la seconde administration municipale élue en 1792. Ils pourraient cependant faire également partie des remplaçants de la moitié d'officiers municipaux renouvelés en 1791. La date de leur entrée en fonction n'étant pas mentionnée il n'est pas possible d'affirmer l'une ou l'autre de ces hypothèses.

A ces dix-huit officiers municipaux sont ajoutés un nombre double de notables et ce total compose le Conseil Général de la Commune[267]. Le Conseil Général de Toulouse est donc composé de dix-huit officiers municipaux et de trente-six notables. Ce nombre important explique la légère supériorité de ces derniers sur les officiers municipaux dans les listes trimestrielles. Le tableau réunissant les notables apparaissant dans les listes trimestrielles étudiées[268] montre qu'ils sont au nombre de vingt. Contrairement aux officiers municipaux, aucune date d'entrée en fonction n'est mentionnée. Il n'est alors possible de se baser que sur les dates des listes sur lesquelles ces citoyens apparaissent. Toutefois le même problème qu'avec les officiers municipaux se pose, entre le renouvellement de la moitié des notables, ceux qui démissionnent ou ceux qui restent durant les deux ans du mandat, il est impossible de donner avec certitude une date pour chacun de ces hommes.

---

[264] Du MEGE (A.) – *Histoire des institutions de la ville de Toulouse*, Tome 2, p.459 et suite.
[265] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles de janvier à juin 1792.
[266] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à septembre 1792.
[267] NELIDOFF (P.) – *La Municipalité...op. cit.*, thèse de doctorat, Tome 1, p.279.
[268] Voir l'annexe 24, Les notables présents dans les listes trimestrielles.

Encore une fois les métiers sont assez souvent supplantés par la mention de notable. Une certaine diversité est toutefois visible parmi les métiers exercés par ces citoyens. Les négociants sont toujours représentés, par Jean-Antoine Bezombes[269] ou Bernard Cazals[270]. Mais des professionnels de santé sont aussi notables comme Guillaume Delibès[271] chirurgien dentiste ou Pierre Ricard[272], apothicaire. Les métiers libéraux ou de l'artisanat apparaissent également, un ingénieur des Ponts et Chaussées, Philippe Gleyses[273], un homme de loi, Jean-Joseph Janole[274] ou un mécanicien comme Pierre Caftex[275]. L'habitat de ces notables est, pour certains, surprenant. La majorité des jurés potentiels vivent en centre ville et sur la rive droite de la Garonne. Cependant parmi ces vingt notables, neuf habitent les faubourgs, le quartier Saint-Cyprien, sur la rive gauche, et l'un d'entre eux vit sur l'ile de Tounis, un des endroits les plus pauvres de la ville et généralement réservé à la main d'œuvre des métiers du textile.

Les notables élus peuvent donc être issus de tout corps de métier ou de n'importe quel quartier de la ville.

Le corps municipal de la ville n'est pas complet sans le procureur de la commune ainsi que son substitut comme le mentionnent les articles 26 « Il y aura dans chaque municipalité un procureur de la commune [...] »et 27 « Dans les villes au-dessus de 10.000 âmes, il y aura en outre un substitut du procureur de la commune [...] » de la loi du 14 décembre 1789. Dans les listes trimestrielles apparaissent six mentions de « procureur » ou de « substitut du procureur »[276]. Mais seuls trois d'entre eux sont précisément nommés « procureurs de la commune ». Pour ces agents municipaux il n'est pas plus aisé de définir les dates de mandat. L'article 44 de la loi du 14 décembre 1789 précise :

> « Le procureur de la commune et son substitut conserveront leurs places pendant deux ans, et pourront également être réélus pour deux autres années ; néanmoins, à la suite de la première élection, le substitut du procureur de la commune n'exercera ses fonctions qu'une année ; et dans toutes les élections

[269] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle d'avril à juin 1793.
[270] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1793.
[271] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à septembre 1792.
[272] A.D.H.G., 1L 1045 32, liste trimestrielle du 23 septembre au 22 décembre 1795.
[273] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[274] A.D.H.G., 1L 1045 28, listes trimestrielles de janvier à mars 1792.
[275] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[276] Voir l'annexe 25, Les procureurs et substituts de la commune.

suivantes, le procureur de la commune et son substitut seront remplacés ou réélus alternativement chaque année[277]. »

Grâce à cet article il est possible de définir que le mandat d'un procureur de la commune dure deux ans. Il est mentionné, dans une liste trimestrielle, que François Corail de Sainte-Foy[278] est procureur de la commune en 1791[279]. Mais les registres de la ville de Toulouse montrent que le procureur de la commune en 1790 est un certain Dupuy[280], qui le reste donc jusqu'en 1792 au minimum. Ainsi les dates sont, encore une fois, difficiles à définir malgré le nombre réduit de procureurs et substituts.

Comme il l'a déjà été mentionné au cours de cette étude, le devoir du procureur de la commune est à la fois de représenter le roi dans les communes, et de représenter les contribuables de la ville. Le procureur est l'avocat commis d'office , il sert également d'accusateur public devant la municipalité[281]. Parmi les trois hommes mentionnés comme procureurs de la commune deux sont « hommes de loi ». Si ces procureurs sont élus au même titre que les autres membres de l'organisation municipale, cette formation juridique peut -être une plus value pour accéder à ce poste. L'importance d'une bonne connaissance de la loi est réaffirmée quant on constate que la seule mention de « substitut du procureur » est celle de Bernard-François-Guillaume-Martin Corail[282], un notaire.

Le maire est le dernier membre de l'organisation municipale qu'il manque. Dans les listes étudiées, plusieurs citoyens connus comme ayant été des maires de Toulouse apparaissent. Cependant seul Marc Derrey (de Belbèze) est mentionné comme maire de Toulouse en 1792[283]. Chaque corps composant l'organisation municipale a un ou plusieurs représentants sélectionnés pour paraître dans les listes trimestrielles.

Comme il l'est mentionné dans le cinquième article de la loi du 14 décembre 1789, « Tous les citoyens actifs de chaque ville, bourg, paroisse ou

---

[277] DUVERGIER (J.-B.) – *Collection complète des lois... op. cit.,* Tome 1, p.65.
[278] A.D.H.G., 1L 1045 28, liste trimestrielle de janvier à mars 1792.
[279] Voir l'annexe 25, Les procureurs et substituts de la commune.
[280] Du MEGE (A.) – *Histoire des institutions... op.cit.,* p.459.
[281] GODECHOT (J.) – *Les institutions... op.cit.,* p.105.
[282] A.D.H.G., 7L 202 U 176, listes trimestrielles d'avril à juin et d'octobre à décembre 1792.
[283] A.D.H.G., 7L 202 U 176, liste trimestrielle d'avril à juin 1792.

communauté, pourront concourir à l'élection des membres du corps municipal[284]. » Chaque homme remplissant les conditions pour être citoyen actif peut donc devenir membre de l'organisation municipale, mais également du jury au tribunal criminel. Il n'est donc pas étonnant de croiser les mêmes hommes dans ces différentes listes.

L'organisation municipale en tant que telle n'a pas réellement évoluée entre 1790 et la Constitution de l'an III. Les politiques régissant la ville, au contraire, connurent de nombreuses fluctuations. Les jacobins et les montagnards se succèdent au pouvoir et les hommes constituant cette organisation municipale change donc également en fonction de la majorité au pouvoir.

Lors des élections de 1790, le corps municipal élu est plus largement recruté que sous l'Ancien Régime[285] et les municipalités françaises s'en trouvent en majorité « patriotes[286] ». En étudiant les registres des délibérations du conseil général de la commune de Toulouse de 1791 à 1795[287] les mêmes noms de famille que dans les listes trimestrielles reviennent fréquemment. Malheureusement en l'absence de mentions supplémentaires il est impossible d'écarter la possibilité d'homonymes. Il est donc envisageable, en croisant les listes trimestrielles, donnant les informations comme l'identité, la profession ou l'habitat, les listes des membres des municipalités, et les listes de membres des différents partis politiques ou clubs de la ville, de définir des cercles de sociabilités entre ces hommes. Les hommes servant de jurés auprès du tribunal criminel de Toulouse se côtoient-ils en dehors du tribunal ? Les cercles de sociabilité de ces citoyens peuvent permettre de définir les liens unissant les citoyens actifs de Toulouse.

---

[284] DUVERGIER (J.-B.) – *Collection complète des lois... op. cit.*, Tome 1, p.63.
[285] GODECHOT (J.) – *Les institutions... op. cit.*, p.106.
[286] *Ibid.*
[287] A.M.T., 1D1, 1D2, 1D3, 1D4 et 1D5, délibérations du Conseil Général de la Commune.

Annexe 12 : Les moulons de 1680 - 1695 [12]

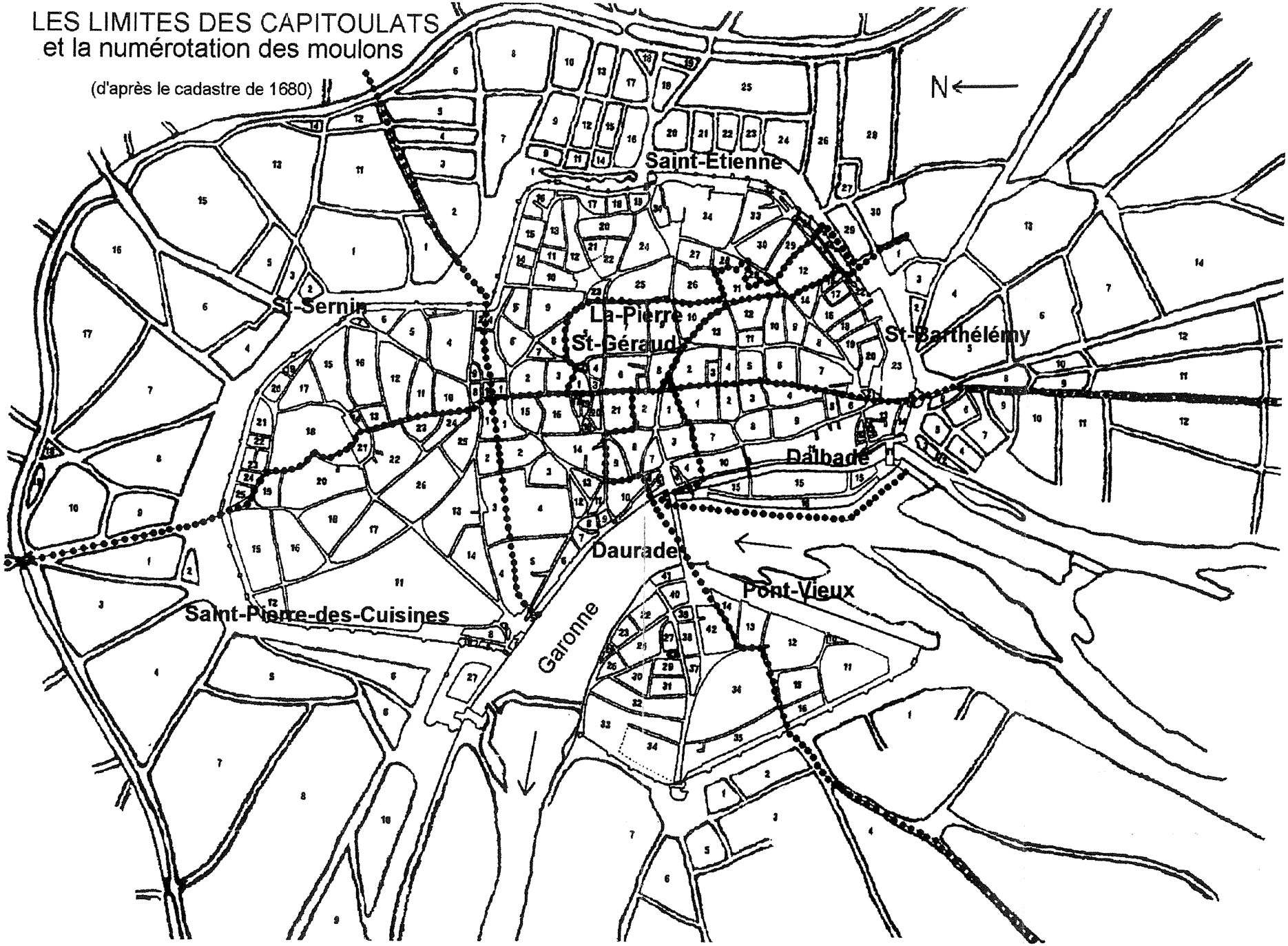

12 : CAUBET (I.) - Approches démographiques... op. cit., Tome 3, annexe V.

Annexe 10 : Plan de Jouvin de Rochefort[10]

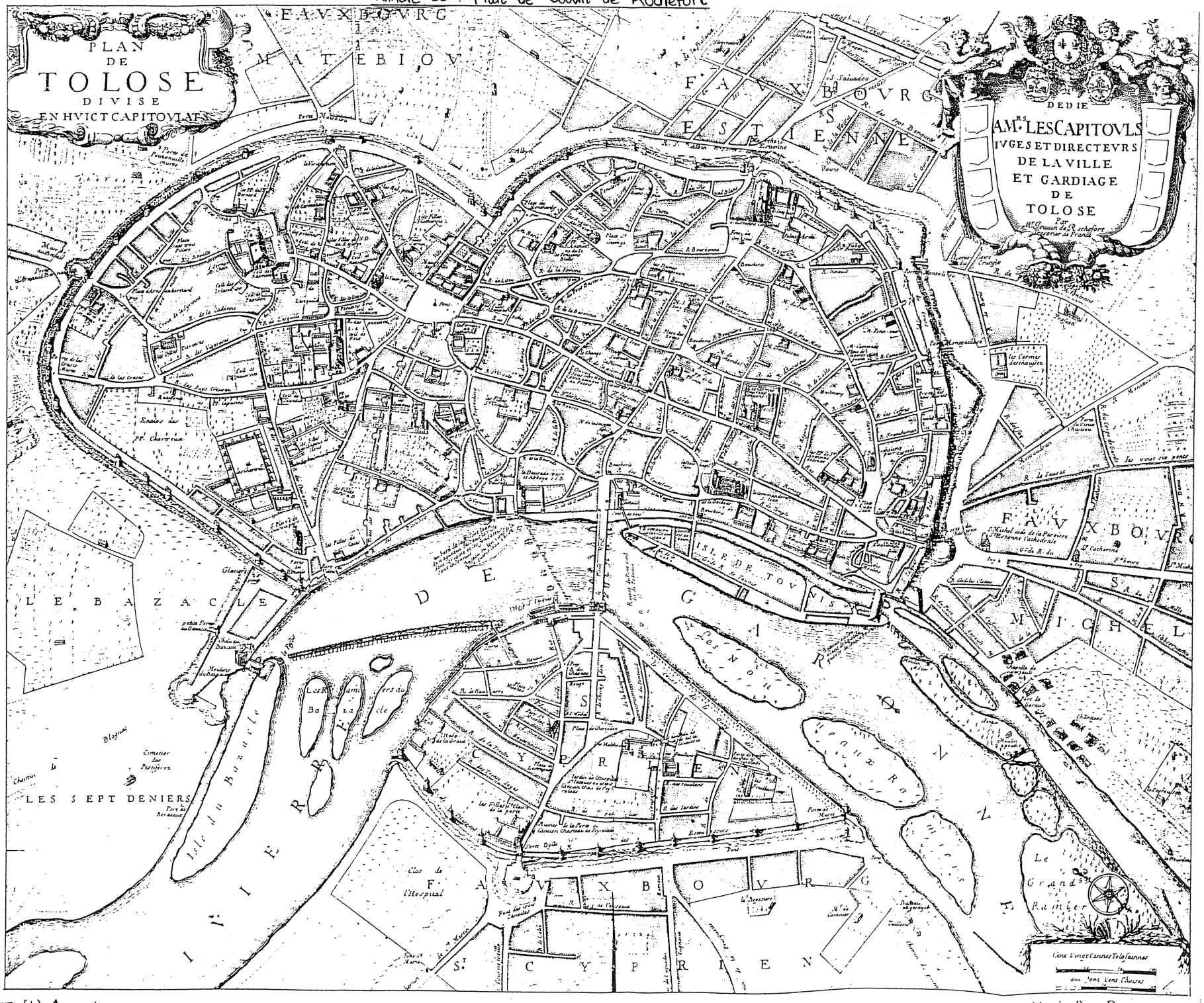

[10] : Caubet (I.)-Approches démographiques... op. cit. Tome 3, annexe XIV

Musée Paul-Dupuy

Annexes

Annexe 1 : Première page d'une liste trimestrielle datant de janvier 1792[1].

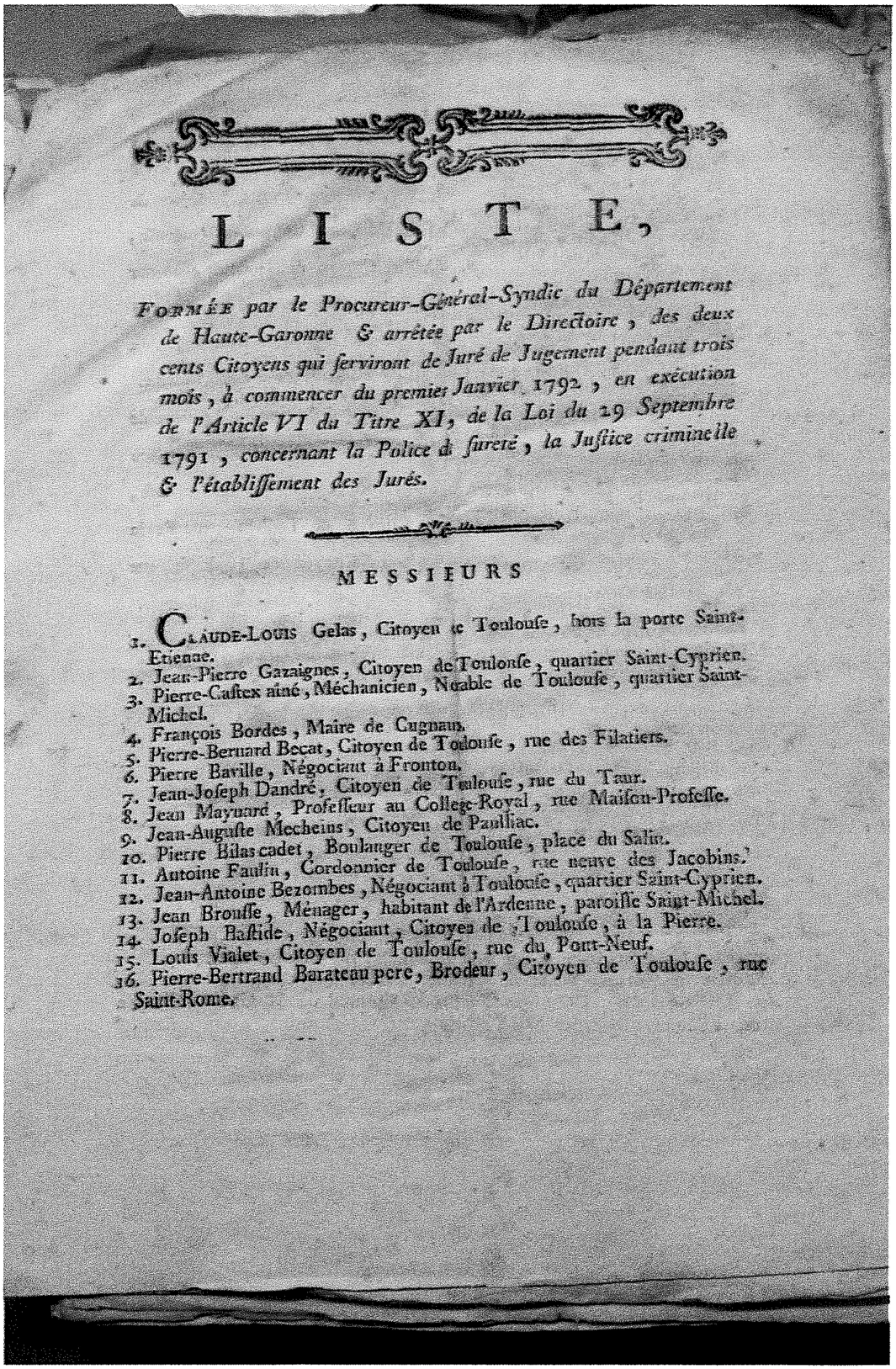

LISTE,

Formée par le Procureur-Général-Syndic du Département de Haute-Garonne & arrêtée par le Directoire, des deux cents Citoyens qui serviront de Juré de Jugement pendant trois mois, à commencer du premier Janvier 1792, en exécution de l'Article VI du Titre XI, de la Loi du 29 Septembre 1791, concernant la Police de sureté, la Justice criminelle & l'établissement des Jurés.

MESSIEURS

1. Claude-Louis Gelas, Citoyen de Toulouse, hors la porte Saint-Etienne.
2. Jean-Pierre Gazaignes, Citoyen de Toulouse, quartier Saint-Cyprien.
3. Pierre-Castex aîné, Méchanicien, Notable de Toulouse, quartier Saint-Michel.
4. François Bordes, Maire de Cugnaux.
5. Pierre-Bernard Becat, Citoyen de Toulouse, rue des Filatiers.
6. Pierre Baville, Négociant à Fronton.
7. Jean-Joseph Dandré, Citoyen de Toulouse, rue du Taur.
8. Jean Maynard, Professeur au College-Royal, rue Maison-Professe.
9. Jean-Auguste Mecheins, Citoyen de Paulliac.
10. Pierre Bilas cadet, Boulanger de Toulouse, place du Salin.
11. Antoine Faulin, Cordonnier de Toulouse, rue neuve des Jacobins.
12. Jean-Antoine Bezombes, Négociant à Toulouse, quartier Saint-Cyprien.
13. Jean Brousse, Ménager, habitant de l'Ardenne, paroisse Saint-Michel.
14. Joseph Bastide, Négociant, Citoyen de Toulouse, à la Pierre.
15. Louis Vialet, Citoyen de Toulouse, rue du Pont-Neuf.
16. Pierre-Bertrand Barateau pere, Brodeur, Citoyen de Toulouse, rue Saint-Rome.

[1] A.D.H.G., 7L 202 U 176, Première page de la liste trimestrielle de janvier à mars 1792.

Annexe 2 : Répartition des métiers des jurés potentiels[2]

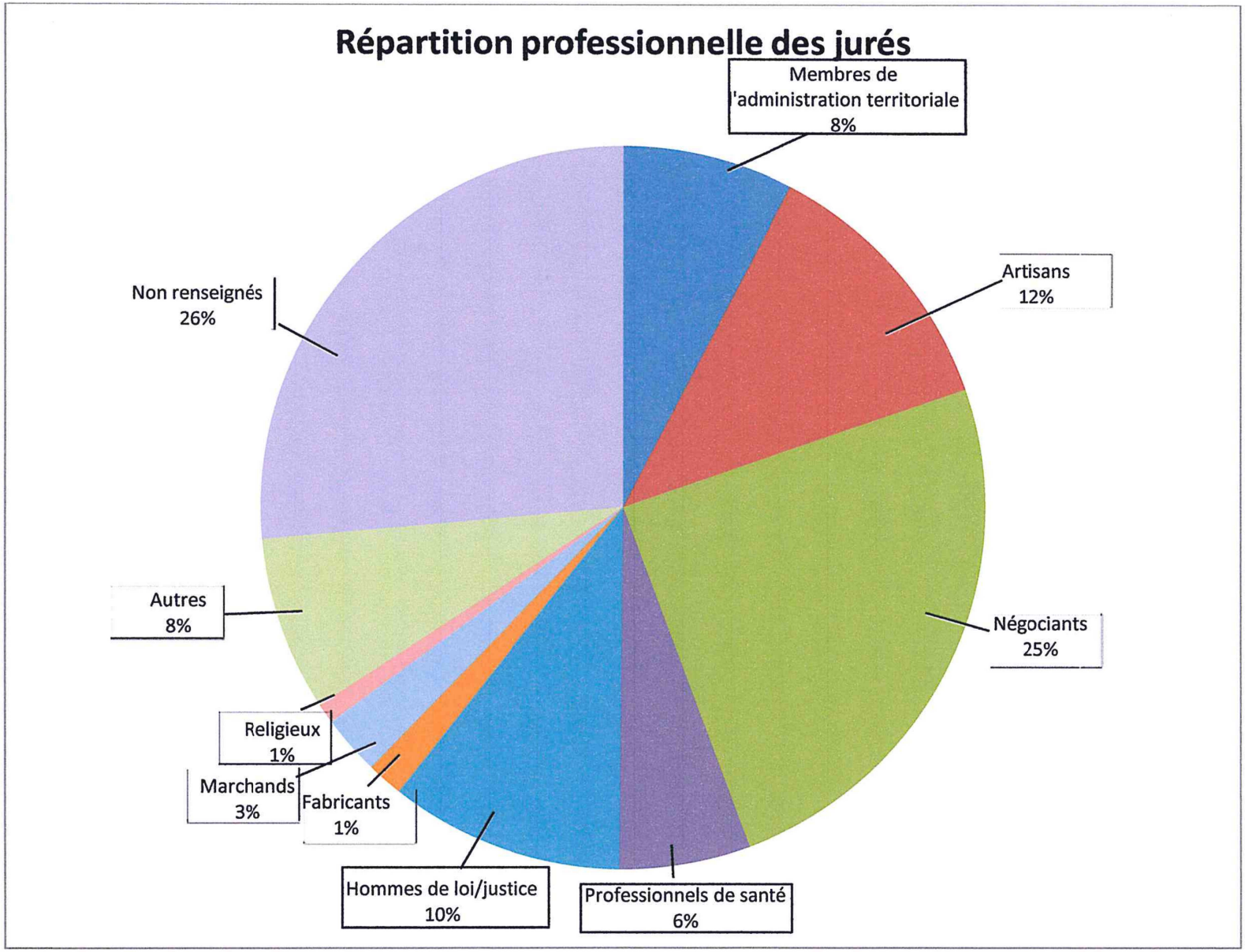

[2] A.D.H.G., 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176.

Annexe 3 : Les métiers de l'artisanat[3].

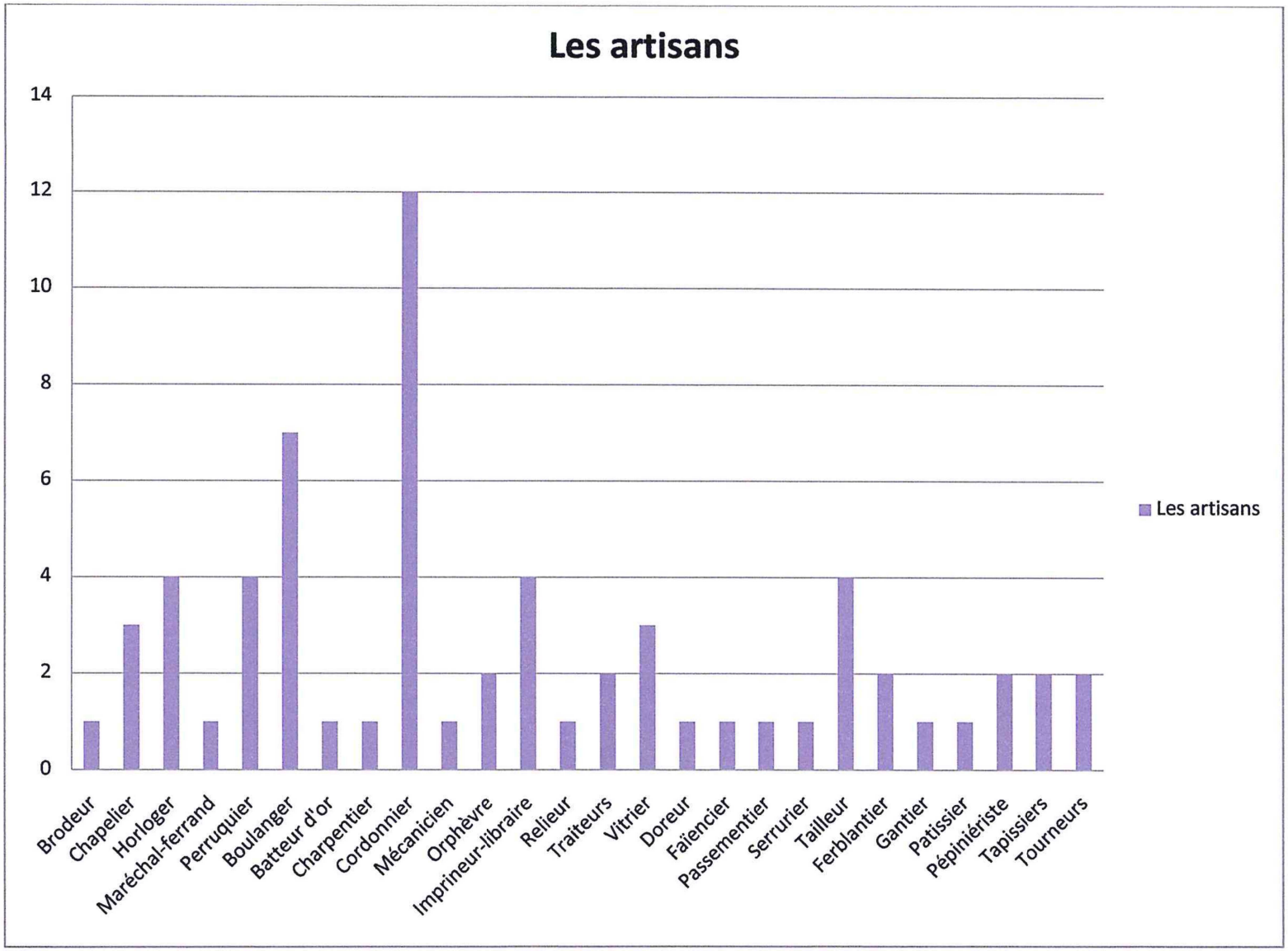

[3] A.D.H.G., 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176.

Annexe 4 : Les limites du ressort du Parlement de Toulouse[4].

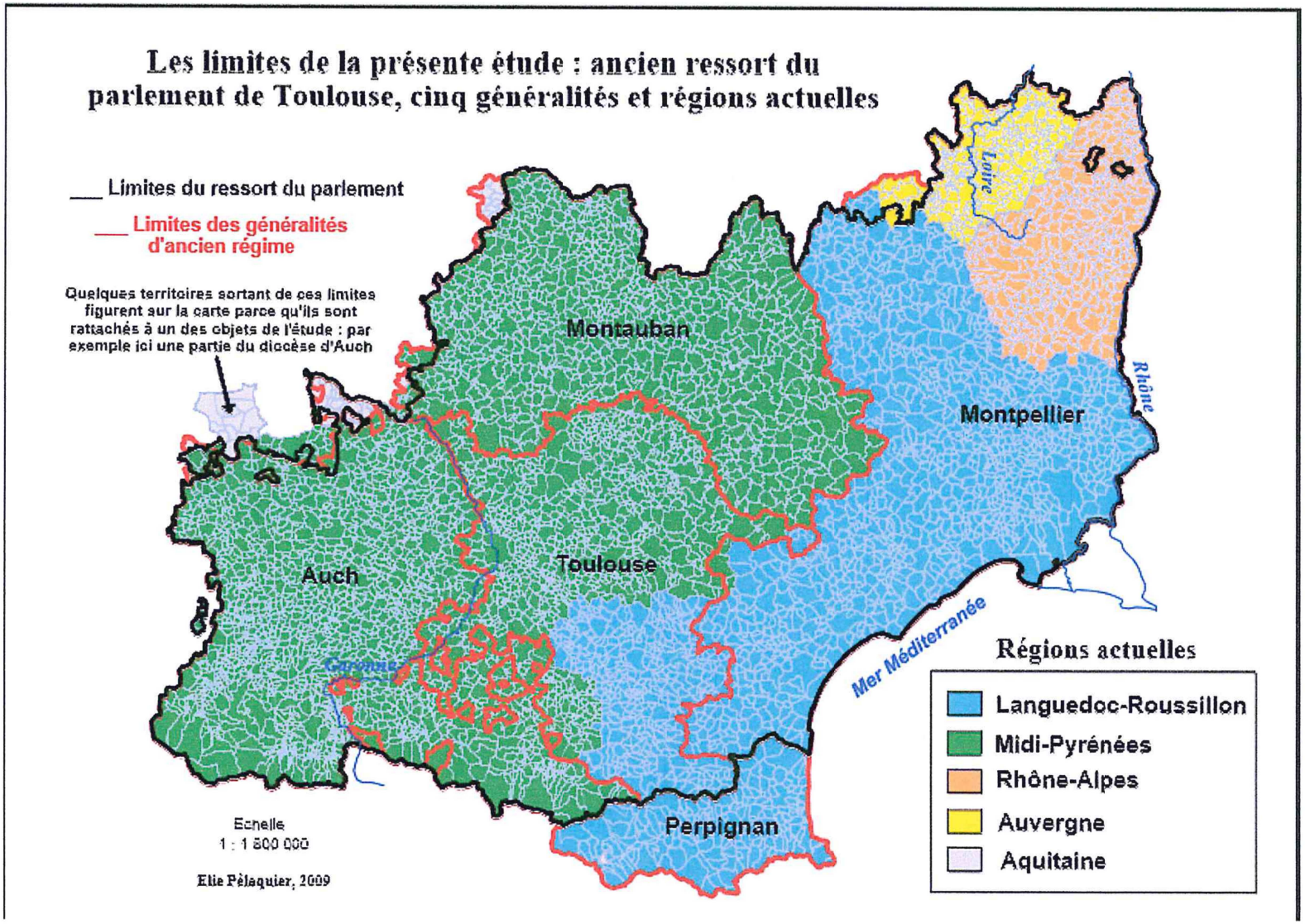

[4] PELAQUIER (E.) dir. – *Atlas Historique de la province de Languedoc* [en ligne], Montpellier, C.R.I.S.E.S, 2009, p.4.

Annexe 5 : Les hommes de loi et de justice[5].

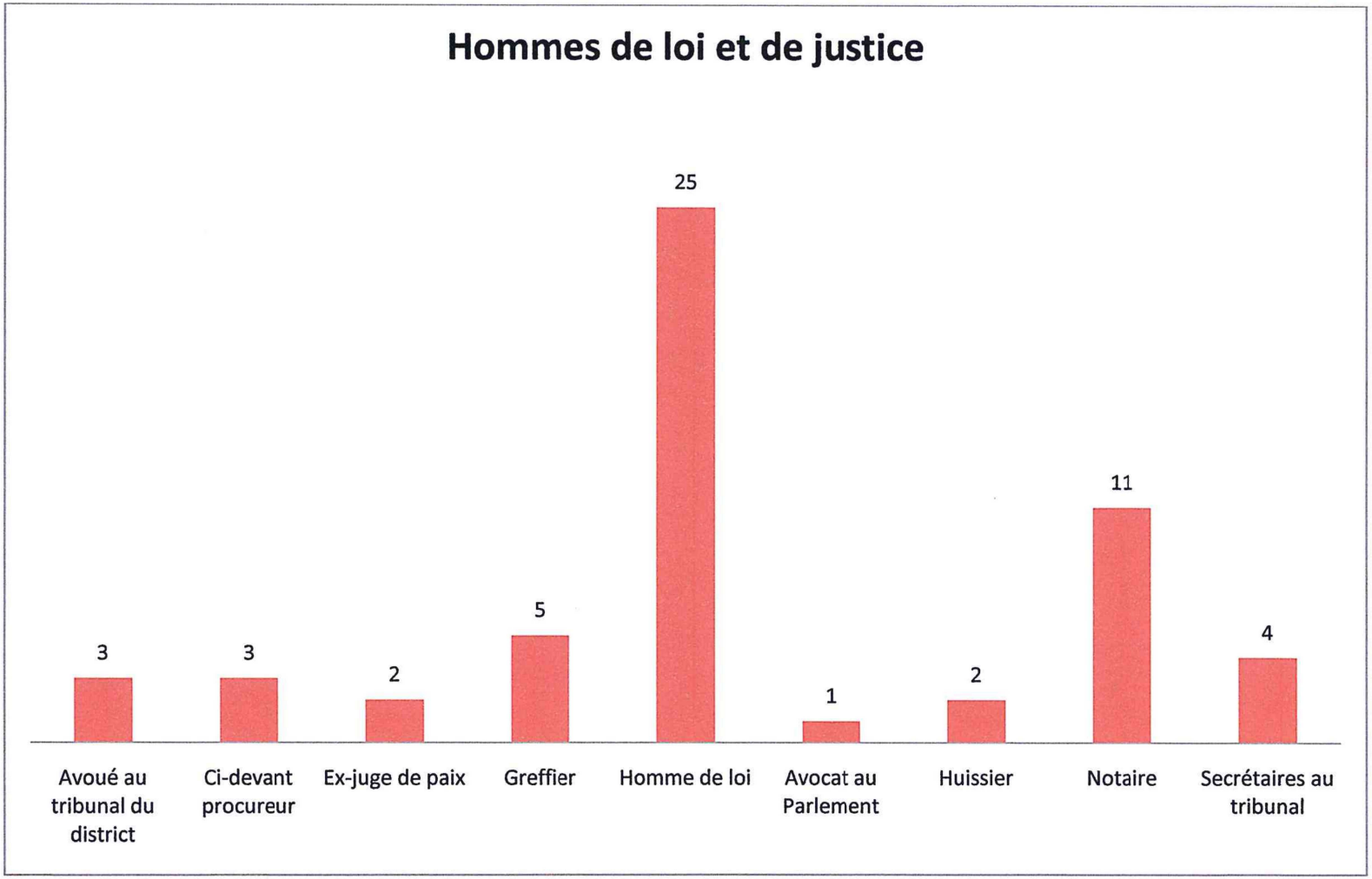

[5] A.D.H.G., 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176.

Annexe 6 : Les citoyens participant à l'administration territoriale[6].

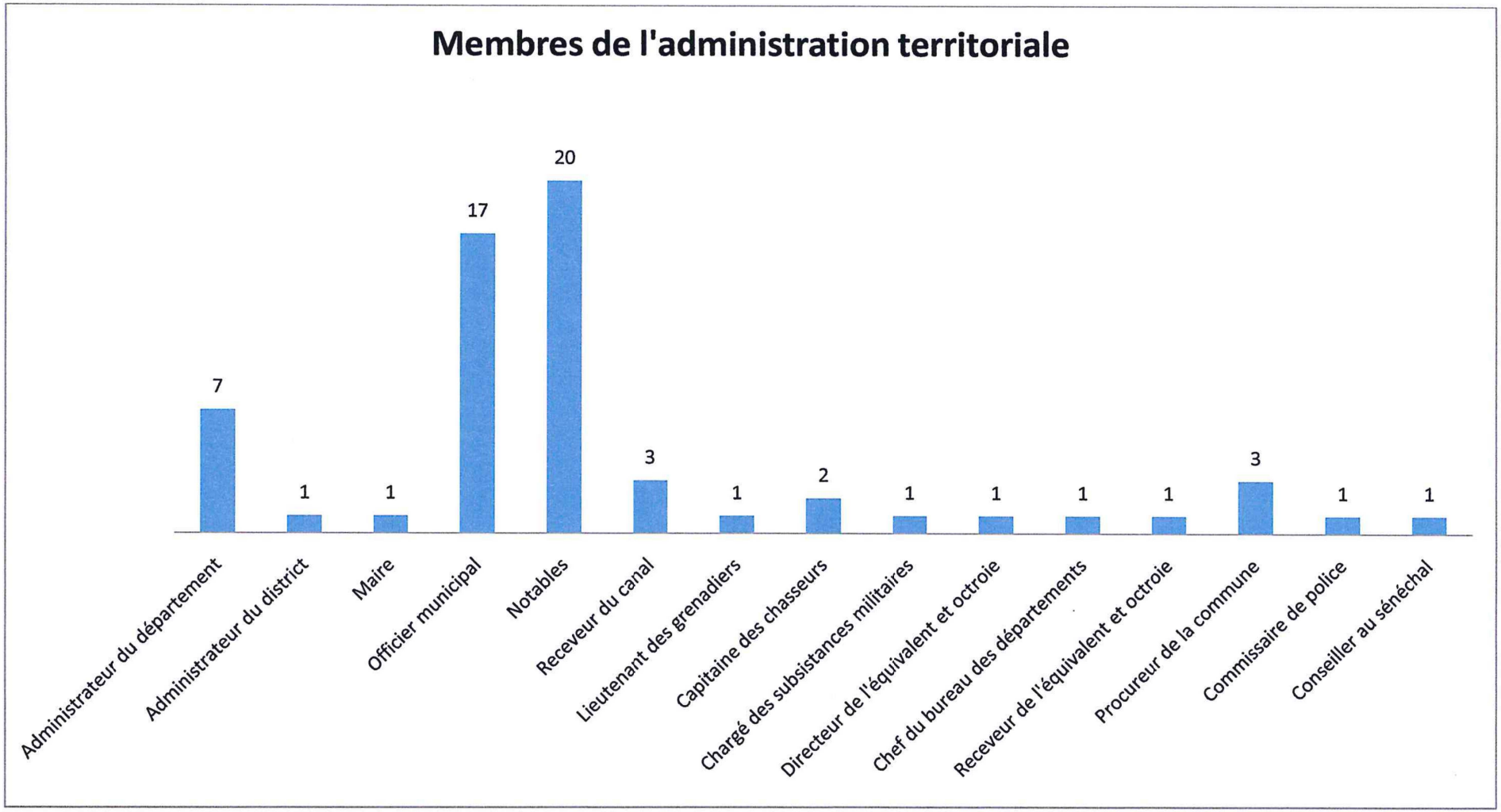

[6] A.D.H.G., 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176.

Annexe 7 : Les professionnels de santé[7].

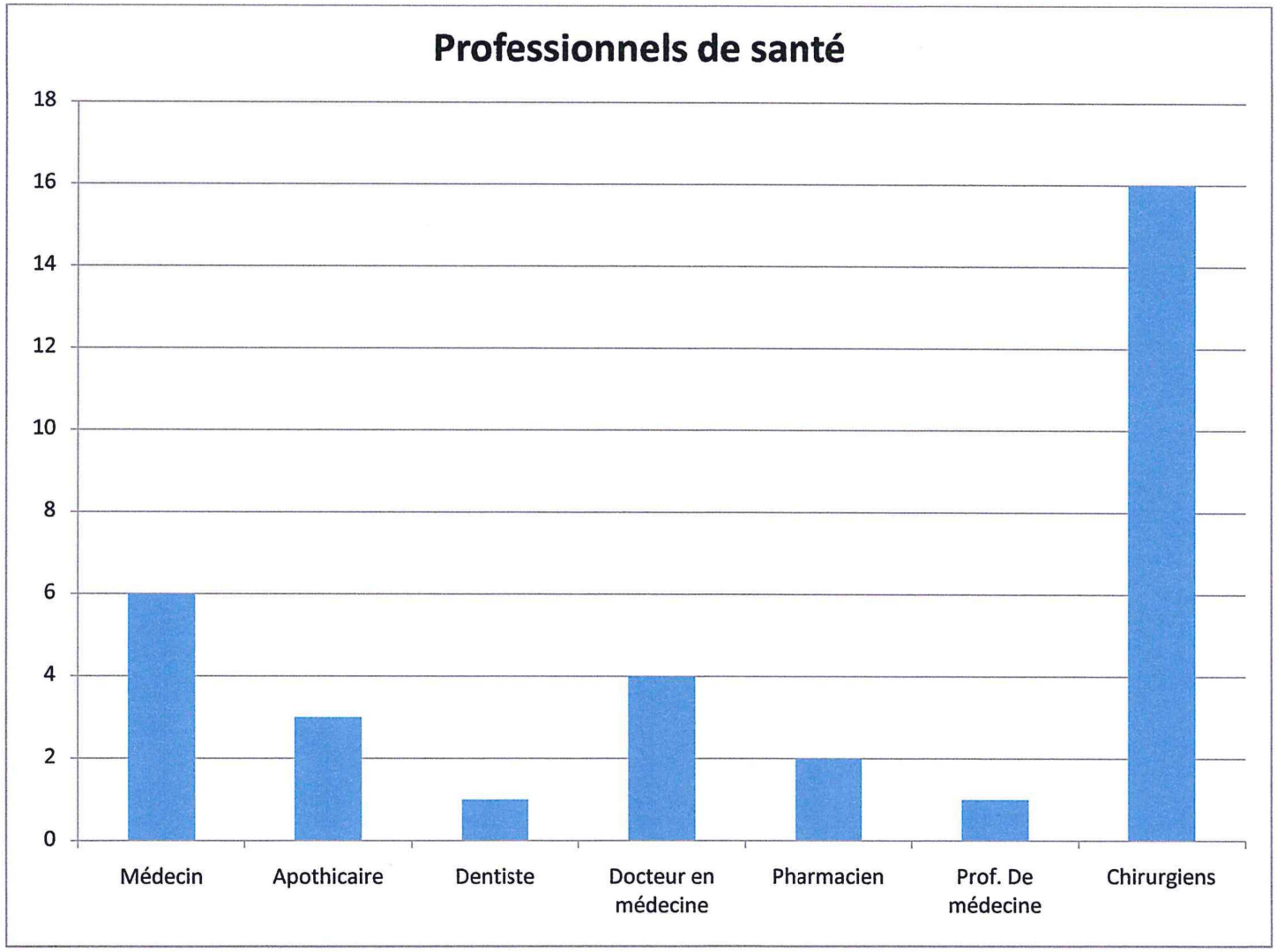

[7] A.D.H.G., 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176.

Annexe 8 : Le Grand Tableau de la Bourse de Toulouse 1770-1790[8]

Professions	1770	1781	1790
Lingerie-mercerie.	51	42	39
Draperie commune.	33	23	22
Draperie fine.	28	31	21
Laines.	7	5	5
Mignonnettes et autres manufactures.	7	4	6
Teinturerie.	1	1	1
Total marchands d'étoffes. . .	127	106	94
Épicerie-droguerie.	46	50	44
Grains.	18	18	17
Commissionnaires.	17	17	21
Bois.	17	16	17
Librairie.	11	11	10
Imprimerie.	10	9	9
Fer.	9	10	11
Quincaillerie.	9	9	9
Bijouterie.	8	8	9
Cuirs.	8	9	8
Huiles.	6	8	8
Agents de change.	5	6	8
Pêche.	néant	2	2
Banque.	néant	2	1
TOTAL GÉNÉRAL.	291	281 (+ 9 honoraires)	271 (+ 10 honoraires)

[8] MARINIERE (G.) – Les marchands d'étoffes de Toulouse à la fin du XVIIIe siècle. *Annales du Midi*. 1958. Tome 70, n°43, p.254.

Annexe 9 : Plan des portes de la ville 9

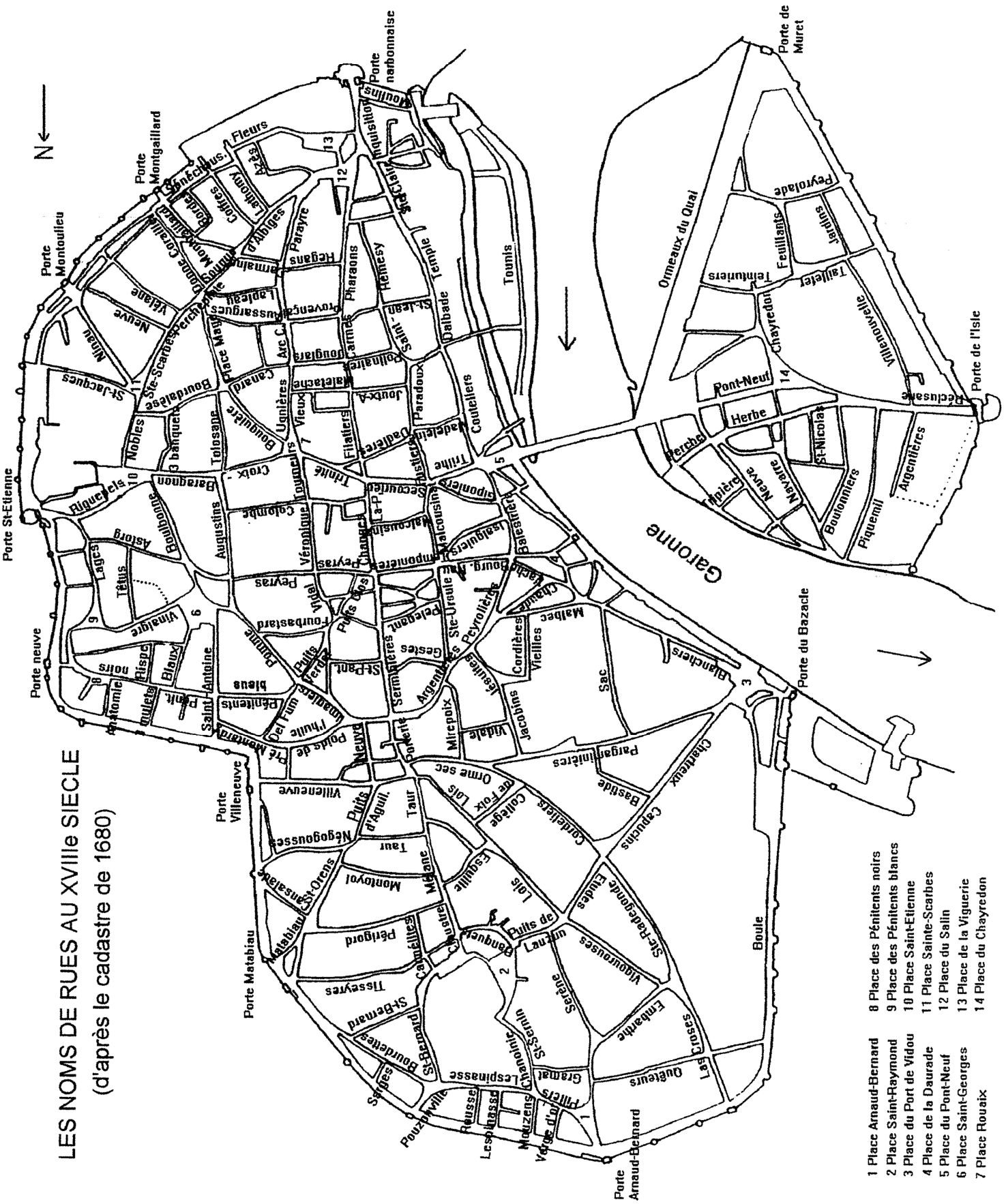

9 : CAUBET (L.) - Approches démographiques... op. cit., Tome 3, annexe VI

Annexe 11 :Répartition générale de l'habitat des jurés[11].

Légende de la carte

→ Contours de la ville délimités par les remparts

→Contour de Tribunal Criminel de 1791

→ 1 à 5 citoyens-jurés

→5 à 15 citoyens-jurés

→15 à 20 citoyens-jurés

→ 20 à 40 citoyens-jurés

→ 50 à 60 citoyens-jurés

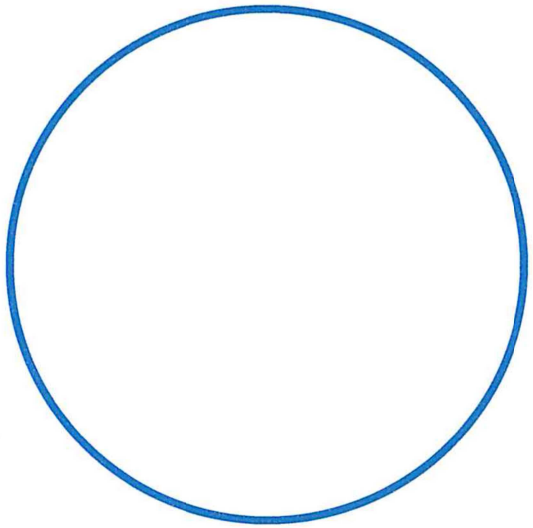

→ 70 et + citoyens-jurés

[11] A.D.H.G., 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176.

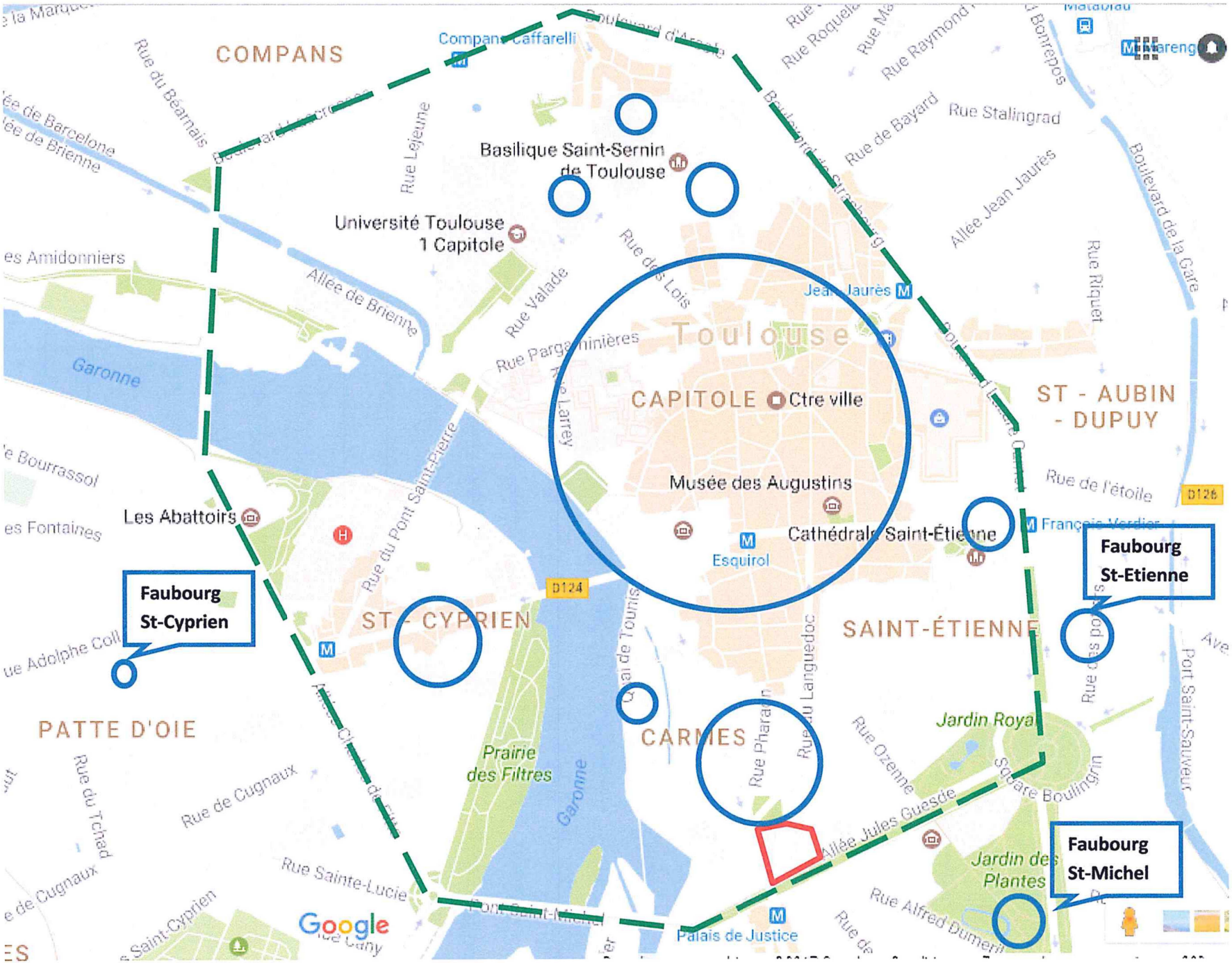
COMPANS
Basilique Saint-Sernin de Toulouse
Université Toulouse 1 Capitole
Toulouse
CAPITOLE
Ctre ville
Musée des Augustins
Cathédrale Saint-Étienne
Esquirol
Les Abattoirs
ST - AUBIN - DUPUY
SAINT-ÉTIENNE
ST - CYPRIEN
PATTE D'OIE
CARMES
Prairie des Filtres
Jardin Royal
Jardin des Plantes
Faubourg St-Cyprien
Faubourg St-Etienne
Faubourg St-Michel
Garonne
Allée de Brienne
Rue du Pont Saint-Pierre
Rue Valade
Rue des Lois
Rue Pargaminières
Rue Larrey
Rue Lejeune
Rue du Béarnais
Rue de Bayard
Rue Stalingrad
Allée Jean Jaurès
Rue Riquet
Boulevard de la Gare
Rue de l'étoile
Rue Roquelaine
Rue Raymond
Rue Ozenne
Rue Pharaon
Rue du Languedoc
Rue Sainte-Lucie
Rue de Cugnaux
Rue du Tchad
Rue Adolphe Coll
Allée Jules Guesde
Square Boulingrin
Rue Alfred Dumeril
Palais de Justice
Port Saint-Sauveur
Google

Annexe 13 : Tableau de répartition des moulons[13].

Elections municipales de Toulouse
(Janvier-Février1790)

Arrondissement (ou section)	Lieu des réunions	Président	Nombre d'éligibles	Nombre d'électeurs		
				1er scrutin	2e scrutin	3e scrutin
1er Moulons 1 à 20 du Capitoulat de la Daurade	Eglise ou réfectoire des RRPP jacobins	Teynier Négociant, ancien capitoul	16	63	63	87
2e Quartier St Cyprien et moulons 1 à 14 du capitoulat de la Daurade, hors ville et fauxbourgs	Eglise St Nicolas puis réfectoire des RRPP Feuillants	Sabatier Entrepreneur des ouvrages publics de la province	13	69	99	?
3e Moulons 5 à 7 du capitoulat de la Daurade, hors ville et tous les moulons du gardiage du capitoulat de la Daurade et de celui du Pont-Vieux	Eglise des Dames religieuses de la Porte	Cassaigne Jeune Fabricant de bonbonnes	5	80	130	?
4e Les quinze premiers moulons du capitoulat St Etienne	Eglise St Antoine du T	Picot de Lapeyrouse Homme de Science Prof. d'histoire naturelle	18	106	102	132
5e Moulons 16 à 19, 21, 22, 24, 27 à 34 du capitoulat St Etienne	Chapelle des Pénitents Blancs	Gouazé Professeur en Droit	23	57	48	58
6e Fauxbourgs et gardiage du capitoulat St Etienne	Chapelle St Anne, cloître St Etienne	St Raymond Sacarin négociant	7	45	56	59
7e Capitoulat du Pont Vieux dans la ville du 21e moulon du capitoulat de la Daurade et de l'Isle de Tounis	Eglise des Carmes	Vignolles Négociant	28	81	87	116
8e Capitoulat de la Pierre et du 25e, 26e moulon du capitoulat de St Etienne	Grand réfectoire des Augustins	Bayssade Négociant	25	96	118	153
9e Capitoulat de la Dalbade dans la ville (l'Isle de Tounis exceptée)	Eglise de la Dalbade	?	27	110	92	123
10e Moulons du fauxbourg de St Michel, formant le hors ville des capitoulats de la Dalbade et de St Barthélémi et de l'entier gardiage des 2 capitoulats	Eglise des Carmes déchaussés de St Michel	Roques Marchand de Bois	15	86	68	
11e Moulons 1 à 4, 8, 10, 11, 13 à 15, 17 à 22, 25 à 27 du capitoulat de St Pierre dans la ville	Salle de la chapelle des Pénitens Gris aux Cordeliers	Compayre Conseiller au Sénéchal	14	72	75	83
12 e Fauxbourg et gardiage des capitoulats de St Pierre et de St Sernin	Eglise des RRPP Minimes (chapelle des confrères de St Roch)	Blanc (Pierre) jardinier	7	46	46	81
13e Capitoulat St Barthélémi dans la ville	Réfectoire des RRPP Cordeliers de St Antoine du Salin	Pons de Vieu Avocat au Parlement	29	82	101	121
14e Capitoulat St Sernin dans la ville et 23 et 24 e moulon du capitoulat de St Pierre dans la ville	Une salle du collège Périgord	D'Olive Capitaine, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis ; Colonel de la légion St Sernin	25	108	91	117

[13] NELIDOFF (P.) – *La municipalité de Toulouse pendant la Révolution Française 1788-1795*, Toulouse, Presses de l'Université de sciences sociales de Toulouse, 1990, p.170.

Annexe 14 : Les sections en 1790[14].

Section 1

Section 2

Section 3

Section 4

Section 5

Section 6

Section 7

Section 8

Section 9

Section 10

Section 11

Section 12

Section 13

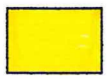
Section 14

[14] Travail réalisé grâce aux annexes 12 et 13.

LES LIMITES DES CAPITOULATS
et la numérotation des moulons

(d'après le cadastre de 1680)

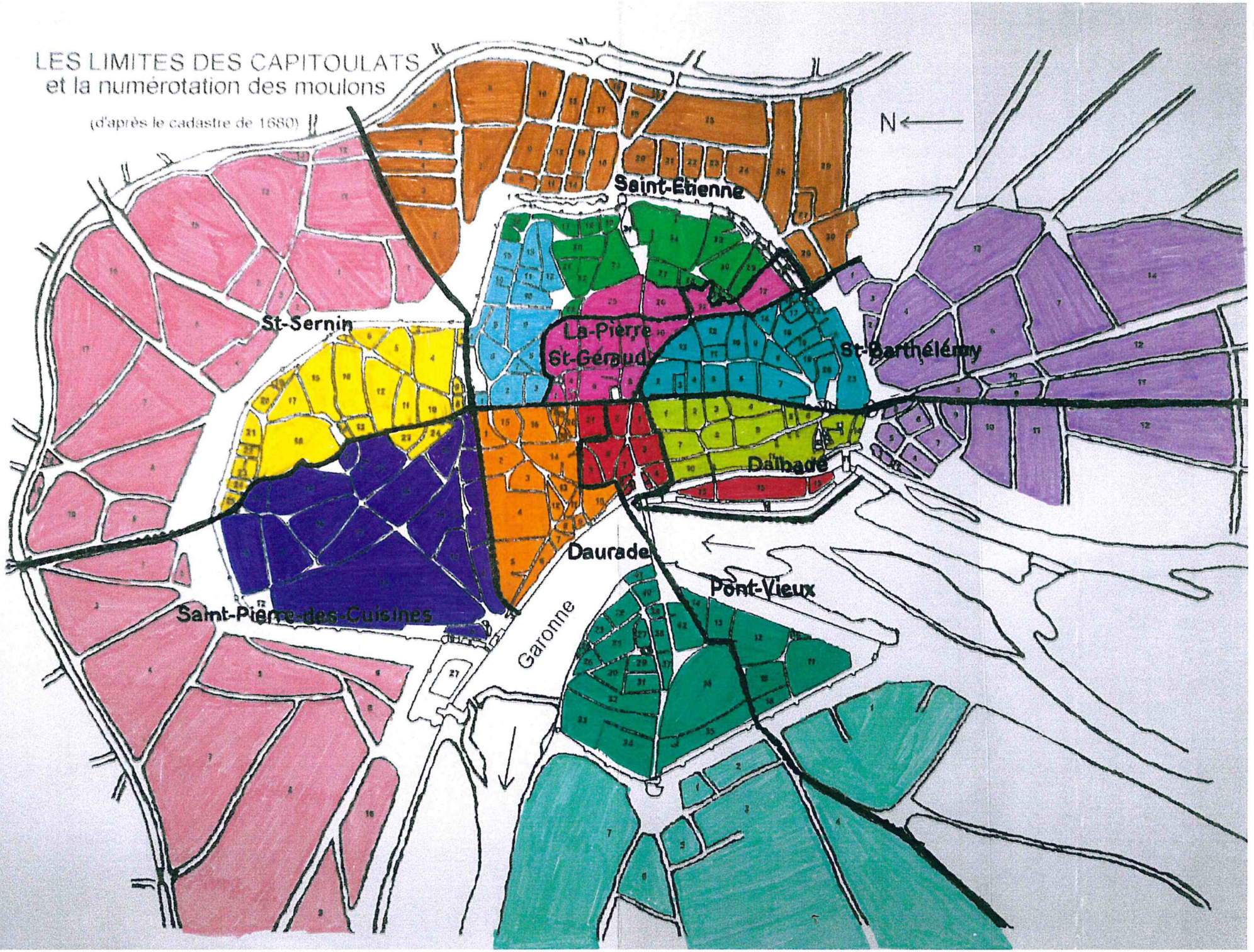

Annexe 15 : Répartition de la population toulousaine en 1790

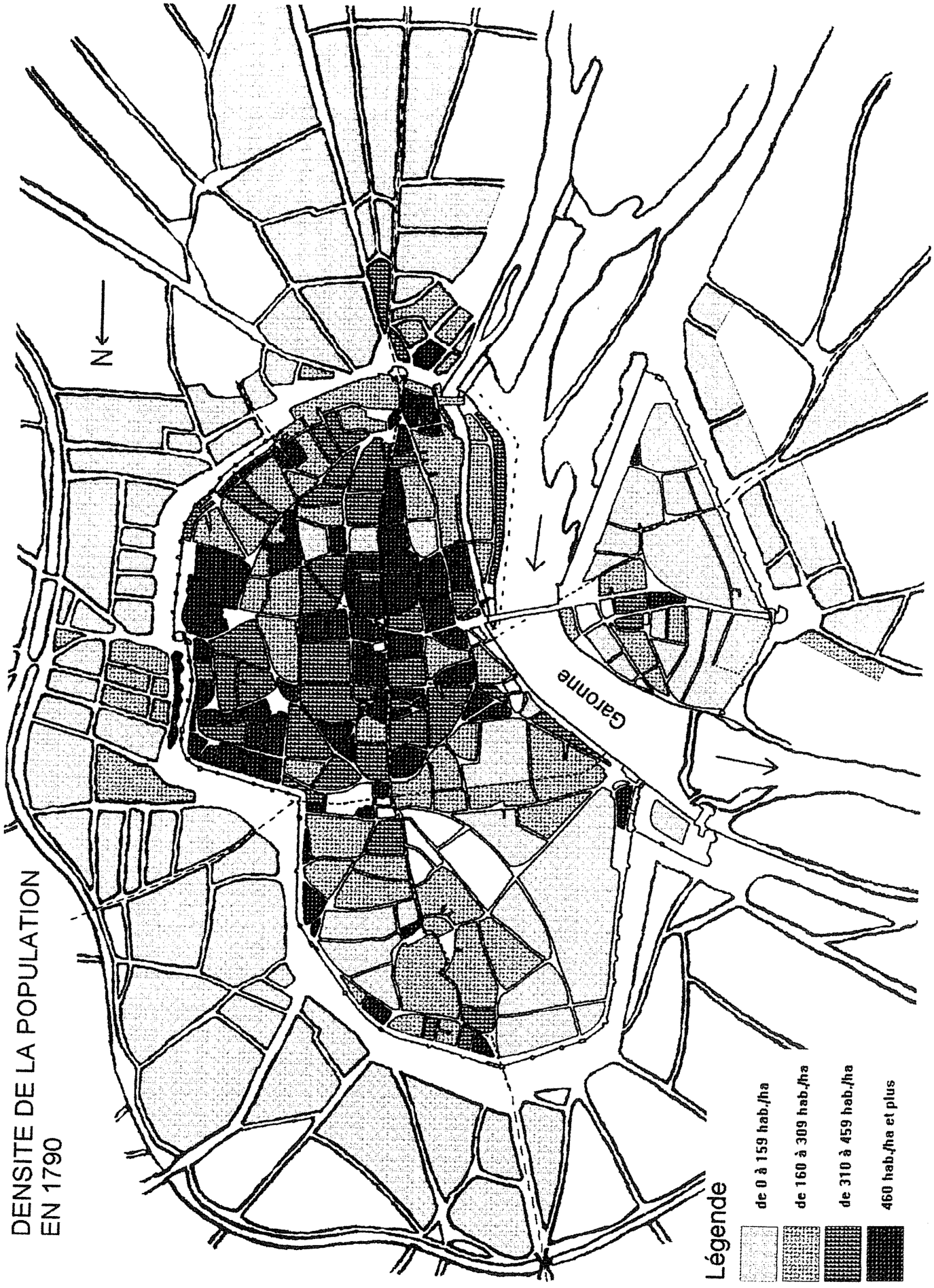

XXIX

15 : CAUBET (I.) - Approches démographiques ... op. cit., Tome 3, annexe XXIX.

Légende :

- Habitant de la section 1
- Habitant de la section 3
- Habitant de la section 4
- Habitant de la section 7
- Habitant de la section 8
- Habitant de la section 11
- Habitant de la section 14
- Adresse avec mention « faubourg » ou « quartier » seulement
- Adresse avec nom de la rue
- Tribunal Criminel
- Contours des remparts

- Section 12
- Section 3
- Section 6
- Section 10
- Section 11
- Section 14
- Section 1
- Section 4
- Section 9
- Section 13
- Section 8
- Section 5
- Section 7
- Section 2

Annexe 16 : L'habitat des négociants[16]

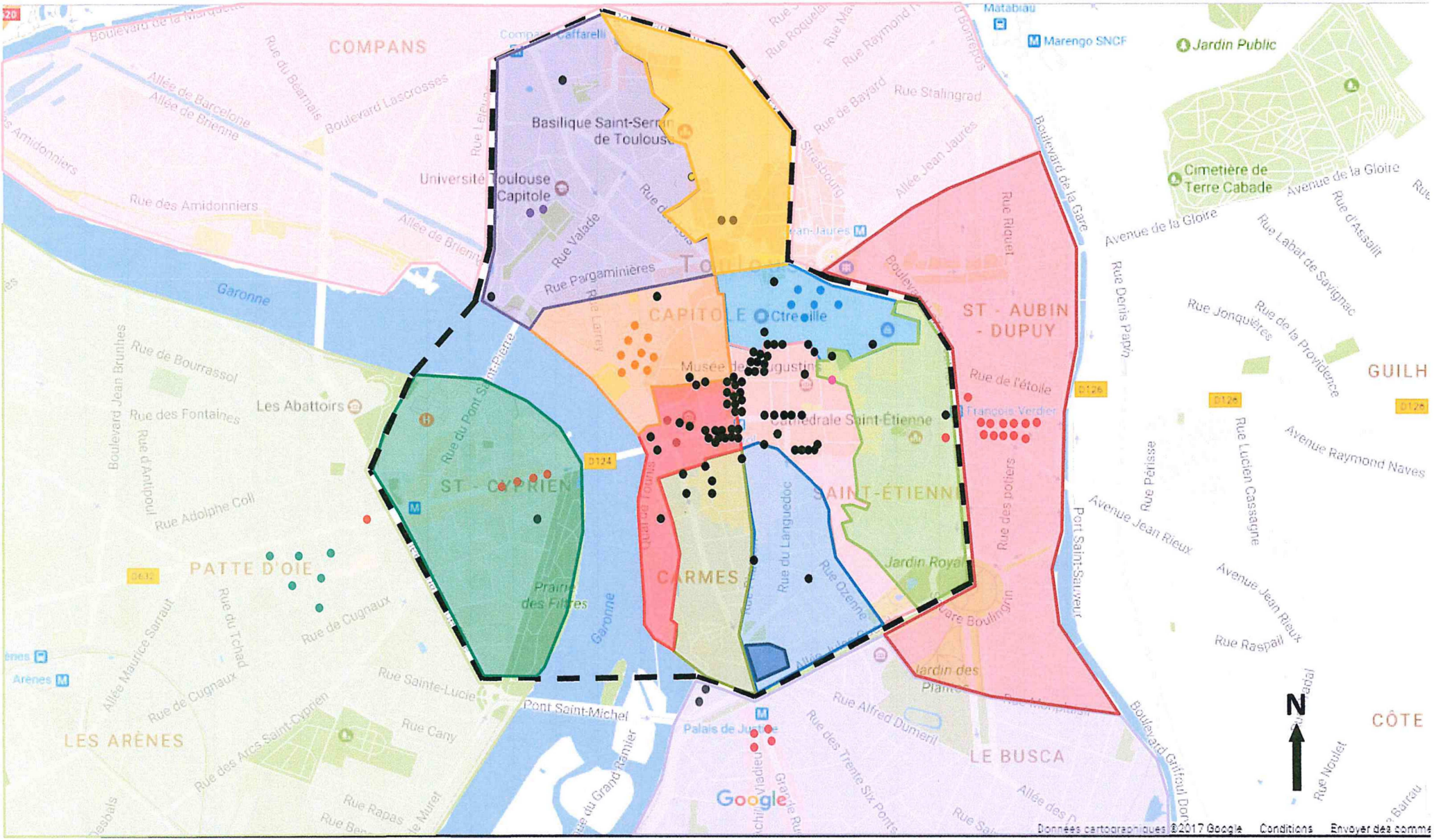

[16] A.D.H.G. 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176. Travail basé sur les annexes 12 et 13.

Légende :

- Habitant de la section 1
- Habitant de la section 2
- Habitant de la section 11
- Adresse avec mention « faubourg » ou « quartier » seulement
- Adresse avec nom de la rue
- Tribunal Criminel
- Contours des remparts

- Section 12
- Section 3
- Section 6
- Section 10
- Section 11
- Section 14
- Section 1
- Section 4
- Section 2
- Section 9
- Section 13
- Section 8
- Section 5
- Section 7

Annexe 17 : L'habitat des membres de l'administration territoriale[17]

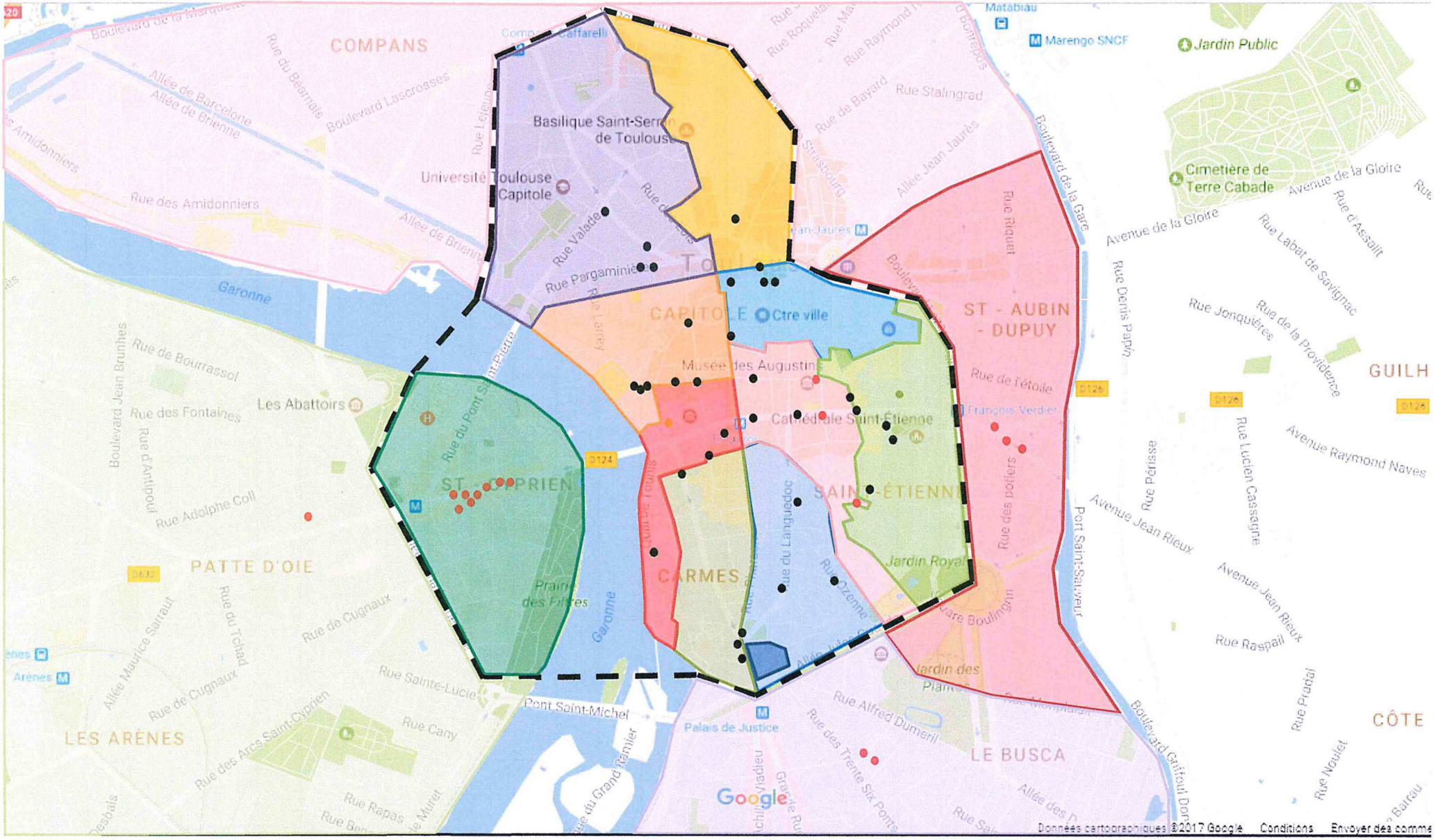

[17] A.D.H.G. 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176. Travail basé sur les annexes 12 et 13.

Légende :

- Habitant de la section 1
- Habitant de la section 2
- Habitant de la section 3
- Habitant de la section 4
- Habitant de la section 14
- Adresse avec mention « faubourg » ou « quartier » seulement
- Adresse avec nom de la rue

Tribunal Criminel

Contours des remparts

Section 12
Section 3
Section 6
Section 10
Section 11
Section 14
Section 1
Section 4
Section 2
Section 9
Section 13
Section 8
Section 5
Section 7

Annexe 18 : L'habitat des artisans[18]

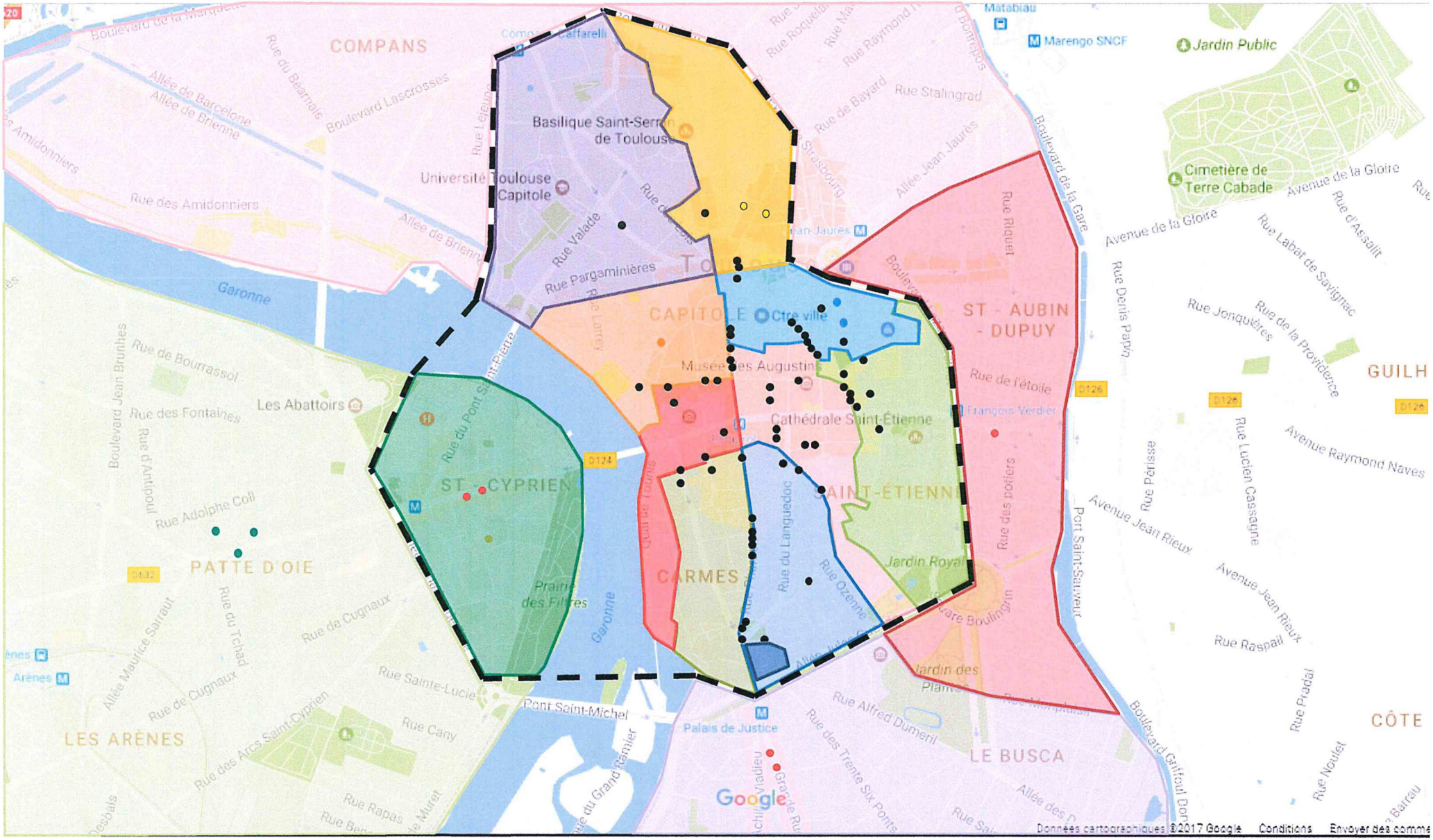

[18] A.D.H.G. 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176. Travail basé sur les annexes 12 et 13.

Légende :

- Habitant de la section 3
- Habitant de la section 4
- Habitant de la section 14
- Adresse avec mention « faubourg » ou « quartier » seulement
- Adresse avec nom de la rue

Tribunal Criminel

Contours des remparts

Section 12

Section 3

Section 6

Section 10

Section 11

Section 14

Section 1

Section 4

Section 2

Section 9

Section 13

Section 8

Section 5

Section 7

Annexe 19 : L'habitat des marchands[19]

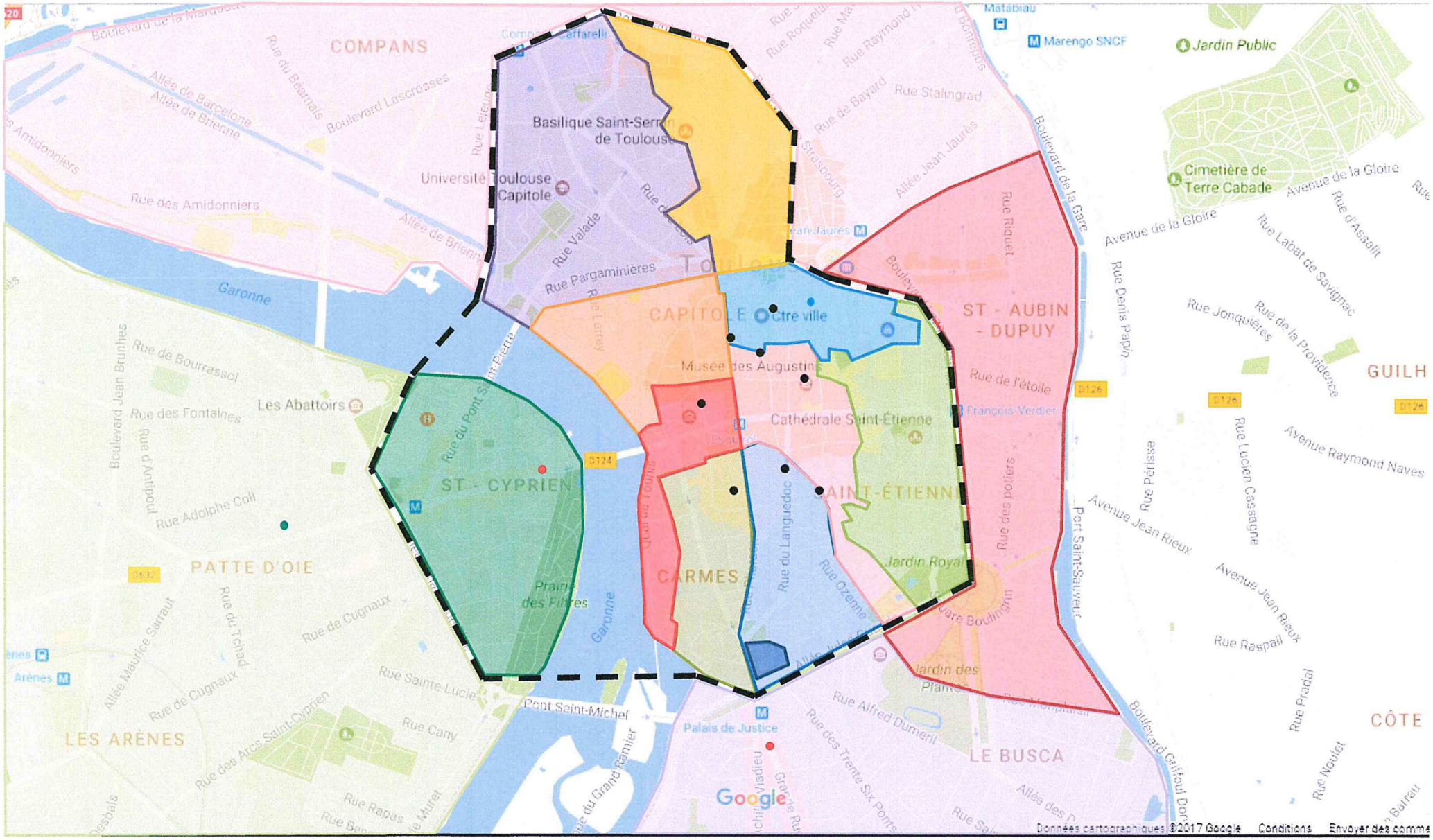

[19] A.D.H.G. 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176. Travail basé sur les annexes 12 et 13.

Légende :

- Habitant de la section 3
- Habitant de la section 4
- Habitant de la section 6
- Habitant de la section 11
- Adresse avec mention « faubourg » ou « quartier » seulement
- Adresse avec nom de la rue

Tribunal Criminel

Contours des remparts

Section 12
Section 3
Section 6
Section 10
Section 11
Section 14
Section 1
Section 4
Section 2
Section 9
Section 13
Section 8
Section 5
Section 7

Annexe 20 : L'habitat des professionnels de santé[10]

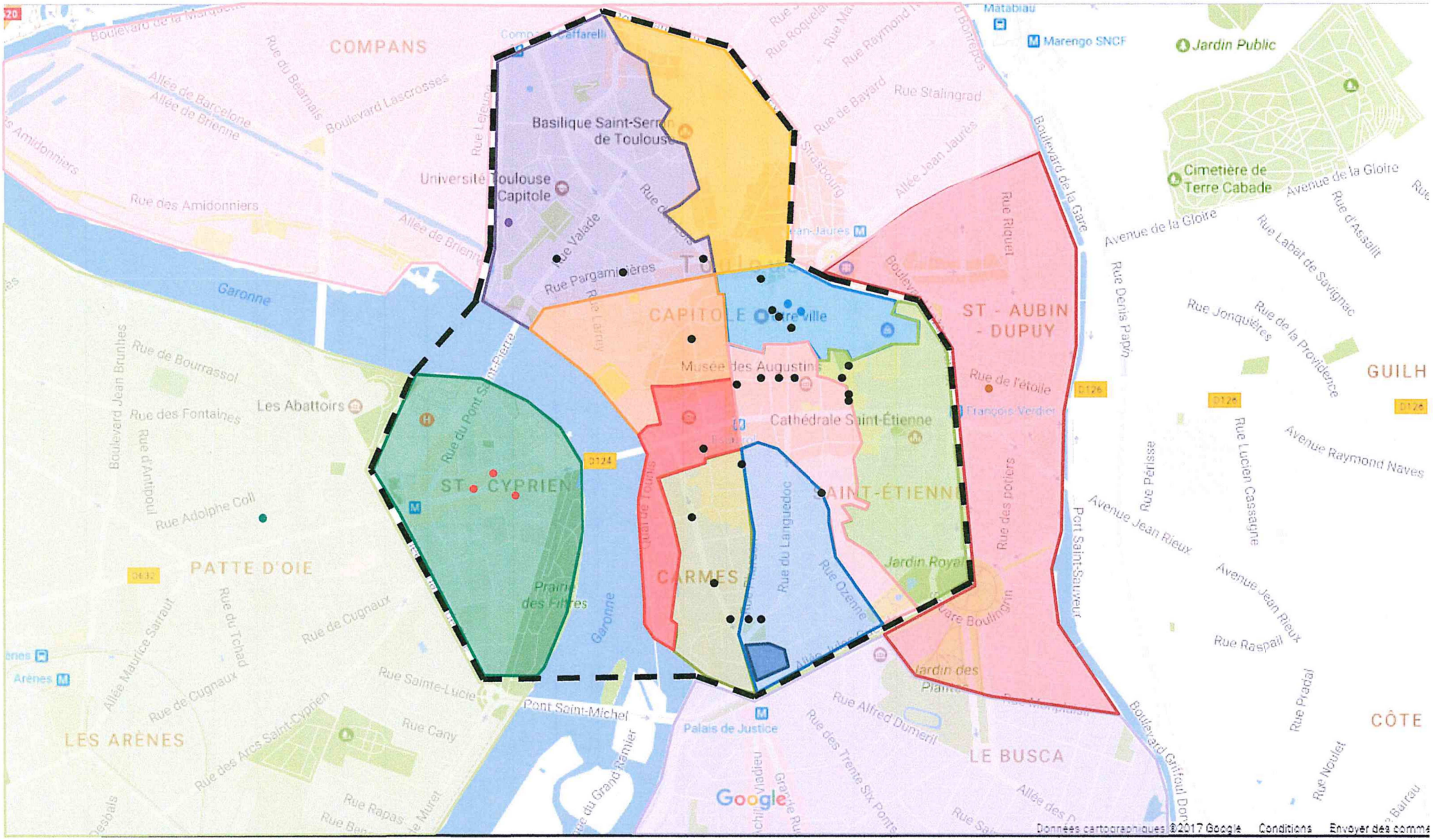

[10] A.D.H.G. 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176. Travail basé sur les annexes 12 et 13.

Légende :

- Habitant de la section 2
- Habitant de la section 3
- Habitant de la section 5
- Habitant de la section 8
- Adresse avec mention « faubourg » ou « quartier » seulement
- Adresse avec nom de la rue
- Tribunal Criminel
- Contours des remparts
- Section 12
- Section 3
- Section 6
- Section 10
- Section 11
- Section 14
- Section 1
- Section 4
- Section 2
- Section 7
- Section 9
- Section 13
- Section 8
- Section 5

Annexe 21 : L'habitat des hommes de loi[21]

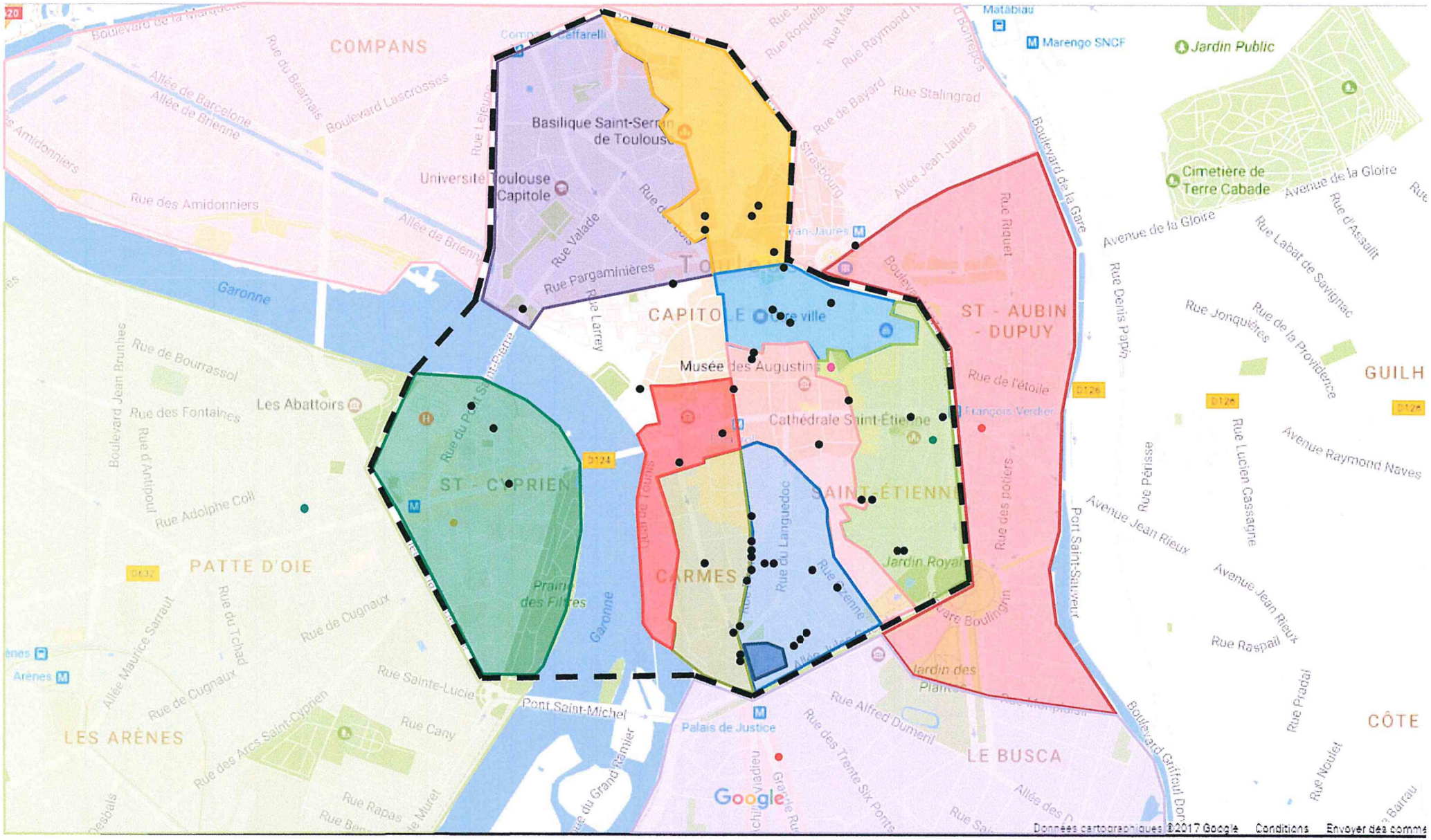

[21] A.D.H.G. 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176. Travail basé sur les annexes 12 et 13.

Annexe 22 : La Municipalité de novembre 1790.

La municipalité de novembre 1790, G. Labeyrie (1717-1792) © Toulouse, musée des Augustins, © Service des musées de France

Annexe 23 : Les hommes de la municipalité de novembre 1790[22].

Nom	Prénom	Mention supplémentaire	Profession	Adresse	Listes trimestrielles
Adhémar	Simon	ancien officier municipal	X	Rue des Cordeliers	19 juin/23 septembre 1795
Amiel	Jean-Jacques-Joseph	officier municipal en 1791	négociant	Section 4, n°135	avril-juin 1793
Babar	Jean-Joseph	officier municipal en 1791	négociant	Place de la Pierre	janvier-juin 1792, janvier-mars 1793
Bertrand	Joseph-Simon	a servi	négociant	Rue du Sénéchal	avril-septembre 1792
Carol	Joseph	officier municipal en 1791	négociant	Rue Maison-Prossesse	avril-juin 1792, juillet-septembre 1793
Derrey de Belbèze	Marc	a été maire de Toulouse	officier municipal	Rue des Tierceres	avril-juin 1792
Lafont	Jacques	officier municipal 1791	fabricant	Rue des Filatiers	avril-sept 1792
Molinier	Marie-François-Richard	officier municipal en 1791	X	Section 2, n°87	avril-juin 1793
Sacarin	Jean-Louis-Saint-Raymond	officier municipal 1791	négociant	Section 11 ou faubourg St-Etienne	avril-juin 1792, avril-juin 1793
Virebent	Jean-Joseph	officier municipal 1791	cap de la troupe soldée	Près de la bourse, n°104	avril-septembre 1792, janvier-juin 1793

[22] A.D.H.G. 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176.

Annexe 24 : Les notables présents dans les listes trimestrielles[23].

Nom	Prénom	Mention supplémentaire	Profession	Adresse	Listes trimestrielles
Bezombes	Jean-Antoine	notable de Toulouse	négociant	Quartier Saint-Cyprien	janvier-juin 1792, avril-juin 1793
Bon	X	notable de Toulouse	X	Rue Tamponières	19 juin/23 décembre 1795
Brousse	Nicolas, ainé	notable	X	fauxbourg Saint-Etienne	avril-septembre 1792, janvier-juin 1793, 19 juin/23 décembre 1795
Caftex	Pierre, ainé	notable de Toulouse	mécanicien	Quartier Saint-Michel	janvier-juin + octobre-décembre 1792 jan-mars 1793, 19 juin-23 sept 1795
Cazals	Bernard	notable	négociant	Rue des Couteliers	janvier-sept 92, janvier-mars 1793
Delibes	Guillaume	notable	chirurgien dentiste	Rue Peyras	avril-juin et octobre-décembre 1792, janvier-mars et juillet-septembre 1793
Duchamps	X	notable	X	place Saint-Etienne	19 juin/23 septembre 1795
Duplein	X	notable	X	Rue Saint-Rome	19 juin/23 septembre 1795
Dupuy	Jean-François	citoyen de Toulouse	notable	Tounis	octobre-décembre 1792, janvier-mars et octobre-décembre 1793
Fabié	Louis, fils	notable	secrétaire juge 3°arrondissement	Saint-Cyprien	avril-juin 92, janvier-mars 1793
Fontas	X	notable	X	Rue Peyrolières	19 juin/23 septembre 1795
Gleyses	Philippe	citoyen de Tlse, notable	Ingé. pont et chaussée	Rue de la Daurade	janvier-mars et juillet-septembre 1792
Janole	Jean-Joseph	notable et juge	homme de loi	Rue de la Tolérance	janvier-mars et juillet-septembre 1792
Lafforgue	X	notable	X	Rue Pargaminières	23 septembre/22 décembre 1795
Larey	Alexis	notable	capitaine des chasseurs	Saint-Cyprien	octobre-décembre 1792
Larey	X	notable	X	Quartier Saint-Cyprien	avril-juin 92, janvier-mars 93
Lecomte	X	notable	X	Fauxbourg Saint-Michel	23 sept/22 décembre 1795
Ricard	Pierre	notable	apothicaire	Rue du Salin	23 sept/22 décembre 1795
Roque	X	notable	X	au Poids de l'Huile	19 juin/23 septembre 1795
Sahuqué	X	notable	X	Fauxbourg Saint-Etienne	23 septembre/22 décembre 1795

[23] A.D.H.G. 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176.

Annexe 25 : Les procureurs et substituts de la commune[24].

Nom	Prénom	Mention supplémentaire	Profession	Adresse	Listes trimestrielles
Corail de Ste-Foy	François, ainé	agrégé, substitut du procureur	homme de loi + procureur de la Commune 1791	Rue de la Daurade puis Maison Prossesse	janv-mars 1792, avril-juin 1793
Aste	François	X	ci-devant procureur	Rue de la Sénéchaussée	19 juin/23 sept 1795
Corail	Bernard-François-Guillaume-Martin	X	notaire + substitut procureur et substitut agent national	Rue Boulbonne n°3	avril-juin + octobre-décembre 1792, janvier-mars 1793, 23 septembre/22 décembre 1795
Dupuy	Pierre	ne peut être présent	procureur de la commune	Rue du poids de l'huile	avril-sept 92 et janv-mars 93
Gaubert	Dominique	X	homme de loi + procureur de la commune	Section 5, n°141	avril-sept 93
Salvan	X	X	ci-devant procureur	Rue de la Treilhe	19 juin/23 sept 95

[24] A.D.H.G. 1L 1045 28, 1L 1045 32, 7L 202 U 176.

Bibliographie

Les instruments de recherche :

ABEL (A.) et FROIDEFOND (F.-M.-B.) – *Tableau chronologique des noms de Messieurs les Capitouls de la ville de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie de Jean-Florent Baour, 1786.

CALVET (H.) et collaborateurs - Tables analytiques des *Annales révolutionnaires* (1919-1923) et des *Annales historiques de la Révolution française* (1923-1940), Paris, 1949.

COQUARD (C.) dir. – *Tables du Centenaire 1908-2007*, Annales historiques de la Révolution française, Paris, Société des Etudes robespierristes, 2008.

DESCIMON (R.) – « Prosopographie, dites-vous ? », *Hypothèses*, 1/2015 (18), p.335-342. http://www.cairn.info/revue-hypotheses-2015-1-page-335.htm

Dictionnaire universel françois et latin de Trévoux, nouvelle édition, 1704-1771, Paris, par la Compagnie des libraires associés.

Dictionnaire de l'Académie française, 5ème édition, 1798, Paris.

DUVERGIER (J.-B.) – *Collection complête des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil d'Etat de 1788 à 1824 inclusivement par ordre chronologique*, Paris, A. Guyot et Scribe, libraires-éditeurs, 1824.

FERAUD (J.-F.) – *Dictionnaire critique de la langue française* (1787-1788).

Inventaire de la Série 1L des Archives départementales de Haute Garonne.

Index des Annales historiques de la Révolution Française : https://ahrf.revues.org/10497#a74

LEMERCIER (C.) et PICARD (E.) – « Quelle approche prosopographique? » in. L'ouvrage collectif issu de deux colloques Biographie et prosopographie, dirigé par Philippe Nabonnand et Laurent Rollet, Nancy, PUN, 2011.

LÉVY-DUMOULIN (O.) - « HISTOIRE (Histoire et historiens) - Sources et méthodes de l'histoire ». In Universalis éducation [en ligne]. *Encyclopædia Universalis*, consulté le 10 janvier 2017. Disponible sur https://www-universalis--edu-com.nomade.univ-tlse2.fr/encyclopedie/histoire-histoire-et-historiens-sources-et-methodes-de-l-histoire/

MOURRE (M.) - *Le petit Mourre, dictionnaire de l'histoire*, Paris, Larousse.

PELAQUIER (E.) dir. – Atlas historique de la province de Languedoc, [en ligne] C.R.I.S.E.S, Montpellier, 2009 : http://pierresvives.herault.fr/sites/default/files/atlas_cd_0.pdf

Persée pour la collection des Annales du Midi numérisée : http://www.persee.fr/collection/anami

Rosalis : http://rosalis.bibliotheque.toulouse.fr/

Revues.org : https://www.openedition.org/catalogue-journals?limit=30&discipline[]=History&p=2

SOBOUL (A.) - *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, 1989, Paris, PUF.

TULARD (J.) - « TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE ». In Universalis éducation [en ligne]. Encyclopædia Universalis, consulté le 2 février 2017. Disponible sur https://www-universalis-edu-com.nomade.univ-tlse2.fr/encyclopedie/tribunal-revolutionnaire/

Universalis : http://www.universalis.fr/

Urban'hist sur le site des Archives Municipales de Toulouse : http://www.urban-hist.toulouse.fr/urbanhistdiffusion/

Les manuels :

ALLEN (R.) – *Les tribunaux criminels sous la Révolution et l'Empire 1792-1811*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2005.

BERGER (E.) – *La justice pénale sous la Révolution, Les enjeux d'un modèle judiciaire libéral*, Rennes, PUR, 2008.

CHAUVAUD (F.) dir. – *Le droit de punir : du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, PUR, 2012.

DUPORT (A.-M.) – *Religion, Révolution, Contre-Révolution dans le Midi 1789-1799*, Nîmes, J.Chambon, 1990.

FARCY (J.-C). – *Histoire de la justice en France : de 1789 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2015.

FOLLAIN (A.) dir. – *Les Justices locales dans les villes et villages du XVème au XIXème siècle*, Rennes, PUR, 2006.

FURET (F.) – *La Révolution française. I. De Turgot à Napoléon, 1770-1814*, Pluriel, Paris, 1978.

FURET (F.) et OZOUF M. - *Dictionnaire critique de la Révolution Française* Tome 4 Idées, Flamarion, 1988.

FURET (F.) et OZOUF (M.) - *Dictionnaire critique de la Révolution Française* Tome 5 « Interprètes et historiens », Flamarion, 1988.

GANIAGE (J.) – « La population des grandes villes en France », in : *Etudes et chronique de démographie historique*, 1964, pp.281-285.

GODECHOT (J.) – *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1951.

LAFON (J.-L.) – *La Révolution française face au système judiciaire d'Ancien Régime*, Genève, Droz, 2001.

MARTIN (J.-C.) – *Nouvelle histoire de la Révolution française*, édition Perrin, 2012.

ROUSSEAUX (X.) - « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005), partie II : de la Révolution au XXIe siècle », *Crime, Histoire & Sociétés*, Vol. 10, n°2, 2006.

ROYER (J.-P.) – *Histoire de la justice en France*, Paris, PUF, 2001.

ROYER (J.-P.) et MARTINAGE (R.) – *Les destinées du Jury criminel*, colloque de Lille, 1989, Lille, L'Espace juridique, 1990.

SOBOUL (A.) – *La Révolution française*, PUF, Paris, 1965.

TULARD (J.), FAYARD (J.-F)., FIERRO (A.) – *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, 1789-1799, Robert Laffont, Paris, 1987.

VOVELLE (M.) – *La mentalité révolutionnaire*, Messidor, Edition sociales, Paris, 1985.

VOVELLE (M.) – « Historiographie de la Révolution Française à la veille du bicentenaire (I)», in : *Annales historiques de la Révolution française*, n°272, 1988, pp. 113-126.

VOVELLE (M.) – «Historiographie de la Révolution (II) », in : *Annales historiques de la Révolution française*, n°273, 1988, pp.307-315.

Les ouvrages spécialisés :

Géographie révolutionnaire

CAU (C.) et CHALANDE (J.) – *Histoire des rues de Toulouse, Index et Tables*, Editions Jeanne Laffitte, Marseille 1981.

MAGE (G.) - *La division de la France en départements*, Toulouse, Impr. Saint-Michel, 1924, 470p.

MARQUE (N.) - *Géohistoire de Toulouse et des villes de parlement (vers 1680 – vers 1830) : des centres administratifs et judiciaires d'Ancien Régime et leur redéfinition après la révolution,* Thèse de doctorat : histoire. Toulouse, Université II-Le Mirail, 2015, 3 vol.

NORDMAN (D.), OZOUF-MARIGNIER (M.-V.), GIMENO (R.), LACLAU (A.) - *Atlas de la Révolution française*, tome 5, « Le territoire 2 ».

SALIES (P.) – Dictionnaire des rues de Toulouse, Toulouse, Milan, 1989.

Sociologie

ADAM (C.) – Les imprimeurs-libraires toulousains et leur production au XVIIIe siècle (1739-1788), Presses universitaires du Midi, Toulouse, 2015.

BOURDIN (P.) – « Des pratiques et des goûts culturels bourgeois pendant la Révolution, essai sur la culture matérielle » in : *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, dir. JESSENNE (J.-P.), PUR, 2007.

CASTAN (N.) – « Les avocats au Parlement de Toulouse au XVIIIe siècle » in : *Histoire des avocats et du barreau de Toulouse du 18e à nos jours*, dir. J.-L. GAZZANIGA, Privat, Toulouse, 1992.

CAUBET (I.) – *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains de 1695 à 1790*, thèse de doctorat, Histoire, Université Toulouse II-Le Mirail, 1999.

DESROSIERES (A.) et THEVENOT (L.) – *Les catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte, 1988.

EDELSTEIN (M.) « Les maires des chefs-lieux de départements de 1789-1792 : une prise de pouvoir par la bourgeoisie » in : *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, dir. JESSENNE J.-P., PUR, 2007.

JESSENNE (J.-P.) – « Usages, équivoques et pertinence de « bourgeoisie rurale » in : *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, dir. JESSENNE J.-P., PUR, 2007.

LAGASQUIE (M.-T.) – *Etude sur les terroristes toulousains : classement socio-professionnel*, mémoire de DES, Toulouse II-Le Mirail, 1962.

LEUWERS (H.) – « La robe révolutionnée, quand les gens de loi renoncèrent à la noblesse du droit » in : *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, dir. JESSENNE (J.-P.), PUR, 2007.

MIDDELL (M.) – « Révolution française et bourgeoisie, quelques remarques sur une certaine tradition européenne de l'historiographie » in : *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, dir. JESSENNE J.-P., PUR, 2007.

SALIES (J.) et (P.) – Les capitouls de Toulouse, 1590-1790, Archistra, Toulouse, 1990.

SICARD (G.) – « Les avocats à Toulouse durant la Révolution française » in : *Histoire des avocats et du barreau de Toulouse du 18e à nos jours*, dir. J.-L. GAZZANIGA, Privat, Toulouse, 1992.

TAILLEFER (M.) – « Les avocats dans les sociétés savantes et les loges maçonniques de l'époque des Lumières » in : *Histoire des avocats et du barreau de Toulouse du 18e à nos jours*, dir. (J.-L.) GAZZANIGA, Privat, Toulouse, 1992.

Justice

BUCHERE (A.) – « Etude historique sur les origines du jury », in : *Revue historique du Droit français,* Paris, A. Durand, 1862 numéro de mars-avril 1862.

DUBOUL (A.) – *Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse,* Toulouse, Privat, 1894.

EDELSTEIN (M.) – « « Une élection purement populaire » : l'impact de la démocratie sur les élections municipales dans les plus grandes villes à l'automne 1792 », in : *Annales historiques de la Révolution française,* n°349, juillet-septembre 2007.

LEUWERS (H.) et ROUSSEAUX (X.) – « Justice, nation et ordre public », in : *Annales historiques de la Révolution française,* n°350, octobre-décembre 2007.

LOMBARD (F.) – *Les jurés : justice représentative et représentation de la justice,* Paris, L'Harmattan, 1993.

LUC (J.-M.) – « Le tribunal criminel de la Haute-Garonne », in : *Annales historiques de la Révolution française,* n°181, juillet-septembre 1965, pp. 332-343.

SHNAPPER (B.) – « Le jury criminel, un mythe démocratique », *Histoire de la Justice 1,* 1988, p.9-17.

SCHNAPPER (B.) – *Le jury criminel* in *Une autre justice 1789-1799,* dir. BADINTER Robert, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

WOLOCH (I.) – « Le palladium de la liberté : vicissitudes du juré criminel », in *L'image de la Révolution française,* Paris, Oxford, 1990, tome 2, pp. 983-988.

Histoire locale

ALLINNE (J.-P.) – A propos des livres comptables de la banque Courtois à Toulouse à la veille de la Révolution : l'affirmation d'un régionalisme bancaire ? *Annales du Midi,* Vol. 95, n°162

ARROUY (J.-M.) – *L'île de Tounis. Histoire d'un quartier au cœur de Toulouse, du XVIIe au XXe siècle,* Editions Loubatières, Portet-sur-Garonne, 2005.

BONIN (P.) – *Bourgeois, bourgeoisie et habitanage dans les villes du Languedoc sous l'Ancien Régime,* Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 2005.

BONNIN-FLINT (B.) - Un inventaire des œuvres en marbre du sculpteur toulousain François Lucas (1736-1813), *Annales du Midi*, 1994, Vol. 106, n°205.

CHINAULT (J.) – *La Chambre de commerce de Toulouse du XVIIIe : 1703-1791*, Toulouse, Centre régional de documentation pédagogique, 1956.

DESSEAUX-THEY (N.) – *La dynastie Virebent, une histoire de terre*, Toulouse, Terrefort, 2015.

DU MEGE (A.) – *Histoire des Institutions de la ville de Toulouse,* tome II, Laurent Chapelle, Toulouse, 1844.

DUTIL (L.) – « La réforme du capitoulat toulousain au XVIIIe siècle », in : *Annales du Midi*, n°75, 1907, pp.305-363.

FOUCAULT (D.) et LILE (P.C.) - *Médecine et médecins à Toulouse au siècle des Lumières, actes du 5e colloque du Centre d'Etude d'Histoire de la Médecine*, Toulouse, 14 octobre 2006, textes réunis par FOUCAULT (D.) et LILE (P.C.), Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2010.

FOURNIER (G.) – *Journées révolutionnaires à Toulouse*, Nîmes, J. Chambon, 1989.

FOURNIER (G.) – « La participation électorale en Haute-Garonne pendant la Révolution », in : *Annales du Midi*, n°185-186, 1989, pp.47-71.

FOURNIER (G.) – « La rupture révolutionnaire (1788-1800) » in. Nouvelle histoire de Toulouse (dir.) TAILLEFER (M.), Privat, Toulouse, 2002, p.175-197.

GODECHOT (J.) – *La Révolution Française dans le Midi Toulousain*, Privat, 1986.

GODECHOT (J.) – « L'histoire sociale et économique de Toulouse au XVIIIe siècle ». In *Annales du Midi* : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, Tome 78, N°77-78, 1966.

GODECHOT (J.) – « Les municipalités du Midi avant et après la Révolution », in : *Annales du Midi*, n°109, 1972, pp.363-367.

MARINIERE (G.) – « Les marchands d'étoffes de Toulouse à la fin du XVIIIe siècle », in : *Annales du Midi*, n°43, 1958, pp.251-308.

MEURIOT (P.) – « Le recensement de l'an II », in : *Journal de la société statistique de Paris*, tome 59 (1918), p.34-56.

NELIDOFF (P.) – *La municipalité de Toulouse pendant la Révolution Française 1788-1795*, Toulouse, Presses de l'Université de sciences sociales de Toulouse, 1990.

SENTOU (J.) – « Impôts et citoyens actifs à Toulouse au début de la Révolution » *In Annales du Midi* : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, Tome 61, N°3-4, 1948. pp. 159-179.

SENTOU (J.) – *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse*, Toulouse, Privat, 1969.

SILVESTRE de SACY (R.) – Les *imprimeurs et libraires toulousains à la fin de l'Ancien Régime : 1759-1789*, Mémoire de maitrise, Université de Toulouse-Le Mirail, 1974.

TAILLEFER (M.) – *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime,* Perrin, Toulouse, 2000.

TAILLEFER (M.) – *La Franc-maçonnerie toulousaine*, 1741-1799, Paris, 1984.

TAILLEFER (M.) – *Etudes sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'Ancien Régime à la Révolution*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2014.

TEISSIER Du CROS (C.) – L'impôt de l'équivalent du Languedoc dans les dernières années de l'Ancien Régime*, Annales du Midi,* 1948, vol. 60, n°237, p.290-325.

THOMAS (A.) – « Les juifs de la rue Jouxt-Aigues à Toulouse », in : *Annales du Midi,* n°28, 1895, pp.439-442.

THUILE (J.) – *Histoire de l'orfèvrerie du Languedoc, répertoire des orfèvres depuis le Moyen âge jusqu'au XIXème siècle*, Paris, 3 tomes, 1964-1969.

Table des matières

Introduction p.2

I – Les métiers des jurés potentiels p.11

I.1. Les spécialisations professionnelles toulousaines p.11

I.2. Le négoce toulousain p.13

I.3. L'artisanat toulousain p.15

I.4. Les hommes de loi et les professionnels de justice p.18

I.5. Les participants à l'administration municipale p.21

I.6. Les professions libérales de Toulouse p.25

II – Fortunes des jurés p.32

III – L'habitat des jurés p.40

IV – Participation au pouvoir municipal p.49

Annexes p.56

1. Première page d'une liste trimestrielle p.57
2. Répartition des métiers des jurés potentiels p.58
3. Les métiers de l'artisanat p.59
4. Les limites du ressort du Parlement de Toulouse p.60
5. Les hommes de loi et de justice p.61
6. Les citoyens participant à l'administration territoriale p.62
7. Les professionnels de santé p.63
8. Le Grand Tableau de la Bourse de Toulouse 1770-1790 p.64
9. Plan des portes de la ville p.65
10. Plan de Jouvin de Rochefort p.66
11. Répartition générale de l'habitat des jurés p.67
12. Les moulons de 1680-1695 p.69
13. Tableau de répartition des moulons p.70
14. Les sections en 1790 p.71

15. Répartition de la population toulousaine en 1790 p.73
16. L'habitat des négociants p.74
17. L'habitat des membres de l'administration territoriale p.76
18. L'habitat des artisans p.78
19. L'habitat des marchands p.80
20. L'habitat des professionnels de santé p.82
21. L'habitat des hommes de loi p.84
22. La Municipalité de novembre 1790 p.86
23. Les hommes de la municipalité de novembre 1790 p.87
24. Les notables présents dans les listes trimestrielles p.88
25. Les procureurs et substituts de la commune p.89

Bibliographie p.90